

# Rapport d'activité 2015

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne





# Rapport d'activité 2015

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne



---

Direction de la magistrature 7

---

Juridictions civile et pénale 23

---

Juridiction administrative 63

---

Ministère public 89

## LISTE DES ABREVIATIONS RAPPORT D'ACTIVITE 2015

---

AA	Assurance-accidents	GGV	Approvisionnement de base commun TIC
AAB	Association des avocats bernois	IDE	Numéro d'identification des entreprises
AC	Assurance-chômage	JCE	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne
AI	Assurance-invalidité	JUS	Autorités judiciaires et Ministère public du canton de Berne
AM	Assurance militaire	LA	Loi cantonale du 28 mars 2006 sur les avocats et les avocates (RSB 168.11)
AMal	Assurance-maladie	LEtr	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (RS 142.20)
APEA	Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte → JCE	LiCPM	Loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (RSB 271.1)
AS LP	Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite	LOJM	Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (RSB 161.1)
ATF	Arrêt du Tribunal fédéral	LP	Loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1)
AVS	Assurance-vieillesse et survivants	LPJA	Loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (RSB 155.21)
CAF	Commission des améliorations foncières du canton de Berne	LStup	Loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Loi sur les stupéfiants, RS 812.121)
CAF	Cour des affaires de langue française (Tribunal administratif)	LTF	Loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (RS 173.110)
CC	Code civil suisse du 10 décembre 1907 (RS 210)	LTV	Loi du 20 mars 2009 sur le transport des voyageurs (RS 745.1)
CEDH	Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (RS 0.101)	NOG	Nouvelle gestion de l'administration
CEE	Commission d'estimation en matière d'expropriation du canton de Berne	OExA	Ordonnance du 25 octobre 2006 sur l'examen d'avocat (RSB 168.221.1)
CP	Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (RS 311.0)	OPLE	Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement
CPP	Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (RS 312.0)	OGS	Office de gestion et de surveillance de la → JCE
CPS	Conférence des procureurs de Suisse		
CRF	Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne		
CRMLCR	Commission de recours du canton de Berne contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière		
CS	Cour suprême du canton de Berne		
CSIMP	Conférence suisse des chargés d'information des Ministères publics		
CT	Classe de traitement		
EC	Ecoles de commerce		
EEP	Entretien d'évaluation périodique		
FIN	Direction des finances du canton de Berne		
FIS	Système d'informations financières du canton de Berne		

OIC	Office des immeubles et des constructions de la → TTE	TPEA	Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (Cour suprême)
OIO	Office d'informatique et d'organisation de la → FIN	TR BM	Tribunal régional de Berne-Mittelland
OPers	Ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (RSB 153.011.1)	TR EHA	Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie
PAFA	Placement à des fins d'assistance	TR JBS	Tribunal régional du Jura-bernois-Seeland
PC	Prestations complémentaires	TR OB	Tribunal régional de l'Oberland
PCM	Procédure de contrôle des mesures	TTE	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne
PF	Plan financier		
PGI	Progiciel de gestion intégré (logiciel)		
PM	Procureur/procureure des mineurs	VOSTRA	Casier judiciaire informatisé
POM	Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne	VRA	Cour de droit administratif (Tribunal administratif)
PP	Prévoyance professionnelle		
RArch	Règlement du 29 novembre 2010 sur la gestion des archives des tribunaux civils et pénaux de première instance et d'instance supérieure ainsi que du Tribunal des mineurs (RSB 162.16)		
CPM			
RDél CS	Règlement du 30 janvier 2015 sur la délégation de compétences en matière de personnel de la Cour suprême (RSB 162.17)		
RH	Ressources humaines		
RI CPM	Règlement du 12 novembre 2010 sur l'information par les autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs (RSB 162.13)		
ROr CS	Règlement d'organisation de la Cour suprême du 23 décembre 2010 (RSB 162.11)		
RS	Recueil systématique du droit fédéral		
RSB	Recueil systématique des lois bernoises		
SAPEM	Section de l'application des peines et mesures → OPLE		
SV JUS	Auto-administration des autorités judiciaires et du Ministère public (projet terminé)		
SVA	Cour des assurances sociales (Tribunal administratif)		
TAF	Tribunal administratif fédéral		



Direction de la magistrature



## **Table des matières**

### **Direction de la magistrature**

1	Direction de la magistrature	11
2	Etat-major des ressources	13
3	Commission pour la formation continue	14
	Annexe : Indicateurs financiers et relatifs au personnel	15



# 1 DIRECTION DE LA MAGISTRATURE

---

## 1.1 Composition

Dr Thomas Müller, président du Tribunal administratif, président

Rolf Grädel, procureur général, président suppléant

Stephan Stucki, président de la Cour suprême

## 1.2 Activité

Avec la Direction de la magistrature, les autorités judiciaires et le Ministère public disposent depuis la réforme de la justice d'un organe commun (art. 17, al. 1 LOJM). La Direction de la magistrature est l'interlocutrice du Grand Conseil et du Conseil-exécutif pour toutes les questions concernant aussi bien les autorités judiciaires que le Ministère public. Elle établit le budget, le plan intégré « mission-financement », le rapport de gestion et le rapport d'activité et les défend devant le Parlement. Elle est responsable d'édicter des directives stratégiques applicables au personnel, aux finances, à la comptabilité ainsi qu'à la gestion de l'informatique. En outre, elle assume pour les autorités judiciaires et le Ministère public les tâches que la législation sur le pilotage des finances et des prestations attribue au Conseil-exécutif pour le domaine de l'administration (art. 18 LOJM). Pour l'accomplissement des tâches, la Direction de la magistrature est soutenue par l'état-major des ressources (art. 19 LOJM).

Durant l'année sous revue, la Direction de la magistrature a de nouveau tenu douze séances ordinaires et a régulièrement approuvé par voie de circulation des affaires simples – surtout la majorité des 70 (année précédente : 50) prises de position.

Dans le cadre d'une retraite de deux jours en mai, la Direction de la magistrature s'est penchée sur des questions stratégiques et opérationnelles difficilement abordables au quotidien. L'accent a été mis sur la discussion des recommandations de l'analyse de la dotation en personnel mandatée par la Commission de justice ainsi que l'orientation à long terme des RH de la justice.

## Finances

Au cours des premiers mois, les autorités judiciaires et le Ministère public ont repris toutes les tâches du domaine de la comptabilité encore assumées jusque-là par la JCE (OGS). Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 déjà, l'unité d'encaissement des amendes (tâches et personnel) de la JCE (OGS) avait été intégrée dans l'état-major des ressources. En raison du manque de locaux appropriés, le personnel est toutefois resté dans les bureaux de la JCE. Le transfert des tâches dans le domaine de la comptabilité s'est effectué progressivement et a pris fin en mai 2015. Dans le cadre de la reprise des tâches, le versement des honoraires d'avocats pour l'assistance judiciaire gratuite a été simplifié. Cette procédure (assortie de quelques modifications) a déjà fait ses preuves.

## Personnel

Dans le cadre de plusieurs séances, la Direction de la magistrature a procédé à l'assermentation de sept (année précédente : 12) juges nouvellement élus (art. 23 LOJM) et statué sur huit (année précédente : 13) affectations à une classe de traitement de juges et de procureurs ou procureures (art. 38, al. 2 OPers). Le règlement du temps de travail a en outre été adapté à la révision de l'OPers.

Suite à la présentation du rapport final « Evaluation de la dotation en personnel des autorités judiciaires du canton de Berne » du 18 mars 2015, la Direction de la magistrature a analysé de manière approfondie les recommandations contenues dans ce rapport.

Dans le cadre du projet « Gestion du stress », des séances d'information et de sensibilisation ainsi qu'un sondage concernant l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices ont été organisés pendant l'année. Les résultats sont actuellement en cours d'évaluation ; d'éventuelles mesures devront ensuite être décidées.

Comme l'année précédente, la Direction de la magistrature s'est outre penchée sur les effets d'un jugement rendu par le Tribunal administratif sur l'affectation de juges des instances judiciaires supérieures. Les décisions prises par le Conseil-exécutif n'ont certes pas permis la mise en œuvre complète du jugement mais ont permis dans un premier temps au moins une mise en œuvre partielle. La mise en œuvre au cas par cas pour tous les juges concernés est donc également reportée, tout comme la création d'une réglementation suffisamment générale et abstraite pour tous les futurs cas.

Comme les années précédentes, la Direction de la magistrature a rencontré la présidente et les représentants de l'Association du Personnel de l'Etat

de Berne pour discuter de thèmes de droit et de politique du personnel.

### **Informatique**

Des défaillances du système pour diverses raisons ont également été enregistrées pendant l'année sous revue. Par rapport à l'année précédente, des améliorations ont dans l'ensemble toutefois été constatées.

### **Infrastructure des locaux**

Aucun endroit adapté n'a encore pu être trouvé pour la Direction de la magistrature et son état-major. Les inconvénients considérables qui découlent de la répartition de l'état-major entre quatre endroits sont manifestes.

Il n'a pas non plus été possible de trouver un endroit pour la Commission des recours en matière fiscale, de sorte qu'elle est toujours hébergée provisoirement à Liebefeld.

Au cours de ces dernières années, une forte densification des places de travail a dû être également effectuée dans le bâtiment du Parquet général, ayant même contraint récemment à la cession de l'unique salle de séances. Aucun espace de réserve n'est donc plus disponible de sorte qu'il faudra prochainement trouver un lieu de remplacement pour le Parquet général.

Ces besoins en locaux, dont certains existent depuis des années, ont fait l'objet de discussions approfondies avec le chef de l'Office des immeubles et des constructions lors de la rencontre stratégique annuelle. La question des inconvénients marqués que représentent les travaux d'extension de la gare pour la Cour suprême a également été thématisée.

## **1.3 Contacts et collaboration avec les autorités politiques**

### **Grand Conseil, Commission de justice**

Pendant l'année sous revue, la Direction de la magistrature s'est encore réunie régulièrement avec la direction de la Commission de justice. A nouveau, l'échange a été respectueux et constructif. Comme l'année dernière, une visite de surveillance a eu lieu au printemps et la visite de surveillance des finances en relation avec le budget pour l'année à venir a eu lieu en août. En octobre, le « dialogue trilatéral » entre la Commission de justice, le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature a eu lieu pour la deuxième fois.

La Direction de la magistrature (en règle générale dans le cadre d'une procédure de co-rapport) a été invitée par le Conseil-exécutif à remettre une

prise de position concernant les interventions parlementaires suivantes :

- I 009–2015 Interpellation Hügli (PS) : Activités des autorités de conciliation et des tribunaux régionaux (litiges relevant du droit du travail)
- I 062–2015 Interpellation Rudin (pvl) : Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte : des indicateurs pour apprécier la situation
- M 253–2012 Motion Müller (PLR) : Augmentation des effectifs au Ministère public ; classée
- M 239–2014 Motion Mentha (PS) : Harmonisation des règles de suspension des délais dans la procédure administrative
- M 240–2014 Motion Haas (PLR) : Pilotage des postes de l'administration cantonale
- M 083–2015 Motion Lanz (UDC) : Avantage pour le canton de Berne : raccourcir la durée de toutes les procédures
- M 098–2015 Motion Brand (UDC) : Evaluation des immeubles : respecter la jurisprudence du Tribunal administratif
- M 105–2015 Motion Burkhalter (SP) : Augmentation des salaires du personnel cantonal et du corps enseignant
- M 117–2015 Motion Müller (PLR) : Lésions corporelles graves contre les fonctionnaires : fixation d'une peine plancher
- M 118–2015 Motion Guggisberg (UDC) : Initiative cantonale pour le développement du modèle des audiences de conciliation
- M 165–2015 Motion Kipfer (PEV) : Après l'EOS, contrôler l'efficacité du travail administratif
- M 201–2015 Motion de la Commission de justice : durée de la fonction des membres des autorités judiciaires et du Parquet général

### **Conseil-exécutif**

La rencontre annuelle entre la Direction de la magistrature et la délégation à la justice nouvellement constituée du Conseil-exécutif a eu lieu le 18 mai 2015. La Direction de la magistrature salue le fait de pouvoir échanger de manière périodique dans ce cadre. Elle considère également que la rencontre qui a lieu deux fois par année entre le directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et le président de la Direction de la magistrature est précieuse.

La JCE a initialisé le projet et clôturé la procédure d'appel d'offres concernant l'évaluation de la réforme de la justice II par une adjudication. Le président de la Direction de la magistrature est membre du comité de pilotage ; les sondages liés à l'évaluation ont débuté et se prolongeront encore l'année prochaine.

## Contrôle des finances

Pendant l'année sous revue, deux séances ont à nouveau eu lieu avec une délégation du contrôle des finances. Les audits des services ont constitué l'objet principal des discussions.

### 1.4 Indications à l'intention du législateur

La Direction de la magistrature part du principe que l'évaluation continue de la mise en œuvre de la réforme de la justice II fournira des indications sur le besoin ponctuel de légiférer ; il semble donc prématuré d'aborder déjà les déficits (dont certains sont déjà reconnus).

## 2 ETAT-MAJOR DES RESSOURCES

---

### 2.1 Direction et administration

En plus de préparer et de suivre les affaires de la Direction de la magistrature, le chef de l'état-major a représenté les autorités judiciaires et le Ministère public dans de nombreux groupes de travail cantonaux.

Des affaires concernant l'administration de la justice ont été régulièrement planifiées, organisées et coordonnées dans le cadre de la Conférence des secrétaires généraux interne à la justice.

Le poste de collaborateur scientifique a pu être repourvu au mois d'août. Christian Frei est titulaire d'un brevet d'avocat et bénéficie d'expérience professionnelle notamment en tant que greffier. Il est également suppléant du chef de l'état-major.

### 2.2 Gestion des ressources humaines

Pendant l'année sous revue, les travaux se sont focalisés sur les projets « Gestion du stress », « Maintien et développement du personnel au sein de la fonction de greffier et greffière », ainsi que « Controlling RH pour détecter de manière précoce et prévenir les risques liés au personnel ».

En relation avec la reprise des tâches dans le domaine de la comptabilité opérationnelle de la JCE

(OGS), les tâches, les responsabilités et les compétences des collaborateurs et collaboratrices du domaine des finances et de la comptabilité ainsi que leur affectation à une classe de traitement ont dû être examinées et le cas échéant adaptées en collaboration avec les responsables des finances.

La cheffe RH a représenté les autorités judiciaires et le Ministère public dans le cadre de comités RH cantonaux et dans différentes organisations de projet cantonales.

### 2.3 Finances et comptabilité

L'année sous revue a été entièrement placée sous le signe du changement. Outre les tâches opérationnelles, la gestion et la coordination des processus cantonaux et le suivi des applications informatiques (système d'informations financières FIS, comptabilité Tribuna, interfaces) ont dû également être repris par l'état-major. Ces défis se sont révélés encore plus ardues que prévu en raison de la vacance du poste de chef des finances pendant plusieurs mois. Les deux autres postes ont également dû être repourvus.

Les travaux d'introduction de la version 10 du système d'informations financières FIS ainsi que les travaux en rapport avec le passage à la comptabilité selon HRM2/IPSAS ont également été traités en priorité, en plus du travail quotidien.

Pendant l'année sous revue, l'encaissement des amendes a établi 84'181 factures (année précédente : 86'191), soit au total 53,2 millions de francs (année précédente : 52,7 mio de francs).

### 2.4 Informatique

Les autorités judiciaires et le Ministère public se procurent l'approvisionnement de base en TIC (infrastructure, communication, place de travail, sécurité et Service Desk) auprès de l'Office cantonal d'informatique et d'organisation OIO. Depuis l'année sous revue, les appareils multifonctions, les imprimantes individuelles et les réseaux locaux en font également partie.

Dans le domaine des applications spécialisées, les bases de données existantes ont pu être remplacées. Dorénavant, aussi bien les directives du fabricant que les normes cantonales seront respectées. L'application spécialisée JUGIS a dû être

étendue pour respecter les nouvelles directives de la statistique de l'exécution des décisions provisoires et des sanctions des mineurs.

Les environnements de développement, de test, d'intégration et de production développés dans le centre de calcul de Bedag Informatik AG en relation avec l'« approvisionnement de base commun JCE/JUS/FIN (GGV) » ont fait leurs preuves. Tous les systèmes sont maintenant développés avec les dernières technologies et une architecture TIC moderne.

Les prestations TIC ont dans l'ensemble atteint un meilleur niveau que l'année précédente en matière de qualité et de délais d'exécution. Une amélioration tangible et mesurable des prestations a surtout été réalisée dans le domaine du Service Desk OIO.

Dans le domaine de l'informatique de la justice, qui est responsable des applications spécialisées et de la gestion des services de l'approvisionnement de base en TIC, les deux derniers postes vacants ont enfin pu être repourvus après d'intenses recherches.

### 2.5 Service de coordination chargé du casier judiciaire

Le service de coordination chargé du casier judiciaire saisit pour le Ministère public et la juridiction pénale tous les jugements pénaux et les décisions ultérieures dans la banque de données du casier judiciaire suisse (VOSTRA). De plus, il transmet des communications de radiation des données signalétiques à l'autorité fédérale compétente AFIS DNA Services.

Le nombre d'affaires traitées pendant l'année sous revue a légèrement diminué à 25'812 (2014 : 26'475) mais reste élevé dans le cadre de la comparaison pluriannuelle (2013 : 23'617 ; 2012 : 21'029).

Le président



Dr Thomas Müller

## 3 COMMISSION POUR LA FORMATION CONTINUE

Les cours proposés par la Commission ont à nouveau suscité un vif intérêt. Plus de 1'000 participants s'y sont inscrits dont également, fait réjouissant, des membres de la police cantonale bernoise ainsi que de l'Association des avocats bernois. Des formations continues de haut niveau sont proposées par des conférenciers et conférencières triés sur le volet venant de la justice, du barreau, de l'enseignement et du domaine scientifique. Les thèmes proposés sont très orientés sur les besoins (recueillis dans le cadre d'enquêtes). Pendant l'année sous revue, les cours suivants ont été organisés dans le domaine du droit pénal : Problèmes se posant dans les interrogatoires en procédure (pénale) ; Actualités sur le thème des drogues ; Questions actuelles du Code de procédure pénale suisse (CPP) ; Délinquants dangereux ; Droit pénal et administratif en matière de circulation routière. Dans le domaine du droit civil : Tour d'horizon en matière civile ; Comment faire un bilan équilibré – et comptabiliser les bénéfiques 2.0. ; Du jugement à l'inscription au registre foncier ; The Way to Excel(lence) : Régime matrimonial et entretien avec les feuilles de calcul ; L'achat d'une propriété par étages avant la construction du bâtiment.

Un cours sur le thème du droit du travail (questions concernant le congé/les certificats de travail) a été organisé pour les juges spécialisés des autorités de conciliation et des tribunaux régionaux. Pour le personnel du secrétariat des autorités de conciliation, un cours a été organisé sur les thèmes « Le certificat de travail/assistance judiciaire gratuite et avance des frais de procédure ».

Pendant l'année sous revue, les juges spécialisés et les juges non professionnels ont visité la police cantonale (Ringhof Berne) et se sont perfectionnés dans le domaine de la criminalistique. Le cours a été organisé deux fois en allemand et une fois en français.

Pendant l'année sous revue, deux éditions de la publication « BE N'ius » ont paru.

Chef de l'état-major des ressources

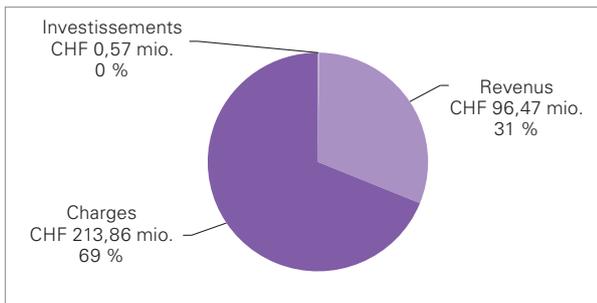


Frédéric Kohler

## Annexe: INDICATEURS FINANCIERS ET RELATIFS AU PERSONNEL

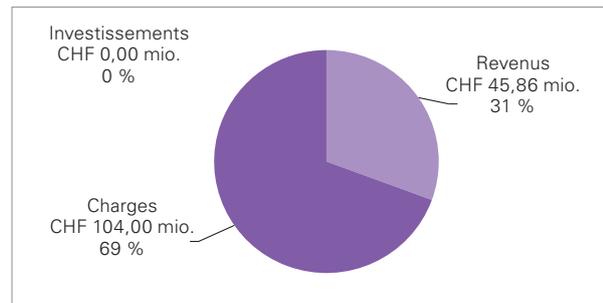
### 1 Charges, revenus et investissements Autorités judiciaires et Ministère public

Compte 2015 – Charges / Revenus / Investissements  
Total CHF 310,90 mio.

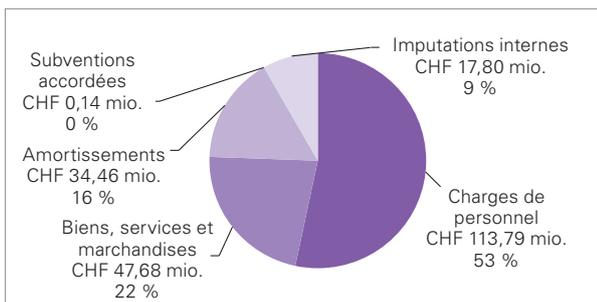


### 2 Charges, revenus et investissements Juridictions civile et pénale

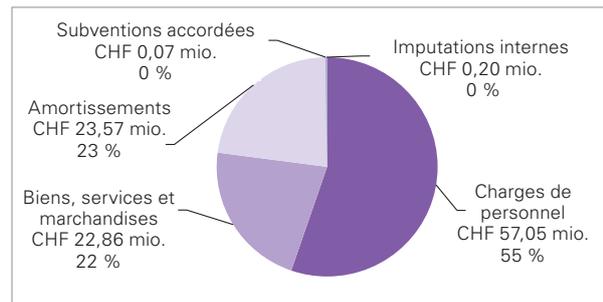
Compte 2015 – Charges / Revenus / Investissements  
Total CHF 149,43 mio.



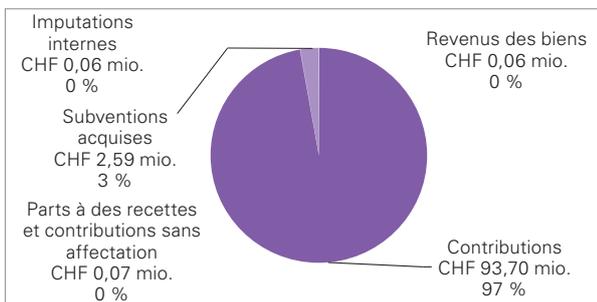
Compte 2015 – Charges  
Total CHF 213,86 mio.



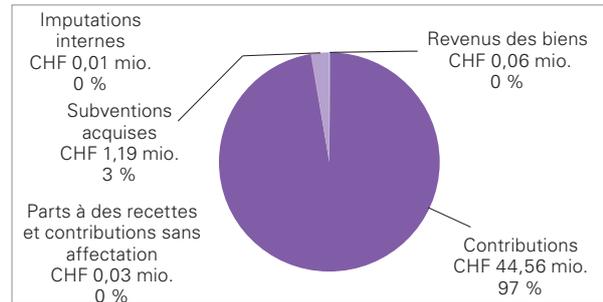
Compte 2015 – Charges  
Total CHF 103,58 mio.



Compte 2015 – Revenus  
Total CHF 96,47 mio.

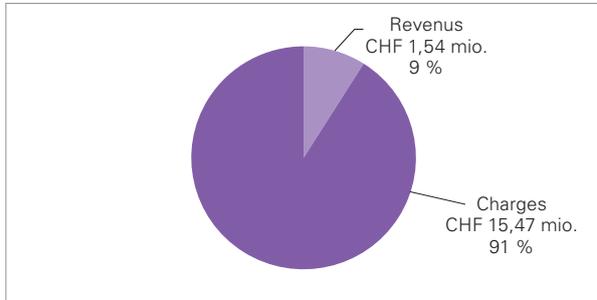


Compte 2015 – Revenus  
Total CHF 45,86 mio.



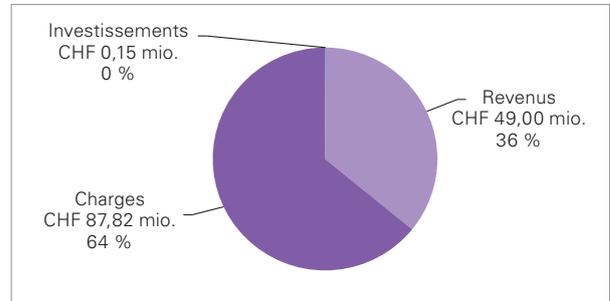
### 3 Charges, revenus et investissements Juridiction administrative

Compte 2015 – Charges / Revenus / Investissements  
Total CHF 17,00 mio.

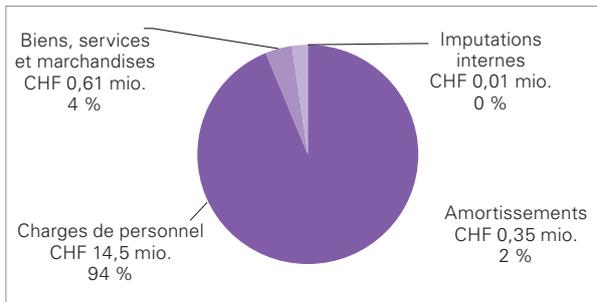


### 4 Charges, revenus et investissements Ministère public

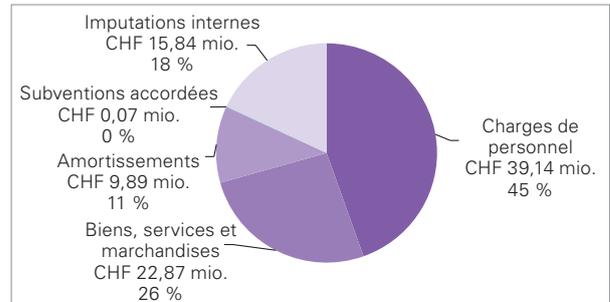
Compte 2015 – Charges / Revenus / Investissements  
Total CHF 136,96 mio.



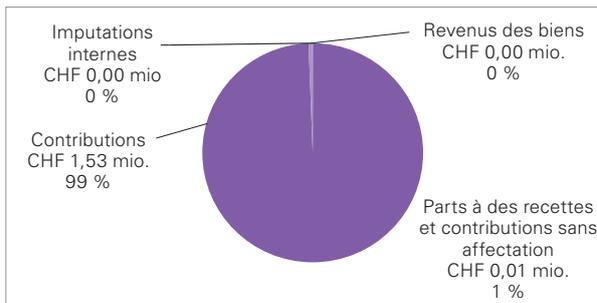
Compte 2015 – Charges  
Total CHF 15,47 mio.



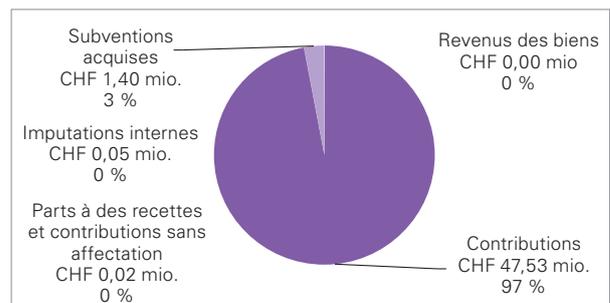
Compte 2015 – Charges  
Total CHF 87,82 mio.



Compte 2015 – Revenus  
Total CHF 1,54 mio.



Compte 2015 – Revenus  
Total CHF 49,00 mio.



## 5 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel des autorités judiciaires et du Ministère public 2015

(Situation au 31 décembre 2015)

Valeurs entre parenthèses: ensemble de l'administration cantonale<sup>1</sup>

Base de données: sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
<b>Effectif de personnel</b>			
Nombre de collaborateurs <sup>2</sup>	285	567	852

<b>Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation &lt; 90 %<sup>3</sup>) par classe de traitement et sexe</b>			
CT 01–18	33,8 %	53,4 %	49,9 %
CT 19–23	31,1 %	50,3 %	44,0 %
CT 24–30	10,5 %	57,9 %	30,8 %
Total	21,4 % (18,5 %)	53,4 % (60,7 %)	42,7 % (38,8 %)

<b>Structure d'âge</b>			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0 %	0,9 %	0,6 % (0,3 %)
21–30 ans	7,4 %	20,8 %	16,3 % (12,5 %)
31–40 ans	23,9 %	31,9 %	29,2 % (23,6 %)
41–50 ans	21,8 %	26,6 %	25,0 % (26,4 %)
51–60 ans	34,7 %	16,8 %	22,8 % (29,3 %)
Plus de 60 ans	12,3 %	3,0 %	6,1 % (7,8 %)
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %

<b>Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement</b>			
CT 01–18	18,0 %	82,0 %	100,0 %
CT 19–23	32,9 %	67,1 %	100,0 %
CT 24–30	57,2 %	42,8 %	100,0 %
Total	33,5 % (51,8 %)	66,5 % (48,2 %)	100,0 %

<b>Age moyen</b>	<b>46,7 (46,0)</b>	<b>39,5 (42,9)</b>	<b>41,9 (44,5)</b>
------------------	--------------------	--------------------	--------------------

<b>Taux de fluctuation</b>	<b>3,4 %</b>	<b>9,1 %</b>	<b>7,2 % (7,7 %)</b>
----------------------------	--------------	--------------	----------------------

Différences d'arrondissement possibles

<sup>1</sup> A partir du rapport 2015, hautes écoles non comprises

<sup>2</sup> Y compris 30 collaborateurs et collaboratrices de l'état-major des ressources (Direction de la magistrature)

<sup>3</sup> Définition valable depuis 2014 / définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90 %

## 6 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel des juridictions civile et pénale 2015

(Situation au 31 décembre 2015)

Valeurs entre parenthèses: autorités judiciaires et Ministère public

Base de données: sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
<b>Effectif de personnel</b>			
Nombre de collaborateurs	138	278	416

<b>Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation &lt; 90 %<sup>4</sup>) par classe de traitement et sexe</b>			
CT 01–18	21,2 %	53,1 %	46,6 %
CT 19–23	36,4 %	54,3 %	48,6 %
CT 24–30	9,8 %	60,7 %	34,2 %
Total	21,0 % (21,4 %)	55,0 % (53,4 %)	43,8 % (42,7 %)

<b>Structure d'âge</b>			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0 %	1,4 %	1,0 % (0,6 %)
21–30 ans	9,4 %	17,6 %	14,9 % (16,3 %)
31–40 ans	26,8 %	32,7 %	30,8 % (29,2 %)
41–50 ans	16,7 %	26,6 %	23,3 % (25,0 %)
51–60 ans	29,0 %	18,0 %	21,6 % (22,8 %)
Plus de 60 ans	18,1 %	3,6 %	8,4 % (6,1 %)
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %

<b>Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement</b>			
CT 01–18	20,5 %	79,5 %	100,0 %
CT 19–23	31,9 %	68,1 %	100,0 %
CT 24–30	52,1 %	47,9 %	100,0 %
Total	33,2 % (33,5 %)	66,8 % (66,5 %)	100,0 %

<b>Age moyen</b>	<b>46,5 (46,7)</b>	<b>40,0 (39,5)</b>	<b>42,2 (41,9)</b>
------------------	--------------------	--------------------	--------------------

<b>Taux de fluctuation</b>	<b>3,6 % (3,4 %)</b>	<b>9,4 % (9,1 %)</b>	<b>7,5 % (7,2 %)</b>
----------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Différences d'arrondissement possibles

<sup>4</sup> Définition valable depuis 2014 / définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90 %

## 7 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel de la juridiction administrative 2015

(Situation au 31 décembre 2015)

Valeurs entre parenthèses: autorités judiciaires et Ministère public

Base de données: sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
<b>Effectif de personnel</b>			
Nombre de collaborateurs	42	54	96

<b>Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation &lt; 90 %<sup>5</sup>) par classe de traitement et sexe</b>			
CT 01–18	–	60,0 %	60,0 %
CT 19–23	29,2 %	40,6 %	35,7 %
CT 24–30	16,7 %	42,9 %	24,0 %
Total	23,8 % (21,4 %)	46,3 % (53,4 %)	36,5 % (42,7 %)

<b>Structure d'âge</b>			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0 %	1,9 %	1,0 % (0,6 %)
21–30 ans	2,4 %	13,0 %	8,3 % (16,3 %)
31–40 ans	33,3 %	37,0 %	35,4 % (29,2 %)
41–50 ans	21,4 %	25,9 %	24,0 % (25,0 %)
51–60 ans	38,1 %	14,8 %	25,0 % (22,8 %)
Plus de 60 ans	4,8 %	7,4 %	6,3 % (6,1 %)
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %

<b>Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement</b>			
CT 01–18	0,0 %	100,0 %	100,0 %
CT 19–23	42,9 %	57,1 %	100,0 %
CT 24–30	72,0 %	28,0 %	100,0 %
Total	43,8 % (33,5 %)	56,3 % (66,5 %)	100,0 %

<b>Age moyen</b>	<b>46,1 (46,7)</b>	<b>41,2 (39,5)</b>	<b>43,3 (41,9)</b>
------------------	--------------------	--------------------	--------------------

<b>Taux de fluctuation</b>	<b>2,3 % (3,4 %)</b>	<b>8,5 % (9,1 %)</b>	<b>5,9 % (7,2 %)</b>
----------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Différences d'arrondissement possibles

<sup>5</sup> Définition valable depuis 2014 / définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90 %

## 8 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel du Ministère public 2015

(Situation au 31 décembre 2015)

Valeurs entre parenthèses: autorités judiciaires et Ministère public

Base de données: sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
<b>Effectif de personnel</b>			
Nombre de collaborateurs	95	215	310
<b>Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation &lt; 90 %<sup>6</sup>) par classe de traitement et sexe</b>			
CT 01–18	46,9 %	53,2 %	52,2 %
CT 19–23	0,0 %	33,3 %	28,6 %
CT 24–30	10,0 %	58,1 %	30,1 %
Total	22,1 % (21,4 %)	52,6 % (53,4 %)	43,2 % (42,7 %)
<b>Structure d'âge</b>			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0 %	0,0 %	0,0 % (0,6 %)
21–30 ans	5,3 %	25,6 %	19,4 % (16,3 %)
31–40 ans	16,8 %	31,6 %	27,1 % (29,2 %)
41–50 ans	28,4 %	25,6 %	26,5 % (25,0 %)
51–60 ans	41,1 %	15,8 %	23,5 % (22,8 %)
Plus de 60 ans	8,4 %	1,4 %	3,5 % (6,1 %)
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %
<b>Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement</b>			
CT 01–18	17,2 %	82,8 %	100,0 %
CT 19–23	14,3 %	85,7 %	100,0 %
CT 24–30	58,3 %	41,7 %	100,0 %
Total	30,6 % (33,5 %)	69,4 % (66,5 %)	100,0 %
<b>Age moyen</b>			
	47,6 (46,7)	38,5 (39,5)	41,3 (41,9)
<b>Taux de fluctuation</b>			
	1,9 % (3,4 %)	8,7 % (9,1 %)	6,7 % (7,2 %)

Différences d'arrondissement possibles

<sup>6</sup> Définition valable depuis 2014 / définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90 %





Juridictions civile et pénale

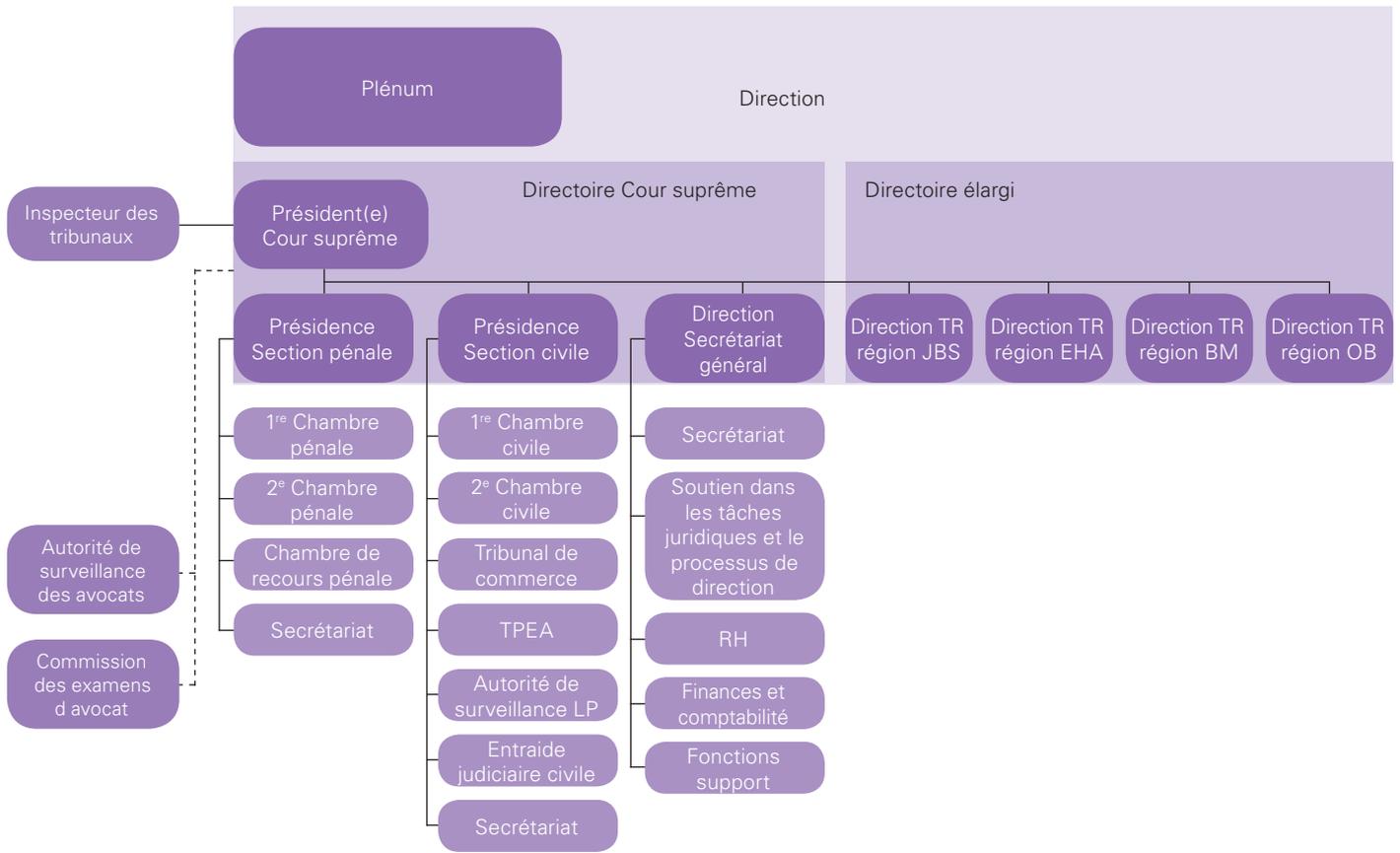


## **Table des matières**

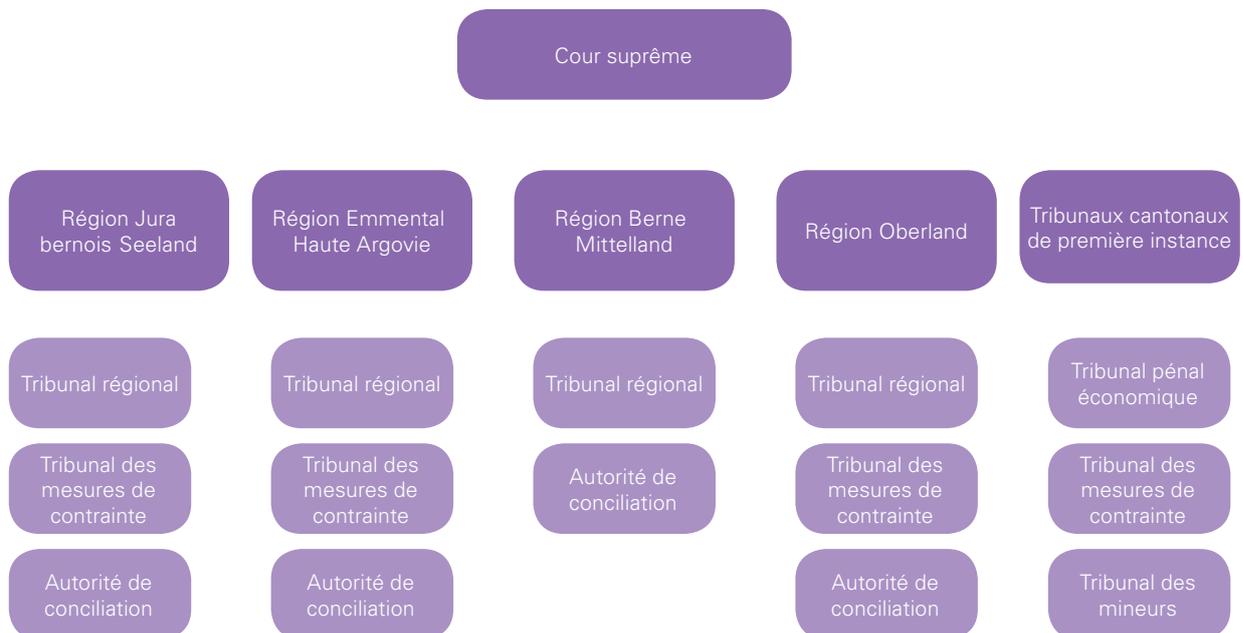
### **Juridictions civile et pénale**

1	Introduction	27
2	Cour suprême	27
3	Autorités judiciaires de première instance	41
	Annexe : Statistiques	48

## Cour suprême du canton de Berne



## Juridictions civile et pénale



# 1 INTRODUCTION

---

L'année sous revue est la cinquième depuis la réforme de la justice 2 : la nouvelle organisation des juridictions civile et pénale est consolidée. Les nouveaux codes de procédure civile et pénale, la structure composée de quatre tribunaux régionaux et de quatre autorités de conciliation régionales ainsi que de trois tribunaux cantonaux ont permis de professionnaliser et d'harmoniser la pratique judiciaire. L'auto-administration de la justice avec propre compétence budgétaire a été entièrement réalisée au début du mois d'avril avec la reprise technique et administrative de tous les processus financiers. Les processus d'intégration ne sont cependant jamais complètement terminés : une jurisprudence de bonne qualité, moderne et transparente est une tâche permanente qui mérite une attention constante. L'optimisation des structures et des processus en fait également partie. Le mandat d'évaluation de la réforme de la justice pendant l'année sous revue donné par le Conseil-exécutif a été salué par les juridictions civile et pénale. On attend de cette évaluation qu'elle montre clairement et de manière compréhensible dans quels domaines la réforme a fait ses preuves et ceux où il reste un potentiel d'amélioration.

Les résultats du mandat portant sur l'analyse de la dotation en personnel, donné par la Commission de justice, ont été communiqués le 31 mars. Selon les conclusions de cette analyse, les juridictions civile et pénale du canton de Berne – également en comparaison avec d'autres cantons – sont très chargées, la charge de travail a en outre augmenté et la justice fournit une performance (de liquidation) élevée. Aucune réserve de personnel n'a été constituée. Le résultat n'est pas étonnant. Cela signifie que pour le nombre actuel d'affaires, la justice civile et pénale a une dotation en personnel qui dans l'ensemble est adéquate.

Pendant l'année sous revue, les juridictions civile et pénale ont liquidé près de 37'000 cas et enregistré plus de 22'000 consultations juridiques. Dans l'ensemble et en comparaison avec l'année précédente, le nombre d'affaires reçues et liquidées est donc resté stable et la justice a exécuté ses tâches dans le cadre des prévisions, tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

Le compte a clôturé nettement au-dessous du budget. Le solde du compte de fonctionnement a de nouveau diminué par rapport à l'année précédente, passant de CHF 62,2 millions à CHF 57,7

millions. Les charges totales s'élèvent à CHF 103,6 millions et les recettes totales à CHF 45,9 millions. Les charges de personnel représentent 55,1 % des charges totales et sont restées pratiquement stables par rapport à l'année précédente. Les pertes de créances d'assistance judiciaire gratuite ont nettement diminué par rapport à 2014. Dans l'ensemble, l'évolution des indicateurs financiers est réjouissante.

## 2 COUR SUPRÊME

---

### 2.1 Composition du tribunal

En 2015, le collège des juges de la Cour suprême s'est modifié comme suit : l'activité d'Andreas Weber, juge d'appel, qui a atteint l'âge de 65 ans pendant l'année sous revue, a été prolongée sur demande d'une année par la Commission de justice. Le Grand Conseil a élu trois nouveaux membres suppléants à la Cour suprême : Dr Irene Graf, présidente de l'Autorité de conciliation de Berne-Mittelland ; Jean-Jacques Lüthi, juge en chef de l'Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland ainsi que Dr Roger Zuber, avocat.

**Présidence** (période de fonction 2014–2016)  
Stucki Stephan, président de la Cour suprême  
Pfister Hadorn Christine, vice-présidente  
Guéra Philippe, vice-président

**Directoire** (période de fonction 2014–2016)  
Stucki Stephan, président de la Cour suprême  
Pfister Hadorn Christine, présidente de la Section civile  
Guéra Philippe, président de la Section pénale  
Arioli Kathrin, Dr en droit, secrétaire générale

<b>Section civile</b>	En fonction depuis
Pfister Hadorn, Christine, présidente	2002
Bähler Daniel, vice-président	2009
Apolloni Meier Cornelia	2003
Geiser Rainier	2012
Greiner Georges	2000

Grütter Myriam	2013	sous revue. Les procédures commerciales en français ont également fortement augmenté en valeur relative.
Josi Christian, Dr en droit	2014	
Kiener Hanspeter	2011	
Messer Hans Peter	2004	Dans l'ensemble, les membres ont été très chargés, notamment dans le domaine du TPEA. Ils sont toutefois parvenus à liquider le nombre élevé d'affaires dans les délais malgré le transfert de pourcentage mentionné.
Niklaus Jean-Luc, Dr en droit	2010	
Studiger Adrian	2010	
Trenkel Christian	2001	
Wüthrich-Meyer Danièle	1995	
Zihlmann Peter	2007	

### **Section pénale** En fonction depuis

Guéra Philippe, président	2009
Geiser Rainier, vice-président	2012
Aebi Fritz	2011
Bratschi-Rindlisbacher Franziska	2008
Hubschmid Volz Annemarie	2010
Kiener Hanspeter	2011
Niklaus Jean-Luc, Dr en droit	2010
Schnell Renate	2001
Trenkel Christian	2000
Vicari Jean-Pierre	2012
Weber Andreas	2004
Zihlmann Peter	2007

L'affectation actuelle des juges aux sections et aux sous-sections, les données concernant les membres suppléants, les juges spécialisés, ainsi que la composition de l'Autorité de surveillance des avocats et de la Commission des examens d'avocat se trouvent dans l'annuaire officiel en ligne ([www.be.ch/staatskalender](http://www.be.ch/staatskalender)).

## **2.2 Evolution des affaires**

### **2.2.1 Section civile**

En 2015, la Section civile a enregistré le nombre le plus élevé d'affaires reçues depuis la réforme de la justice (outre l'année 2013). En parallèle, elle a également enregistré le nombre le plus élevé de liquidations avec une diminution des affaires pendantes ainsi qu'un taux de recours et des durées de procédure en baisse.

L'année dernière déjà, l'augmentation du nombre de cas en français à la Cour suprême avait nécessité des mesures d'allègements pour les juges concernés. La situation des membres francophones s'étant encore aggravée, notamment dans le domaine pénal, la Section civile a accepté de transférer un pourcentage de poste de juge d'appel à hauteur de 30 % à la Section pénale. Des membres bilingues de la Section civile assument depuis lors un nombre adéquat de cas en français du Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte (TPEA) qui a augmenté de 25 % pendant l'année

La pratique introduite en 2014 consistant à ne plus rédiger d'office les motifs d'une décision dans le cadre des procédures de placement à des fins d'assistance (PAFA), mais à le faire uniquement sur demande, s'est imposée. Cela permet d'économiser des ressources considérables au niveau des greffiers. Ces économies n'auraient pas suffi à compenser la charge d'affaires en nette augmentation dans le domaine du TPEA. L'augmentation déjà accordée de l'effectif des greffiers apportera un allègement supplémentaire.

Depuis la révision du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC ; RS 210) concernant l'autorité parentale, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014, des procédures en nombre moyen mais souvent très complexes ont été reçues dans ce domaine.

Les membres de la Section civile ont participé à différents groupes de travail spécialisés et ont donné des conférences dans le cadre de la formation continue.

Comme les deux années précédentes, un échange a eu lieu entre l'Office cantonal des mineurs et la Section civile. Deux séances ont permis de discuter de questions institutionnelles et juridiques dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte.

En 2015 également, la Section civile a publié des décisions importantes sur Internet et dans des revues spécialisées.

### **Chambres civiles**

Le nombre d'affaires reçues par les Chambres civiles a enregistré un léger recul de 660 à 645 cas (2 %). Le nombre d'affaires en français a également légèrement diminué (81 affaires reçues contre 86 l'année précédente ; soit 13 % dans les deux cas).

Les Chambres civiles traitent des appels contre des décisions des tribunaux régionaux, des recours contre des décisions non susceptibles d'appel et des ordonnances d'instruction des tribunaux régionaux et des autorités de conciliation, ainsi que des recours contre des décisions administratives dans des domaines proches du droit civil. Les recours constituent la majeure partie des cas.

Les procédures d'appel volumineuses par exemple dans le domaine du droit de la famille, du droit des successions, du droit des contrats ou du droit de la responsabilité civile ainsi que les actions contre la Confédération traitées en première instance par les Chambres civiles et les demandes de rapatriement d'enfants à l'étranger augmentent la charge de travail. Un grand nombre de ces procédures ont occupé des ressources pendant une longue durée, comme par exemple une action contre la Confédération qui, avec un volume de dossier de 1'045 pages, seize auditions de témoins et cinq de parties ainsi qu'une audience ayant duré plus de trois semaines, a battu tous les records depuis la réforme de la justice. La procédure a pu être liquidée par une transaction. Sur les quatre procédures de rapatriement d'enfants à l'étranger, l'une d'entre elle doit être mentionnée en particulier. Tout portait à croire que le parent ayant enlevé les enfants préparait un suicide élargi. Dans le cadre d'une action planifiée de manière subtile, les enfants ont dû être récupérés et cachés pour la durée de la procédure, jusqu'à leur voyage de retour sous protection. Le nombre de cas à lui seul ne constitue donc pas un indicateur fiable suffisant pour la charge de travail, aussi bien des greffiers et greffières que des juges d'appel.

Pendant l'année sous revue, 689 dossiers (année précédente: 669) ont été liquidés. Malgré un nombre très légèrement plus faible d'affaires reçues, le nombre de procédures pendantes en fin d'année a pu être massivement réduit de 165 à 121. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 2,5 mois et a donc légèrement reculé, même si les différents types de procédure enregistrent des différences importantes. Seules deux procédures (volumineuses) sont pendantes depuis plus de 18 mois. Les Chambres civiles étant principalement des instances de recours et les procédures devant généralement être traitées par écrit, seuls quelques cas ont été liquidés par une transaction. Dans les procédures où une conciliation semble possible, des audiences orales ont lieu et on tente de trouver une solution à l'amiable.

Pendant l'année sous revue, 92 cas ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. Pendant la même période, le Tribunal fédéral a rendu 87 décisions. Dans deux cas il a admis le recours.

Dans l'ensemble, la marche des affaires a été constante et fluide et a été ressentie de toute part comme étant satisfaisante et comparable aux années précédentes. Généralement, les personnes concernées ont travaillé vite, bien et de manière rigoureuse.

## **Tribunal de commerce**

En 2015, la charge de travail est restée stable. Le volume et la complexité des cas ont tendance à augmenter.

Pendant l'année sous revue, 136 affaires ont été reçues (dont 84 en procédure ordinaire) contre 136 l'année précédente (dont 79 en procédure ordinaire). Le nombre de cas en français s'est élevé à quatorze (7), soit à 10 % (5 %). Pratiquement aucun changement n'a donc été enregistré concernant le nombre d'affaires reçues. Seul le nombre de cas en français a augmenté. 137 cas ont été liquidés (dont 83 en procédure ordinaire); l'année précédente, ces chiffres s'élevaient à 148 et 94. 109 procédures ordinaires sont toujours pendantes (total 133; année précédente 134).

Le taux des conciliations, avec 50 conciliations pour les procédures ordinaires, s'est élevé à près de 60 %. Dans ce contexte, il faut prendre en compte le fait que les jugements par défaut ne peuvent pas être clôturés par une conciliation. Le bon accueil des juges spécialisés par les parties et la possibilité de faire appel rapidement à des connaissances spécialisées et juridiques encouragent les accords à l'amiable.

Pendant l'année sous revue, quatre recours en matière civile contre des jugements du Tribunal de commerce ont été interjetés devant le Tribunal fédéral (année précédente: 8). Pendant la même période, un recours a été retiré, sur deux le Tribunal n'est pas entré en matière et deux ont été partiellement admis (en partie de 2014).

Pendant l'année sous revue, on déplore le décès prématuré de Reto Kummer, construction, en fonction depuis 2015 seulement en qualité de juge spécialisé. Moritz Jaeggi, juge spécialisé, a démissionné en octobre.

## **Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite**

Pendant l'année sous revue, le nombre de greffiers et greffières à disposition de l'Autorité de surveillance (225 % de poste, romands compris) a augmenté de 20 % par rapport à l'année précédente.

Pendant l'année sous revue, 303 (313) nouvelles affaires ont été reçues par l'Autorité de surveillance (sans demande de prolongation des délais de liquidation de faillites), dont 244 (269) plaintes et 59 (44) requêtes (y compris requêtes d'assistance judiciaire gratuite, levée du secret de fonction et procédures disciplinaires).

312 (293) affaires ont pu être liquidées, dont 254 (246) plaintes et 54 (22) requêtes. Dans l'ensemble, les affaires reçues et liquidées sont restées stables, à un niveau élevé. Les affaires pen-

dantes ont diminué à 65 (74), grâce à un taux de liquidation légèrement plus élevé.

De plus, 352 (315) demandes de prolongation des délais de liquidation de faillites ont été reçues et autorisées.

En 2015, 24 (18) décisions ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. Pendant la même période, deux (3) recours ont été admis. Dans douze (12) cas, le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière ou les a classés comme étant sans objet, onze (3) ont été rejetés.

Pendant l'année sous revue, l'exécution de saisies a également fait l'objet de la plupart des plaintes, notamment le calcul des parts de saisies sur le gain et le salaire.

Les difficultés dans la notification d'actes de poursuite ou les retards qui en découlent dans la procédure font également de plus en plus l'objet de plaintes. Il est souvent difficile de faire face aux débiteurs qui veulent se soustraire aux notifications. En cas de notifications d'actes de poursuite par la poste, on constate parfois que le personnel de la Poste chargé des notifications ne connaît pas les dispositions de la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP; RS 281.1). Les représentants des offices des poursuites n'ont cependant que très peu d'influence sur la formation de ces personnes.

Cette année, il a été constaté pour la première fois que la collaboration entre autorités de poursuites et services sociaux fonctionne parfois de manière insuffisante. Cela peut avoir pour conséquence que les services sociaux contribuent indirectement par des aides financières à rembourser les dettes des bénéficiaires de l'aide sociale. Les autorités concernées ont été priées d'améliorer la communication entre elles pour éviter de telles conséquences fâcheuses de l'aide sociale.

Comme les années précédentes, des représentants de l'Autorité de surveillance ont généralement participé aux discussions finales à l'occasion des inspections d'offices des poursuites et des faillites. Il a été pris acte du fait que les autorités chargées de l'exécution forcée dans le canton de Berne effectuent pour la plupart un excellent travail.

### **Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (TPEA)**

Pour la troisième année depuis l'introduction de ce tribunal spécialisé, le nombre d'affaires reçues s'est élevé à 969, soit 11 % de plus que l'année précédente (872). Une augmentation de près de 8 % a été enregistrée en matière de procédures de placement à des fins d'assistance (PAFA) (604 par

rapport à 560 en 2014). En ce qui concerne les autres affaires du TPEA (sans PAFA et retraits du droit de garde PAFA, uniquement procédures principales sans procédures accessoires telles que mesures provisionnelles, assistance judiciaire gratuite, etc.), une augmentation des affaires reçues de 27,5 % (297 contre 233 l'année précédente) a été enregistrée. Le nombre de cas en français s'est élevé à 154 (16 %) (année précédente 123, respectivement 14 %), ce qui correspond à une augmentation de 25 %. Pour décharger les juges d'appel francophones, de nombreuses procédures ont été liquidées par des juges d'appel germanophones (bilingues). L'augmentation massive de ces procédures peut s'expliquer par le scepticisme (médiateur) à l'égard des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).

Une audience orale a toujours lieu de par la loi pour les procédures PAFA, avec l'intervention de juges spécialisés. Pendant l'année sous revue, la police a également dû être convoquée aux audiences orales dans de nombreux cas pour des raisons de sécurité, notamment lorsque les patients ou patientes sont placés dans la station Etoine des Services Universitaires psychiatriques de Berne. Le rapport entre l'exécution des peines et des mesures et le PAFA nécessite une clarification approfondie.

Les autres affaires du TPEA (sans PAFA et retraits du droit de garde PAFA), au nombre de 297 procédures, se sont situées dans le cadre des prévisions faites lors de l'introduction du tribunal spécialisé. Les affaires reçues en 2015 concernaient à nouveau principalement des curatelles et des règlements de droit de visite. Depuis la révision du droit de l'autorité parentale, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, des procédures relatives à l'attribution de l'autorité parentale sont également prévues entre parents non mariés. Avec 16 procédures généralement complexes, ce domaine juridique ne doit pas être négligé. Le TPEA n'a cependant pas été débordé tel que craint au départ. Les critères pour l'attribution de l'autorité parentale n'étant définis que de manière rudimentaire dans la loi, les principes ont dû être élaborés à l'aide des premiers cas soumis au tribunal. Dans la majeure partie des cas, une décision écrite a pu être prise sans faire appel aux juges spécialisés. Dans 21 procédures concernant principalement des questions relatives aux enfants il a été fait appel à des juges spécialisés et dans onze cas, des débats oraux ont eu lieu.

Le taux de recours de profanes en droit reste élevé. Il est souvent difficile d'évaluer la mesure dans laquelle la modification de la décision attaquée est exigée. Les exigences concernant les motifs écrits du recours sont peu élevées, de sorte

que l'accès à l'instance supérieure dans des cas simples est possible même sans faire appel à des avocats et avocates. Une autre tendance se dessine : le nombre de procédures dans le cadre desquelles l'assistance judiciaire est exigée augmente constamment et par conséquent également les frais de procédure.

981 cas ont été liquidés, soit 128 de plus que l'année précédente. Douze cas de moins qu'en 2014, soit 84, ont été reportés à 2016.

Pendant l'année sous revue, le TPEA a également été en contact direct avec les directoires des APEA et la direction de l'Office cantonal des mineurs. Des questions en suspens ont ainsi pu être clarifiées et la pratique uniformisée.

## 2.2.2 Section pénale

### Section pénale

Il ressort de la comparaison du nombre d'affaires des trois Chambres sur plusieurs années que la charge de travail est dans l'ensemble toujours relativement élevée. Le nombre d'affaires reçues a certes légèrement reculé mais en contrepartie, le nombre d'affaires liquidées a heureusement augmenté : affaires reçues/liquidées 2011 : 660/701 ; 2012 : 740/683 ; 2013 : 802/811 ; 2014 : 856/804 ; 2015 : 810/832.

Les conférences de la Section pénale et les séances avec les présidences des Chambres, qui ont lieu régulièrement, constituent des instruments de direction permettant de gérer les nombreux problèmes administratifs et de procédure pénale. L'administration a considérablement augmenté de sorte que la bonne mesure devra être trouvée dans ce domaine. Grâce aux pratiques établies ainsi qu'à la publication de nombreux jugements des Chambres pénales et décisions de la Chambre de recours pénale, le principe de la publicité est déjà respecté dans une large mesure. Il est prévu de publier tous les jugements et décisions. Cette année encore, un échange d'opinions apprécié de tous a eu lieu à l'interface importante justice-exécution des peines. Cet échange a d'abord pour but d'éviter les problèmes inutiles et de régler les délimitations de compétences imprécises (comme p. ex. actuellement exécution et surveillance des nouvelles interdictions d'exercer une activité, interdictions de contact et interdictions géographiques selon les art. 67 ss du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 [CP ; RS 311.0]).

Du point de vue du personnel, la Section pénale a pu obtenir un poste supplémentaire de greffier, ce qui a permis une amélioration urgemment nécessaire à cet important niveau de fonction.

### Chambres pénales

Le nombre d'affaires reçues par les deux Chambres pénales s'est maintenu à un niveau élevé (392 cas ; année précédente : 396), tout comme le nombre de procédures en français (68 cas / 17 % ; année précédente : 63 cas / 16 %).

Le nombre d'affaires liquidées a en revanche nettement augmenté (394 cas ; année précédente : 348). Le nombre de procédures pendantes est resté stable (total de 251 cas ; année précédente : 253). La durée moyenne de procédure se maintient au niveau de l'année précédente (221 jours ; année précédente : 223).

En 2015, 60 jugements des Chambres pénales ont été attaqués (année précédente : 46). Pendant cette période, le Tribunal fédéral a rejeté 30 recours (année précédente : 35), en a admis 10 entièrement ou partiellement (année précédente : 12) et sur treize il n'est pas entré en matière (année précédente : 3). Le Tribunal pénal fédéral a dû traiter deux recours contre la fixation d'honoraires pour les mandats d'office (1 rejet, 1 admission partielle).

Du point de vue du personnel, il faudra apporter une attention particulière, eu égard à une optimisation de l'organisation des Chambres pénales pour la nouvelle période de fonction, à la fragmentation du taux d'occupation des cinq membres actifs de la 1<sup>ère</sup> Chambre pénale (1x 100 %, 70 %, 60 %, 50 % et 20 %). Pendant l'année sous revue, un suppléant francophone a heureusement été élu, ce qui – en plus des mesures internes – a permis de décharger sensiblement les membres germanophones de la 2<sup>e</sup> Chambre pénale.

Pendant l'année sous revue, plusieurs procédures ayant nécessité un travail supérieur à la moyenne ont également dû être traitées, dont des cas où les participants à la procédure occupent les autorités judiciaires et politiques souvent de manière procédurière avec leurs actes. Des amendes sanctionnant des contraventions ont également été davantage attaquées – un domaine dans lequel la restriction des voies de recours est examinée au niveau fédéral. Les procédures concernant les recours d'exécution restent fastidieuses (comme p. ex. libération de l'internement). Elles sont au centre de l'attention du public, leur contenu est souvent délicat et traitent de plus en plus la problématique de l'établissement et de l'interprétation d'expertises psychiatriques. En raison de l'aménagement procédural de l'audience orale, il n'est plus possible de traiter deux cas dans la même journée. Cela entraîne des problèmes de respect des délais qui se repercutent inévitablement sur la durée de procédure.

Pendant l'année sous revue, il n'a pas toujours été possible de respecter les délais d'ordre fixés par le législateur de 60 à 90 jours pour motiver le jugement (art. 84 du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 [CPP; RS 312.0]).

### **Chambre de recours pénale**

Pendant l'année sous revue, les affaires reçues par la Chambre de recours pénale, au nombre de 418, ont été inférieures aux chiffres de l'année précédente, mais restent – malgré une première stabilisation de la tendance à l'augmentation depuis 2011 – à un niveau élevé eu égard aux ressources de personnel (2011: 335; 2012: 378; 2013: 427; 2014: 460). La part d'affaires de langue française s'est élevée à 37 cas (9 %, année précédente: 58 / 13 %). Le nombre de liquidations, avec 438 cas (année précédente: 456), reste plus élevé que le nombre d'affaires reçues, ce qui a permis d'améliorer le nombre de procédures pendantes à 61 cas (année précédente: 81). La durée de procédure moyenne d'environ deux mois a pu être maintenue (59 jours; année précédente: 59 jours).

Pendant l'année sous revue, 90 décisions de la Chambre de recours pénale ont été attaquées (année précédente: 91). Pendant cette période, le Tribunal fédéral a rejeté treize recours (année précédente: 17), en a admis sept entièrement ou partiellement (année précédente: 6), et n'est pas entré en matière sur 74 (année précédente: 60). Six recours ont été retirés (année précédente: 1).

Le nombre de recours contre des décisions et des actes de procédure du Ministère public se taille à nouveau la part du lion avec 317 cas (année précédente: 319). Le nombre de recours contre des ordonnances et des décisions judiciaires (33 cas) ainsi que le nombre de recours contre des décisions des tribunaux des mesures de contrainte (36 cas) sont restés constants. Comme les années précédentes, ces derniers sont exclusivement des décisions en matière de détention. Cette situation va changer avec la révision de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110), le principe de la double instance devant dorénavant être applicable à toutes les décisions. Cela signifie par exemple que les recours contre les décisions de mise sous scellés souvent fastidieuses du tribunal des mesures de contrainte, faisant actuellement directement l'objet d'un recours au Tribunal fédéral, devront à l'avenir passer d'abord par l'instance de recours cantonale. Pendant l'année sous revue, le Tribunal fédéral a tranché la ques-

tion de savoir si l'appel ou le recours est le moyen de droit adapté pour attaquer les décisions judiciaires ultérieures indépendantes (par ex. prolongation d'une mesure thérapeutique institutionnelle), question qui était contestée dans les cantons et qui est importante pour la répartition interne des affaires. Le 3 septembre, la section pénale du Tribunal fédéral a statué en faveur du recours car il s'agissait d'une décision claire du législateur. Cela correspond à la pratique déjà en vigueur dans le canton de Berne (affaires reçues en 2015: 5 cas) et signifie définitivement pour la Chambre de recours pénale le traitement d'un très large spectre d'objets procéduraux.

### **2.2.3 Autorité de surveillance des avocats**

Pendant l'année sous revue, la tendance à l'augmentation du nombre de cas s'est poursuivie et renforcée (2012: 186; 2013: 193; 2014: 216; 2015: 281). Les prévisions ont donc été nettement dépassées. Une augmentation des affaires reçues a été enregistrée dans tous les champs d'activité de l'Autorité de surveillance des avocats. Grâce à des processus bien rodés au niveau du secrétariat et du greffe et à un travail expéditif et efficace de tous les membres de l'autorité, le nombre de procédures liquidées a pu encore être augmenté (2012: 185; 2013: 193; 2014: 206; 2015: 282).

L'Autorité de surveillance des avocats est très chargée et ne serait plus à même de gérer une augmentation supplémentaire du nombre d'affaires avec les ressources actuelles.

Un nombre élevé de nouveaux membres ayant été élus à l'Autorité de surveillance des avocats pour la période de fonction 2015 à 2018, les membres se sont réunis en trois séances plénières au lieu de deux comme d'ordinaire. Les thèmes traités ont été notamment la question de savoir comment garantir l'accès aux archives (collection des décisions) de l'Autorité de surveillance des avocats pour les membres n'ayant pas accès à la base de données Tribuna de la Cour suprême. Le plénum a également traité certaines pratiques établies et des questions juridiques concernant la notification de la correspondance et des décisions à l'étranger. Comme chaque fois, les séances ont également été l'occasion d'échanger des informations sur l'évolution des cas et sur des procédures particulières pendantes et/ou liquidées.

Comme annoncé dans le dernier rapport d'activité, l'Autorité de surveillance des avocats a débuté en 2015 son activité en tant que service IDE (IDE = numéro d'identification d'entreprise). Les données du registre des avocats ont été transmises à l'Office fédéral de la statistique et comparées par ce-

lui-ci avec les données IDE. Le nombre de divergences s'est avéré moins élevé que prévu (près de 30 sur 950 inscriptions). Actuellement, toutes les mutations (ayant une incidence sur l'IDE) dans le registre des avocats doivent être en plus saisies manuellement sur la plateforme IDE de la Confédération. Une comparaison automatique des données est impossible avec le registre des avocats existant.

Un recours gagné contre une décision d'adjudication de l'Office de gestion et de surveillance a malheureusement retardé la mise en service du nouveau registre électronique des avocats et des notaires. Actuellement, un environnement de test opérationnel est mis en place et les essais doivent débuter en janvier 2016. La clôture du projet est dorénavant prévue pour le 30 juin 2016. Dans le cadre d'une séance avec l'Office fédéral de la justice, des informations ont été fournies concernant le projet bernois du registre électronique des avocats et des notaires. La Confédération et la Fédération Suisse des Avocats ont annoncé que dans le cadre de la loi fédérale sur les avocats qui est prévue, la création d'un registre fédéral des avocats remplaçant les registres cantonaux a également été envisagée. Sa réalisation est cependant encore ouverte.

#### **2.2.4 Commission des examens d'avocat**

La session d'examen II/2014 s'est terminée en janvier 2015. Sur les 69 candidats et candidates ayant été convoqués à l'examen oral selon le nouveau droit, 67 ont réussi. Onze personnes ont encore passé l'examen selon la réglementation transitoire de l'ancien droit et cinq l'ont réussi. Au total (y compris la partie écrite), le taux d'échec à cet examen est de 39,5 %.

Pendant l'année sous revue, la Commission des examens d'avocat, respectivement ses collaborateurs et collaboratrices, ont à nouveau organisé deux sessions d'examen (I/2015 et II/2015):

72 candidats et candidates germanophones et huit francophones se sont inscrits à la partie écrite de l'examen d'avocat I/2015. Au total, quatre retraits et une interruption ont été enregistrés. Six candidats et candidates repassaient l'examen selon les dispositions de droit transitoire, soit selon l'ancienne ordonnance sur l'examen d'avocat du 25 octobre 2006 (OExA; RSB 168.221.1). 28 personnes (40 %) ont passé la partie écrite de l'examen pour la deuxième fois. Sur les 69 candidats et candidates, 26 (37,7 %) ont échoué à l'examen écrit. Sur les 28 personnes qui repassaient la partie écrite, le taux d'échec s'est élevé à 39,3 %, sur les 64 candidats et candidates germanophones à

35,9 % et sur les cinq candidats et candidates francophones à 60 %. Deux personnes qui repassaient ont participé uniquement à l'examen oral. Un candidat a échoué à l'examen oral (2,2 %). Dans l'ensemble (y compris la partie écrite), le taux d'échec des 77 candidats et candidates inscrits à l'examen I/2015 s'est élevé à 40,3 %.

91 candidats et candidates germanophones et huit francophones se sont inscrits à la partie écrite de l'examen d'avocat II/2015, y compris une personne qui devait repasser la partie orale. Aucun retrait ni aucune interruption n'a été enregistrée. Douze personnes (12,2 %) passaient la partie écrite pour la deuxième fois. Sur les 98 candidats et candidates, 24 (24,5 %) ont échoué à l'examen. Sur les douze qui repassaient la partie écrite, le taux d'échec s'est élevé à 50 %, sur les 90 candidats et candidates germanophones à 25,6 % et sur les huit francophones à 12,5 %. Les personnes ayant réussi la partie écrite ont été convoquées pour la partie orale de l'examen (qui se terminera en janvier 2016). Deux personnes n'ont pas passé l'examen oral pour des raisons de santé (interruption, art. 20 OExA).

Pour la première fois depuis 20 ans, une enquête administrative a été menée pour cause de soupçon d'utilisation de moyens non autorisés lors du travail écrit de droit pénal. Elle a toutefois été clôturée sans suite pour cause d'absence de preuves suffisantes.

Outre l'organisation des deux sessions d'examen, l'année sous revue a été marquée par les points forts suivants: l'OExA révisée et entrée en vigueur en octobre 2014 a été bien implémentée. Cela a cependant entraîné du travail administratif supplémentaire, impossible à compenser par la routine.

L'introduction des examens écrits basés sur l'informatique approche du but. L'état-major des ressources va prochainement demander des offres. Cette introduction est urgemment nécessaire car les candidats et les candidates ne sont actuellement plus habitués à rédiger des travaux à la main pendant huit, respectivement six heures. Le nombre de candidats et candidates qui, en raison du caractère illisible de leurs travaux, sont tenus de dactylographier leurs travaux sous surveillance puis de les faire contrôler par la greffière est élevé.

Le nombre de demandes et de requêtes déposées par des étudiants et étudiantes a de nouveau augmenté. Les requêtes se réfèrent généralement à la prise en compte d'activités passées ou futures dans le stage obligatoire et à l'existence de conditions d'examen. En raison des études aménagées

de manière de plus en plus interdisciplinaire et de la perméabilité dans les différents domaines spécialisés, ainsi que l'augmentation du nombre de diplômes internationaux, il est de plus en plus difficile de répondre à la question de la reconnaissance d'un master en tant que condition d'admission à l'examen d'avocat.

## 2.3 Gestion

### 2.3.1 Plénium

Selon l'article 38, alinéa 1 de la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM; RSB 161.1), les juges à titre principal de la Cour suprême constituent le plénium. Il incombe au plénium de prendre les décisions de principe dans l'administration judiciaire (cf. art. 38, al. 2 LOJM). Au niveau stratégique, il fixe les lignes directrices pour les juridictions civile et pénale et édicte les règlements nécessaires pour l'exécution des tâches. De plus, il prend les principales décisions en relation avec le personnel. Il octroie en outre les brevets d'avocat (art. 1, al. 1 de la loi cantonale du 18 mars 2006 sur les avocats (LA; RSB 168.11)).

Le plénium s'est réuni pour six séances. Lors de la première séance (en janvier), le rapport d'activité concernant les juridictions civile et pénale des deux instances pour l'année 2014, préparé par le directeur, a été discuté et approuvé. Lors de la deuxième séance (fin janvier), un règlement sur la délégation de compétences en matière de personnel aux autorités judiciaires de première instance (règlement du 30 janvier 2015 sur la délégation de compétences en matière de personnel de la Cour suprême [RDél CS; RSB 162.17]) a été édicté. Il s'agissait pour l'essentiel de déléguer aux premières instances les compétences en tant qu'autorité d'engagement et de protéger ainsi juridiquement leur autonomie dans ce domaine. Le plénium a en outre statué sur l'octroi des brevets aux candidats et candidates ayant réussi l'examen d'avocat. Le même jour, la cérémonie de remise des brevets a eu lieu au Rathaus. En avril, le plénium a approuvé le budget 2016 ainsi que le plan intégré mission-financement 2017–2019 pour les juridictions civile et pénale. Lors de la quatrième séance qui s'est tenue au début du mois de juillet, Jürg Bähler, président de tribunal, Madame Sara Schödler, docteur en droit, ainsi que Beat Schnell, docteur en droit, procureur, ont été élus à la Commission des examens d'avocat pour la période de fonction en cours jusqu'à fin 2018 (domaine spécialisé droit pénal et droit de procédure pénale). Le plénium a en outre

statué sur l'octroi des brevets aux candidats et candidates ayant réussi l'examen d'avocat. Le même jour, la cérémonie de remise des brevets a de nouveau eu lieu au Rathaus. En novembre, une décision a été prise concernant la modification du règlement du 29 novembre 2010 sur la gestion des archives des tribunaux civils et pénaux de première instance et d'instance supérieure ainsi que du Tribunal des mineurs (RArch CPM; RSB 162.16). L'obligation de conserver durablement les jugements des autorités judiciaires de première instance a été limitée aux jugements motivés par écrit et la structure du règlement a été améliorée. La limitation de l'obligation de conservation des dossiers a d'abord été discutée avec les Archives de l'Etat. Le plénium a en outre statué sur une modification du règlement du 12 novembre 2010 sur l'information par les autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs (RI CPM; RSB 162.13). Le plénium ayant pris à fin 2014 une décision de principe concernant la publication des jugements civils et pénaux de la Cour suprême, il s'agissait d'adapter ce règlement et de créer ainsi une base légale pour le concept de publication élaboré. Dès que cela sera techniquement possible, les jugements de la Cour suprême seront ainsi publiés dans la base de données des décisions (cf. à ce sujet 2.8 Projets). Lors de la dernière séance en décembre, des questions d'utilisation des locaux ainsi que la prise de décision à ce sujet ont été discutées et il a été décidé d'élaborer une stratégie d'aménagement pour la Cour suprême. Lors des séances du plénium, le président de la Cour suprême a régulièrement informé sur les décisions actuelles de la Direction de la magistrature, sur l'état des négociations concernant le futur chantier des CFF du côté est de la Cour suprême, sur les résultats de l'analyse de la dotation en personnel demandée par la Commission de justice ainsi que sur le déroulement des réélections des juges prévu par la Commission de justice.

### 2.3.2 Présidence

Le président ou la présidente de la Cour suprême est élu(e) par le Grand Conseil sur proposition du plénium, pour une période de fonction de trois ans (art. 25 LOJM). Les tâches découlent des articles 17 et 37 ss LOJM, ainsi que de l'article 2 du règlement d'organisation de la Cour suprême du 23 décembre 2010 (ROr CS; RSB 162.11). Selon ces articles, le président ou la présidente veille à la marche régulière des affaires des juridictions civile et pénale. Les organes de direction (plénium, directeur, directoire élargi) ainsi que l'inspecteur des tribunaux lui sont subordonnés. Il ou elle repré-

sente également le tribunal vis-à-vis des tiers. Le président ou la présidente de la Cour suprême siège à la Direction de la magistrature qui est l'organe commun de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général et qui représente la justice dans le canton, notamment envers les autorités politiques (Grand Conseil, Commission de justice, Conseil-exécutif).

En 2015, Stephan Stucki a présidé la Cour suprême pour la deuxième année. La tâche de direction et de gestion du président de la Cour suprême est très variée. L'administration proprement dite et courante de la Cour suprême est assurée par le secrétariat général. Le président veille, en collaboration avec la secrétaire générale, à ce que le directoire de la Cour suprême prenne en premier lieu les décisions en matière de finances, de personnel et de surveillance, ainsi que toutes les autres décisions administratives importantes, qu'il fasse avancer le développement des projets qu'il prépare les affaires de la compétence du plénum et les mène à terme.

Le président de la Cour suprême a représenté les juridictions civile et pénale à la Direction de la magistrature lors des douze séances ordinaires ainsi que dans le cadre d'une retraite. Lors de cette dernière, l'analyse de la dotation en personnel mandatée par la Commission de justice et ses recommandations ont été notamment discutées en détail et des priorités ont été fixées. Le contact avec les tribunaux de première instance a été garanti dans le directoire élargi, des informations échangées et des questions de l'administration judiciaire ont été coordonnées. Comme l'année précédente, le président de la Cour suprême a procédé en avril avec les juges en chef des directoires des tribunaux régionaux et les juges en chef des tribunaux cantonaux et des autorités de conciliation à un bilan professionnel ayant pour objet des questions de gestion et des questions spécifiques à l'autorité judiciaire concernée. L'occasion a également été saisie, eu égard à l'évaluation en cours de la réforme de la justice, de leur demander leur avis concernant la pertinence et l'adéquation de la réforme de la justice en relation avec l'autorité qu'ils dirigent.

L'inspecteur des tribunaux a apporté son aide spécialisée au président de la Cour suprême et au directoire pour collecter et analyser le nombre de cas ainsi que pour la gestion des ressources et le traitement des questions relevant du droit de la surveillance.

En janvier, la Cour suprême a été informée par l'Office des immeubles et des constructions (OIC) sur le projet « Extension des installations destinées au public dans la gare de Berne ». Dans le cadre de

ce projet de construction important et complexe, les CFF prévoient d'étendre les capacités de la gare de Berne. La Cour suprême est fortement concernée car le passage souterrain Länggasse menant vers les voies sera aménagé de biais en face de la façade est du bâtiment de la Cour suprême. Une plateforme d'installation est prévue sur la Schanzenstrasse, directement devant le bâtiment de la Cour suprême. Le matériel d'excavation et le béton seront transportés ou évacués via la Schanzenstrasse. Les travaux de construction doivent commencer au début de l'année 2017 et dureront jusqu'en 2025. Le président de la Cour suprême a été occupé par ce projet à plusieurs reprises pendant l'année. Le directoire a demandé conseil à des professionnels et a pris les décisions essentielles. Lors de deux séances (juillet/août) avec l'OIC ainsi qu'avec des représentants du maître d'ouvrage CFF, le président de la Cour suprême a fait part des requêtes de cette dernière. Il s'agissait et s'agit de diminuer les immissions de bruit et de poussière, de maintenir l'apport de lumière sur la partie est du bâtiment de la Cour suprême et de prendre des mesures de protection pour garantir le bon fonctionnement de la Cour suprême. Il a été nécessaire de mettre une certaine pression sur les CFF et l'OIC, ce qui a permis de trouver des approches de solutions. Après la mise à l'enquête publique des plans le 24 août, une opposition au projet a été faite le 18 septembre. Cette opposition doit permettre au moins de garantir que les points négociés soient consignés juridiquement de manière contraignante.

### 2.3.3 Directoire de la Cour suprême

L'article 39, alinéa 2 LOJM délègue au directoire dans le sens d'une compétence générale toutes les affaires de l'administration judiciaire qui ne sont pas attribuées à un autre organe. Certaines tâches y sont énumérées expressément dans un catalogue non exhaustif. Le directoire assume la responsabilité principale de l'administration judiciaire et est compétent pour préparer et établir des propositions pour toutes les affaires du plénum et pour la surveillance.

Pendant l'année sous revue, le directoire s'est réuni pour 28 séances ordinaires et extraordinaires. Les processus récurrents tels que la budgétisation, l'extrapolation, la rédaction de rapports, la définition d'objectifs, respectivement d'attentes de prestations, la conclusion de conventions sur la gestion des ressources, etc. sont les piliers de son activité. Le directoire s'est penché sur différents thèmes pouvant être classés au sens large dans le domaine du personnel (demandes de reclasse-

ment, demandes de postes, demandes d'autorisation d'activités extérieures au service, demandes de réduction du degré d'occupation de juges, suppléance en cas d'utilisation d'avois de compte épargne-temps, gestion des absences, demandes d'autorisation de télétravail, etc.). Il s'est penché à plusieurs reprises sur le thème du temps partiel des magistrats et magistrates et des greffiers et greffières. Le maintien et développement du personnel au sein de la fonction de greffier et greffière est un sujet important pour le directoire; il a participé – en collaboration avec le directoire élargi (cf. ch. 2.3.4) – à une prise de position concernant un projet prévu par la Direction de la magistrature. Pendant l'année sous revue, le directoire a traité douze requêtes de prise en charge de coûts et de congé pour des formations continues au niveau tertiaire (notamment CAS en sciences forensiques). En tant qu'autorité de surveillance, le directoire a pris position sur les candidatures pour les élections des juges lors des sessions de mars, juin et septembre. Deux dénonciations relevant du droit de la surveillance selon l'article 101 de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA; RSB 155.21) contre des juges de première instance se sont révélées injustifiées, tout comme les cinq dénonciations contre des membres de la Cour suprême à la Commission de justice. En raison d'absences pour cause de maladie et de congés (maternité, utilisation du compte épargne-temps), quatre présidents et présidentes de tribunal extraordinaires ont dû intervenir pendant l'année sous revue dans les tribunaux régionaux du Jura bernois-Seeland, de Berne-Mittelland et de l'Emmental-Haute Argovie. En février, le directoire a reçu la démission de la juge en chef du Tribunal des mineurs. Sur proposition de la conférence des juges, Regula Ringgenberg, présidente du Tribunal des mineurs, a été élue nouvelle juge en chef à partir du 1<sup>er</sup> juin.

En avril, le Tribunal fédéral a décidé qu'un agent d'affaires breveté du canton de Vaud ne devait pas être autorisé à représenter à titre professionnel des clients dans le canton de Berne. La décision prise le 30 août 2013 par le directoire de lui refuser l'autorisation a donc été confirmée.

Pendant l'année sous revue, les questions ouvertes de l'archivage des jugements des autorités judiciaires de première instance en collaboration avec les Archives de l'Etat ont pu être clarifiées; une modification correspondante du RArch CPM entre en vigueur en 2016.

Le directoire a pris position sur de nombreuses procédures de co-rapport et procédures de consultation concernant des projets de lois cantonales et

fédérales et sur des interventions parlementaires. Ainsi par exemple sur plusieurs révisions du CP (interdiction d'activité pour les pédophiles, modification du système de sanctions, amélioration de la protection des personnes victimes de violence), sur des modifications du droit des obligations (droit de la société anonyme) ou de la LP. Il a également pris position concernant des interventions parlementaires cantonales dans le domaine du droit de la procédure et de l'organisation.

#### **2.3.4 Directoire élargi**

Le directoire élargi est l'instrument de coordination et d'information inter-instances des juridictions civile et pénale (art. 40 LOJM). Il se compose du directoire de la Cour suprême et des juges en chef des directoires des tribunaux régionaux, qui représentent également les intérêts des autres autorités judiciaires cantonales et régionales ayant leur siège dans leur région (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs, Autorités de conciliation). L'inspecteur des tribunaux participe également aux séances, afin que les préoccupations réciproques dans le domaine des statistiques (saisie et évaluation du nombre d'affaires) ainsi que les questions relevant du droit de la surveillance puissent être discutées et clarifiées.

En 2015, le directoire élargi s'est réuni pour neuf séances.

Des informations régulières ont été fournies concernant les thèmes et les décisions de la Direction de la magistrature. Lors de chaque séance, des informations sont données sur les thèmes qui concernent l'ensemble des juridictions civile et pénale. Un échange et un vote sur les questions spécialisées du domaine civil et pénal ont également lieu. Des informations sont notamment fournies concernant les décisions des Sections civile et pénale de la Cour suprême.

Des thèmes tels que la coordination ainsi que la préparation et le suivi de tous les processus récurrents tels que la planification financière, les comptes, l'établissement de rapports, les statistiques, les conventions sur la gestion des ressources, les questions de ressources humaines (RH) ainsi que l'évaluation des collaborateurs, la formation continue, etc. étaient à nouveau à l'ordre du jour. Des compétences essentielles en matière de personnel ayant été déléguées aux autorités judiciaires de première instance au 1<sup>er</sup> avril, l'information et la coordination en matière de droit du personnel ont constitué une priorité thématique en 2015. Le directoire élargi a également traité la question des élections des juges pour la période

de fonction 2017–2022 et a pris connaissance du fait que le Conseil-exécutif saluait les bilans professionnels avec les juges. L'analyse de la dotation en personnel à laquelle a procédé la Commission de justice ainsi que l'évaluation de la réforme de la justice ont été thématiques à plusieurs reprises.

En mars et en octobre, des « séances élargies du directoire élargi » ont à nouveau eu lieu; cela signifie que le cercle des participants est élargi aux juges en chef des quatre autorités régionales de conciliation ainsi que des trois tribunaux cantonaux (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs). L'idée est et était de leur permettre, une ou deux fois par année, de présenter directement leurs demandes. Lors de ces deux séances, un échange d'opinions a eu lieu sur les thèmes du travail à temps partiel des magistrats et magistrates et du maintien et développement du personnel au sein de la fonction de greffier et de greffière.

#### 2.4 Inspectorat du tribunal / surveillance

Dans la plupart des cas des juridictions civile et pénale, il a été possible de réduire à nouveau légèrement la durée de procédure. Le besoin de jurisprudence ainsi que le nombre d'affaires liquidées en droit civil et pénal sont dans l'ensemble restés stables et équilibrés. Au TPEA ainsi que dans les Chambres pénales de la Cour suprême, la charge de travail est toujours très élevée. En première instance, une augmentation des consultations juridiques en matière de litiges de droit du bail et du travail et une diminution des cas du Tribunal cantonal des mesures de contrainte ont été enregistrées. En 2015, les juridictions civile et pénale ont liquidé environ 37'000 cas (et ont enregistré 22'000 consultations juridiques). En fin d'année, 7'659 cas étaient pendants (année précédente: 8'312). Le seuil d'affaires pendants a donc diminué de 22,5 % à 20,8 %. 315 cas (année précédente: 201) sont pendants depuis plus de 18 mois (Cour suprême procédures civiles: 26; Cour suprême procédures pénales: 7; procédures civiles de première instance: 242; procédures pénales de première instance: 40). Une réduction générale de la durée de procédure est par conséquent observée avec un taux relativement plus élevé de procédures de longue durée. A la fin de l'année sous revue, la garantie de la justice ou de son fonctionnement n'est pas mise en péril par des risques particuliers.

Avec le contrôle du Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie, l'inspecteur des tribunaux a re-

pris son activité d'inspection. Dans le domaine de la statistique des cas, l'inspecteur des tribunaux a étendu les directives concernant la saisie et le traitement uniformes des procédures judiciaires aux Chambres de la Cour suprême et a introduit l'évaluation électronique de la durée de procédure par juge. Une analyse approfondie est en cours concernant certaines durées de procédure frappantes. L'inspecteur des tribunaux a clôturé deux domaines de gestion de conflit. Il a présenté au directoire de la Cour suprême le concept d'inspecteur ainsi qu'une analyse concernant les différentes situations des loges des tribunaux. L'inspecteur a également fourni des inputs pour les projets « Evaluation de la dotation en personnel des autorités judiciaires du canton (Commission de justice) », « Principes de la bonne gestion de la justice en Suisse (centre de compétences pour la gestion publique, Université de Berne) » ainsi que « Enquête sur les systèmes judiciaires européens (CEPEJ) ».

#### 2.5 Secrétariat général

Le secrétaire général ou la secrétaire générale soutient les organes de direction dans l'accomplissement de leurs tâches (art. 41, al. 1 LOJM). D'autre part, le secrétariat général est également compétent pour le suivi administratif de la Commission des examens d'avocat et de l'Autorité de surveillance des avocats. Le secrétaire général ou la secrétaire générale est à la tête de l'administration judiciaire et est compétente en matière de personnel, de finances et de comptabilité, pour les autres services centraux et l'infrastructure de la Cour suprême.

Les domaines des RH, des finances et de la comptabilité ainsi que le support sont rattachés au secrétariat général. Ils assument en fonction de leurs compétences les tâches pour la Cour suprême ou pour l'ensemble des juridictions civile et pénale.

La Cour suprême est compétente pour approuver les formulaires dont l'utilisation exclusive est prescrite par le droit civil, comme dans le domaine du droit du bail et du bail à ferme. Pendant l'année sous revue, le secrétariat général a traité 47 demandes et requêtes dans ce domaine.

La secrétaire générale coordonne l'information au public. Elle a répondu à différentes demandes des médias et a coordonné les réponses à d'autres demandes de tiers, notamment à des fins scientifiques.

Selon le RI CPM, le directoire octroie des accréditations aux professionnels des médias qui en-

tendent tenir régulièrement la chronique de l'activité judiciaire des autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs. Le secrétariat général tient une liste des professionnels des médias accrédités. Pendant l'année sous revue, 25 demandes d'accréditation ont été traitées.

## 2.6 Ressources

### 2.6.1 Personnel

En 2015, les tâches et les outils nouvellement introduits et repris ont été consolidés dans les juridictions civile et pénale (processus RH, archivage commun, séances RH). Le RDél CS est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril et a entraîné différentes modifications dans les processus RH.

Deux affaires pendantes depuis longtemps ont pu être liquidées: les postes prévus dans l'état des postes pour le personnel des loges ont pu être convertis, sur souhait des régions, en postes de collaborateurs et collaboratrices spécialisés. Les greffiers et greffières en chef de la première instance et de l'instance supérieure se verront dorénavant attribuer des allocations de fonction échelonnées par fonctions et par tâches. L'annuaire officiel actualisé chaque mois a en outre été introduit sur le site web. L'attestation de stage signée par les deux parties et l'archivage dans un dossier commun des RH de l'état-major des ressources ont également été introduits car des futurs stagiaires juristes au Ministère public se sont apparemment à plusieurs reprises désistés à court terme.

En fin d'année, le solde excédentaire des vacances, de l'horaire de travail mobile et des comptes épargne-temps de toutes les personnes employées dans les juridictions civile et pénale s'est élevé à 72'745 heures (année précédente: 72'104). Malgré le paiement de 406 heures en 2015 (fin des conventions de réduction de 2013), le solde a augmenté de 641 heures. Le solde correspond à 16,6 postes de juge et à 17,7 postes à plein temps du reste du personnel qui seraient nécessaires pour le supprimer en une année. La juridiction est placée devant certains défis avec la modification de l'ordonnance sur le personnel selon laquelle l'avoir sur le compte épargne-temps ne doit dorénavant pas dépasser 50 jours au lieu de 125. Afin de maintenir le fonctionnement malgré la réduction des avoirs de compte épargne-temps, des interventions extraordinaires auprès des présidents et présidentes de tribunal et des juges en chef seront probablement nécessaires.

### 2.6.2 Finances

Le compte de fonctionnement des juridictions civile et pénale présente pour l'exercice un total des charges de CHF 103.6 millions (année précédente: CHF 108,9 mio) et un total des revenus de CHF 45,9 millions (année précédente: CHF 46,7 mio), ce qui correspond pour le groupe de produits juridictions civile et pénale dans la comptabilité financière à un solde total de CHF 57,7 millions, soit à une amélioration de CHF 4,5 millions par rapport à l'année précédente.

Les charges de personnel s'élèvent à CHF 57,1 millions (année précédente: CHF 57,3 mio) et représentent 55,1 % (année précédente: 52,6 %) du total des charges. La diminution des charges s'élève donc à CHF -0,2 million. Les biens, services et marchandises s'élèvent à CHF 22,7 millions (année précédente: CHF 24,3 mio) et représentent 21,9 % (année précédente: 22,3 %) du total des charges. Cela représente une diminution des charges de CHF - 1,6 million. Les biens, services et marchandises englobent notamment les coûts d'assistance judiciaire (AJ), d'un total de CHF 15,4 millions (année précédente: CHF 17,4 mio). Les amortissements – presque uniquement des amortissements non planifiés de la fortune financière ainsi que des pertes de créances d'assistance judiciaire gratuite – s'élèvent à CHF 23,6 millions (année précédente: CHF 27,1 mio), ce qui représente 22,8 % (année précédente: 24,9 %) du total des charges. Dans les autres groupes de matière, un montant de CHF 0,3 million a été dépensé, comme l'année précédente.

Les revenus de contributions, s'élevant à CHF 44,6, ont diminué de CHF -1,0 million par rapport à l'année 2014 (CHF 45,6 mio). Les émoluments pour les actes administratifs ont cependant enregistré une augmentation de CHF 0,9 million. D'autre part, un montant inférieur de CHF -2,1 millions a été reversé à la justice en matière de remboursements de tiers (encaissement de l'Intendance des impôts du canton).

Dans l'ensemble, seule une partie du budget peut être maîtrisée. Dans les biens, services et marchandises, les postes influençables et importants sont limités. Par rapport au budget, d'importantes économies ont pu être réalisées dans les domaines de la formation et du perfectionnement ainsi que des indemnités et frais de déplacement du personnel, des prestations externes et des ports en cas d'envois postaux.

Les dépenses restantes, tout comme presque la totalité des recettes, dépendent du nombre et de l'étendue des procédures à traiter, des jugements ainsi que des conditions financières des participants

à la procédure. L'utilisation des voies de droit par les parties ne peut ni être prévue à l'avance ni maîtrisée.

Le projet « auto-administration des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne – partie finances et comptabilité (SV JUS) » se basait sur un mandat de mise en œuvre de l'art. 5, al. 1 LOJM, selon lequel la justice s'administre elle-même. Sur cette base, les autorités judiciaires ont repris depuis le 1<sup>er</sup> avril toutes les tâches du domaine des finances et de la comptabilité exécutées jusque-là par l'Office de gestion et de surveillance (OGS).

Il s'agissait pour les juridictions civile et pénale d'assumer la responsabilité et les tâches des processus cantonaux, extrapolation et clôture ainsi que l'ensemble des tâches du domaine des finances et de la comptabilité opérationnelles et de garantir une tenue régulière de la comptabilité.

Dans la mesure où cela s'avérait possible et judicieux, les nouvelles tâches ont été décentralisées aux tribunaux régionaux concernés. Les tâches de gestion et d'organisation ainsi que les processus exécutables uniquement de manière centralisée ont été délégués au domaine des finances de la Cour suprême.

Les 140 pour cent de postes repris de l'OGS ont été répartis en fonction des tâches entre les tribunaux de première instance et la Cour suprême – de manière partiellement limitée dans le temps.

Après d'importants travaux préliminaires et séquences de formation, le projet a pu être achevé avec succès pendant l'année sous revue.

### 2.6.3 Informatique

En 2015, les systèmes informatiques des juridictions civile et pénale ont fonctionné de manière plus stable. Dans l'ensemble, il y a eu moins de défaillances et d'interruptions de courte durée. En début d'année, tous les appareils multifonctions et les imprimantes ont pu être remplacés dans le cadre du projet « Rollout BE-Print ». Des appareils plus performants ou des stations supplémentaires ont été installés dans les endroits où des problèmes étaient constatés. Des conditions nettement améliorées ont donc été créées dans ce domaine. La collaboration avec les services externes tels que Bedag Informatik AG et l'organisation de support de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) s'est considérablement améliorée. Les mandats et les annonces de dérangement sont actuellement traités de manière plus efficace.

Un nouvel Intranet est en cours de développement, ce qui facilitera l'échange d'information entre les régions, les autorités et les sections. Malheureusement, le WLAN n'a pas encore pu être installé dans le bâtiment de la Cour suprême. Des

personnes externes telles que les avocats et avocates ou les personnes participant à des séances apprécieraient cette possibilité.

### 2.6.4 Infrastructure des bâtiments

En raison du problème de places, l'occupation des bureaux à la Cour suprême a encore dû être optimisée. Une salle de tribunal doit être convertie en bureaux supplémentaires; les transformations débiteront au début de l'année 2016. De plus, un assainissement pour l'amélioration énergétique et l'isolation acoustique des fenêtres historiques est prévu. Les aspects de protection des monuments historiques sont pris en compte dans ces mesures. Pendant l'année sous revue, quelques bureaux ont pu être rénovés. Des mesures techniques de sécurité devront être prises prochainement.

Les bâtiments dans lesquels le Tribunal régional et l'Autorité de conciliation du Jura bernois-See-land sont situés ont été assainis en 2015. L'assainissement concernait notamment le chauffage, des corrections des mesures de sécurité de construction et l'assainissement de la parcelle entre la prison régionale et le Tribunal régional.

## 2.7 Collaboration avec d'autres autorités

La Cour suprême est soumise à la haute surveillance du Grand Conseil. Pendant toute l'année, le contact avec la Commission de justice qui est chargée d'exercer cette haute surveillance a été durable et bon. La Cour suprême a pris position concernant les élections des membres suppléants de la Cour suprême et des juges de première instance. Les futures réélections des juges a par ailleurs été mise en route par la Commission de justice et des échanges concernant les questions de l'exécution ont eu lieu. La direction de la Commission de justice s'est en outre réunie environ tous les deux mois avec la Direction de la magistrature. En mai, la Direction de la magistrature a rencontré une délégation du Conseil-exécutif et une « rencontre trilatérale » du plénum de la Commission de justice avec la Direction de la magistrature et une délégation du Conseil-exécutif a eu lieu en octobre. Pour ces contacts, la Cour suprême est représentée par son président. Les principaux thèmes traités étaient le budget 2016, l'analyse de la dotation en personnel, la représentation des intérêts et des souhaits de la justice dans le cadre d'affaires gouvernementales (droit du personnel, infrastructure des locaux, informatique). Le design de l'« évaluation de la réforme de la justice 2 » a en outre été présenté.

Le 17 novembre, le directoire de la Cour suprême s'est réuni avec le comité de l'Association des avocats bernois. Des questions telles que la substitution des mandats d'office, le traitement, le décompte et le versement des honoraires versés pour les mandats d'office par les tribunaux, des questions pratiques de procédure civile et les transactions juridiques électroniques ont été traitées. Les deux parties considèrent que cet échange d'informations est utile et précieux. Sur cette base, le mode de versement des honoraires pour les mandats d'office en procédure pénale a par exemple déjà été modifié en décembre. Dorénavant, le versement est effectué directement après le jugement rendu par le tribunal sans attendre que le jugement soit entré en force. Cela permet d'éviter des temps d'attente inutiles, sans inconvénients pour la justice.

Le 16 octobre, la cinquième Conférence fédérale de la justice a eu lieu à Lausanne, sous la direction du président du Tribunal fédéral. Des représentants et représentantes du Tribunal fédéral, ainsi que pratiquement tous les présidents et présidentes des Cours suprêmes cantonales y ont participé. L'ancien procureur général du canton de Zurich, Andreas Brunner, ainsi que Patrick Guidon, juge cantonal à St-Gall, ont présenté le projet « HIS – Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale ». Ce projet ambitieux pour la Suisse fédéraliste vise l'harmonisation de l'informatique de la Confédération et ses cantons. Des chaînes de processus de gestion transversales doivent être créées, de la police aux tribunaux via les ministères publics, et finalement jusqu'aux autorités d'exécution. La faisabilité de ce projet a été mise en doute car même au sein d'un seul canton, par exemple Berne, la création de toutes les interfaces nécessaires a pris plusieurs années. Le sens et la nécessité d'un tel projet sont toutefois incontestables. Le secrétaire général suppléant du Tribunal fédéral, Jacques Bühler, a de nouveau fait un rapport sur l'état des travaux de BADAC, la base de données des cantons et des villes suisses. La nécessité, l'utilité et l'adéquation de ces « données de la justice » ont fait l'objet d'un débat approfondi. La vraie comparabilité de ces données n'est actuellement pas encore garantie car les données ne sont pas collectées et saisies de manière uniforme. Certaines de ces données sont donc accessibles uniquement aux tribunaux. A long terme, le but prévu consiste à rendre publiques toutes les données. Le groupe de travail « Statistiques » fait avancer le projet. Le secrétaire général du Tribunal fédéral, Paul Tschümperlin, a fait un rapport concernant les transactions électroniques et notamment l'introduc-

tion de dossiers (de cas) électroniques en Suisse et surtout dans les pays environnants – bien plus avancés dans ce domaine. Le thème devient actuel en Suisse en raison de la motion Bischof actuellement pendante devant les Chambres fédérales. La pratique de notification de la Poste suisse en matière d'actes judiciaires a de nouveau été traitée. La sixième Conférence de la justice aura lieu le 21 octobre 2016 à Berne.

## 2.8 Projets

En janvier, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport d'évaluation sur l'introduction d'un bilan professionnel pour les juges des juridictions civile et pénale de première instance, clôturé l'année dernière par le président de la Cour suprême et l'inspecteur des tribunaux. Le Conseil-exécutif partage l'avis de la Cour suprême selon lequel une évaluation des prestations avec incidence sur le salaire n'est pas appropriée pour les juges de première instance. Le Conseil-exécutif salue le fait que des bilans professionnels soient effectués régulièrement tel que c'est le cas dans les juridictions civile et pénale.

Pendant l'année sous revue, les collaborateurs et collaboratrices de la justice se sont penchés sur le thème de la gestion du stress. Au printemps, un exposé a été donné à l'attention des juges et des procureurs et procureures dans le cadre duquel le Prof. em. Dr Semmer a mis en lumière le phénomène du stress et a présenté les possibilités de prévention et de gestion du stress. Un sondage, étendu par la suite à tout le personnel de la justice, a été subséquemment réalisé sur ce sujet. Les résultats du sondage global ont été présentés à la fin de l'automne lors d'une séance du directoire et du directoire élargi et la suite de la procédure a été fixée. Au cours du premier trimestre 2016, les résultats seront présentés aux collaborateurs et collaboratrices de tous les sites et des mesures spécifiques aux groupes cibles seront développées en commun.

Dans le cadre du projet de base de données de décisions en ligne, un groupe de travail a élaboré en 2015 un concept de publication. Ce dernier précise notamment quelles sont les décisions qui doivent être publiées et sous quelle forme et contient les principes de l'anonymisation. Ce concept a été approuvé en novembre par le plénum avec une modification du RI CPM.

### 3 AUTORITES JUDICIAIRES DE PREMIERE INSTANCE

Les juridictions de première instance civile et pénale sont composées de trois tribunaux cantonaux (Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs, Tribunal cantonal des mesures de contrainte), quatre tribunaux régionaux, ainsi que quatre autorités régionales de conciliation dans les régions du Jura bernois-Seeland, de Berne-Mittelland, de l'Emmental-Haute Argovie et de l'Oberland (voir également organigramme p. 26). Le Tribunal régional et l'Autorité régionale de conciliation du Jura bernois-Seeland sont dotés d'une agence à Moutier dans le Jura bernois.

Selon l'article 14 LOJM, la Cour suprême et les onze autorités judiciaires de première instance concluent chaque année des conventions sur la gestion des ressources. L'instrument de la convention sur la gestion des ressources doit d'abord être compris sous l'angle de la transparence concernant les conditions-cadres ainsi que du maintien des relations entre première instance et instance supérieure.

Différents modes de procédure et domaines juridiques entraînent des valeurs de référence et des valeurs limite différentes. Par exemple, la liquidation de la majorité des cas en trois mois peut représenter une valeur exceptionnelle pour une autorité judiciaire alors que dans une autre, cette valeur serait alarmante (cf. remarques concernant la durée de procédure sous chiffres 3.1 ss).

La région judiciaire du Jura bernois-Seeland présente une double particularité: en raison de la séparation géographique des différentes autorités, aussi bien la collaboration entre le tribunal régional et l'autorité de conciliation que la gestion efficace de la petite agence de Moutier constituent un défi organisationnel et de gestion. De plus, le bilinguisme de la région pose des exigences élevées aux autorités et à leur personnel. Alors que dans l'agence de Moutier, le français est la langue officielle, la possibilité de choisir entre l'allemand et le français existe au Tribunal régional et à l'Autorité de conciliation à Bienne. Il en va de même pour les tribunaux cantonaux de première instance.

### 3.1 Tribunaux cantonaux de première instance

#### 3.1.1 Tribunal cantonal des mesures de contrainte

Les tribunaux des mesures de contrainte sont compétents pour ordonner ou approuver des mesures qui touchent avec une certaine intensité à la liberté personnelle des personnes concernées; ils sont ainsi garants de la légalité et de la proportionnalité des mesures de contrainte ordonnées ou demandées. L'une des particularités du Tribunal cantonal des mesures de contrainte est le fait qu'il est tenu de vérifier les mesures de contrainte aussi bien de droit pénal que de droit administratif. Les mesures de contrainte de droit pénal englobent notamment la détention préventive et les mesures de surveillance, celles de droit administratif la détention administrative ordonnée par les autorités de migration eu égard à un renvoi.

##### 3.1.1.1 Composition

Zinglé Jürg, juge en chef  
Brechtbühl Beat  
Bühler Hans Ulrich

##### 3.1.1.2 Evolution des affaires

Pendant l'année sous revue, le nombre d'affaires reçues par le Tribunal cantonal des mesures de contrainte a de nouveau été inférieur aux prévisions, avec un total de 1'710 (1'775). En matière pénale, le nombre de requêtes s'est élevé à 1'158. Le nombre d'affaires reçues a donc augmenté de près de 6 % par rapport à l'année précédente. Le nombre de demandes reçues pour le domaine des étrangers, de 552, a de nouveau régressé de près de 18 % et accuse donc une diminution considérable. Le recul concerne avant tout les ordonnances de perquisitions établies pour que les personnes concernées puissent être retenues directement avant leur renvoi.

Le nombre de procédures liquidées s'est élevé à 1'700 (1'788) et correspond donc grosso modo au nombre de procédures reçues. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la justice en 2011, le nombre d'affaires reçues et liquidées a donc atteint le niveau le plus bas.

Les délais d'exécution légaux étant calculés en jours et étant par conséquent courts, le nombre de procédures pendantes en fin d'année est par conséquent faible, soit de 21 (11).

Comme l'année précédente, le nombre de procédures en français s'est élevé à 8 %.

La durée moyenne de procédure s'élève à trois (4) jours. 99 % (99 %) des procédures ont pu être liquidées dans un délai d'un mois.

Le nombre fluctuant de demandes reçues constitue un défi durable. Il est donc nécessaire de continuer à évaluer comment mieux équilibrer la charge d'affaires du Tribunal cantonal des mesures de contrainte à l'avenir. Une extension de sa compétence pourrait être envisagée avec suppression en parallèle des autres tribunaux régionaux des mesures de contrainte.

### 3.1.2 Tribunal pénal économique

Le Tribunal pénal économique traite les affaires à prédominance d'infractions contre le patrimoine, faux dans les titres ou actes de blanchiment, qui nécessitent pour les juges de disposer de connaissances particulières en économie ou de traiter un nombre élevé de moyens de preuves.

#### 3.1.2.1 Composition

Dupuis Michèle, juge en chef  
Lips Barbara

#### 3.1.2.2 Evolution des affaires

Pendant l'année sous revue, le nombre de procédures reçues s'est élevé à 28 (20), dont quatre (0) en français (14 %). 29 (20) procédures ont pu être liquidées. Aussi bien le nombre d'affaires reçues que le nombre d'affaires liquidées se situent légèrement au-dessus de la moyenne des cinq dernières années et nettement au-dessus des prévisions. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 142 (150) jours. 93 % (95 %) des procédures liquidées ont pu l'être dans neuf mois au maximum.

#### 3.1.2.3 Autres informations

Outre le Ministère public chargé de la poursuite de la criminalité économique, les ministères publics régionaux peuvent également porter l'accusation devant le Tribunal pénal économique pour les délits contre le patrimoine et ceux dans la faillite et la poursuite pour dettes. Pendant l'année sous revue, cela s'est produit à huit (2) reprises. Ce fait doit être salué, car il permet de compenser quelque peu les fluctuations de procédures qui viennent du Ministère public chargé de la poursuite de la criminalité économique.

### 3.1.3 Tribunal des mineurs

Le Tribunal des mineurs traite les procédures selon le droit pénal applicable aux mineurs. Le droit pénal des mineurs s'applique aux personnes ayant commis entre l'âge de 10 et 18 ans une infraction susceptible d'être sanctionnée par une peine selon

le Code pénal ou une autre loi. Les peines et les mesures divergent fondamentalement de celles du droit pénal applicable aux adultes.

#### 3.1.3.1 Composition

Ringgenberg Regula, juge en chef  
(depuis le 01.06.2015)

Strasser Caroline (juge en chef jusqu'au 31.05.2015)  
D'Angelo Corinne

#### 3.1.3.2 Evolution des affaires

Le nombre de procédures reçues en 2015 s'est élevé à 51 (50), dont trois (5) procédures en français (soit 6 %). Quatre procédures sont tombées dans la compétence de la présidence du Tribunal des mineurs, quatre concernaient des demandes de remise de frais, les 43 autres procédures devaient/doivent être jugées par le tribunal collégial.

Sur le nombre total, 23 affaires reçues provenaient de la région de Berne-Mittelland, 18 de la région de l'Oberland, cinq de la région de l'Emmental-Haute Argovie et cinq de la région du Jura bernois-Seeland.

Au total, 45 (44) procédures ont pu être liquidées, dont 36 par le tribunal collégial. Quelques procédures volumineuses en faisaient partie (jusqu'à 30 parties plaignantes et plusieurs classeurs fédéraux).

Le nombre de procédures reçues et liquidées est donc pratiquement aussi élevé que celui de l'année précédente. Les cas repris du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland ne sont pas compris dans le nombre d'affaires reçues/liquidées. Cela concerne aussi bien les cas repris en 2014 dans le cadre des mesures d'allègement que les sept affaires reprises en 2015 (6 procédures pénales en allemand et un cas en français).

La durée moyenne de procédure a été de 73 (70) jours. 68 % (73 %) des procédures ont pu être liquidées en trois mois, toutes les procédures (100 %) en six mois au maximum.

#### 3.1.3.3 Autres informations

Les objectifs fixés dans la convention sur la gestion des ressources ont été en grande partie atteints. En outre, main-forte a de nouveau été prêtée par les présidentes, en qualité de présidentes de tribunal extraordinaires, aux tribunaux régionaux de Berne-Mittelland et du Jura bernois-Seeland (art. 68, al. 2 LOJM) lorsqu'un recul temporaire des affaires a été constaté en été. En cas de fluctuations, le Tribunal des mineurs sera également à disposition l'année prochaine pour reprendre certains cas des tribunaux régionaux.

## 3.2 Tribunaux régionaux

### 3.2.1 Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

#### 3.2.1.1 Composition

##### Directoire

Siedler Ruedi, juge en chef  
Paronitti Maurice, juge en chef suppléant, chef de la section pénale  
Gfeller Jean-Mario, suppléant de l'agence dans le Jura bernois  
Schlup Marcel, chef de la section civile  
Dätwyler Evelyn, greffière en chef  
Sauget Danièle, responsable des ressources

##### Présidents et présidentes de tribunal

Gross Markus, Gutmann Sandra, Holzer Zaugg Silvia, Horisberger Christoph, Jacober Claudia, Koch Sonja, Möckli Michel, Oberle Balz, Ochsner Elisabeth, Paronitti Maurice, Romano Doris, Schlup Marcel, Schwendener Danielle, Sidler Ruedi, Villard Alain et Würsten Maude.

##### Agence Moutier

Gfeller Jean-Mario, Schleppey Agnès, Siegfried Muriel et Zürcher Gabriel.

#### 3.2.1.2 Evolution des affaires

En ce qui concerne les affaires reçues par la section civile et l'agence du Jura bernois, une augmentation de 6'001 à 6'123 cas (2 %) est enregistrée par rapport à l'année précédente. Le nombre d'affaires en français s'est élevé à 2'533 (2'408), soit à 41 % (40 %). 6'080 (6'062) dossiers ont été liquidés. Le nombre d'affaires reçues et liquidées correspondait donc aux prévisions. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 89 (100) jours. 87 % (86 %) des procédures ont pu être liquidées en six mois.

Le tribunal régional des mesures de contrainte du Jura bernois-Seeland a reçu 436 (491) affaires, dont 50 % (43 %) en français. 434 (504) affaires ont été liquidées. Le nombre d'affaires reçues et liquidées était donc inférieur aux prévisions. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 4,1 (4) jours.

En 2015, la section pénale et l'agence dans le Jura bernois ont reçu 896 affaires (dont 438 [413] en français, soit 49 % [52 %]), ce qui fait 96 de plus qu'en 2014; cela correspond à une augmentation de 11 %. 846 (938) dossiers ont été liquidés. Le nombre d'affaires reçues et liquidées correspondait donc aux prévisions. La durée moyenne de

procédure s'est élevée à 188 (242) jours. 61 % (55 %) des procédures ont pu être liquidées en six mois.

### 3.2.2 Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie

#### 3.2.2.1 Composition

##### Directoire

Urech Peter, juge en chef  
Richner Roland, juge en chef suppléant  
Fankhauser Nicole, greffière en chef  
Baldi Stefania, responsable des ressources

##### Présidents et présidentes de tribunal

Bähler Jürg, Bärtschi Markus, Blaser Manuel, Hofer Thomas, Masanti Regula, Richner Roland, Schmid Samuel, Sutter Carole et Urech Peter

#### 3.2.2.2 Evolution des affaires

Dans la section civile, 3'425 (3'374) affaires reçues ont été enregistrées. 3'406 (3'393) procédures ont été liquidées. Pour la troisième fois consécutive, le nombre des affaires reçues et liquidées en procédure civile est inférieur aux prévisions. La durée moyenne de procédure est de 85 (83) jours. 88 % (89 %) des procédures ont pu être liquidées en six mois.

En contrepartie, les prévisions en matière pénale ont été nettement dépassées, aussi bien en ce qui concerne les affaires reçues que les affaires liquidées. 336 (360) procédures reçues ont été enregistrées et 376 ont été (337) liquidées. La forte charge de travail dans la section pénale sera compensée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 par un transfert de 55 % de poste de juge de la section civile à la section pénale. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 167 (183) jours. 70 % (66 %) des procédures ont pu être liquidées en six mois.

Le tribunal des mesures de contrainte a enregistré 141 (148) affaires reçues et liquidé le même nombre d'affaires (147), ce qui correspond aux prévisions. La durée de procédure moyenne s'est élevée à 6,1 (5) jours.

### 3.2.3 Tribunal régional de Berne-Mittelland

Le tribunal est réparti géographiquement entre deux sites: le domaine civil est situé à l'Effingerstrasse, le domaine pénal à l'Amthaus. La division du tribunal en deux endroits n'est pas optimale mais n'a aucun impact sur le domaine judiciaire opérationnel, car les tâches du domaine civil et pénal sont clairement séparées.

### 3.2.3.1 Composition

Schaer Christine, juge en chef  
Zwahlen Hans, juge en chef suppléant  
Nyffeler Christoph, greffier en chef  
Freiburghaus Sandra, responsable des ressources

### Présidents et présidentes de tribunal

Bochsler Bettina, Brand Markus, Bratschi Sven, Bruggisser Andreas, Christen Jürg, Corti Andrea, Falkner Anastasia, Gerber Daniel, Gerber Hans-Ulrich, Gysi Andrea, Herren Urs, Hofstetter Judith, Huber Rudolf, Krieger Aebli Salome, Luginbühl Schönenberger Franziska, Mühlethaler Simone, Müller Martin, Rickli Brigitte, Sanwald Katrin, Saurer Nicole, Schaer Christine, Summermatter Daniel, Zürcher Monika et Zwahlen Hans.

### 3.2.3.2 Evolution des affaires

Dans le domaine civil, le nombre de procédures reçues s'est élevé à 8'248, soit un nombre légèrement inférieur aux chiffres de l'année précédente (8'557). Un nombre légèrement plus élevé de procédures ont été liquidées, soit 8'301 (8'484), que le nombre d'affaires reçues. Au total, le nombre de procédures reçues et liquidées a cependant été conforme aux prévisions. La tendance à l'augmentation du nombre de procédures litigieuses du droit de la famille relativement fastidieuses se poursuit. En revanche, le nombre de procédures ordinaires et simplifiées est en recul. La durée moyenne de procédure est de 85 (86) jours. 86 % (87 %) des procédures ont pu être liquidées en six mois.

Dans le domaine pénal, le nombre des affaires reçues, de 1'034 (987), correspondait aux prévisions. Un peu plus de la moitié (552 cas) concernaient des oppositions aux ordonnances pénales, soit plutôt des cas de moindre importance. 95 cas ont été portés en accusation en procédure simplifiée. Les accusations ordinaires se sont élevées au nombre de 170. Le reste (217 cas) s'est réparti entre les procédures de révocation, les demandes de remises de frais et autres procédures ultérieures (notamment prolongation et modifications de mesures). Le nombre de cas pour le tribunal collégial a été nettement plus élevé et en particulier ceux jugés par une composition de cinq juges. Trois homicides avec plusieurs prévenus ont été mis en accusation, ce qui a entraîné du travail supplémentaire, notamment par le fait que ces procédures étaient médiatisées et connues du public. Durant l'attente de la notification du jugement dans l'un de ces cas, un tumulte, qui a failli dégénérer en bagarre, est survenu entre les partisans de l'auteur et ceux de la victime. Pendant l'année sous revue, 1'043 (1'077) cas ont été liquidés. La durée

moyenne de procédure s'est élevée à 109 (112) jours. 82 % (76 %) des cas ont pu être liquidés en six mois. Dans 9 % des cas, un jugement n'a pas été accepté et a été porté devant la Cour suprême.

### 3.2.3.3 Autres informations

Dans le domaine pénal, l'évolution selon laquelle à peine une loi est entrée en vigueur qu'elle est à nouveau modifiée se confirme. Cette évolution n'est pas idéale pour un Etat de droit et agite le système de la justice (mot-clé: principe de l'application de la loi la plus favorable, « lex mitior »). L'année prochaine, de nouveaux défis légaux attendent encore la juridiction (modification du droit des sanctions (en vigueur depuis le 01.01.2007), législation sur les étrangers, etc.)

### 3.2.4 Tribunal régional de l'Oberland

#### 3.2.4.1 Composition

##### Directoire

Hitpold Thomas, juge en chef  
Meyes Schürch Antonie, juge en chef suppléant  
Fritz Natalie, présidente du tribunal  
Halder Evelyne, greffière en chef  
Giovannelli Sylvia, responsable des ressources

##### Présidents et présidentes du tribunal

Bettler Ronnie, Ehrbar Peter, Friederich Hörr Franziska, Fritz Natalie, Hänni Peter, Hitpold Thomas, Meyes Schürch Antonie, Pfänder Baumann Stefanie, Salzmann Eveline, Santschi Jürg, Wyss Iff Esther, Zbinden Thomas et Züllig von Allmen Dorothea.

#### 3.2.4.2 Evolution des affaires

Dans le domaine civil, le nombre d'affaires reçues (3'980; 2014: 3'923) et le nombre d'affaires liquidées (3'943; 2014: 4'044) correspondaient aux prévisions. Le nombre d'affaires pendantes (788; 2014: 751) est resté faible. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 56 (62) jours. 91 % (90 %) de toutes les procédures civiles ont été clôturées en moins de six mois.

Dans le domaine pénal, le nombre d'affaires reçues (344; 2014: 419) a également correspondu aux prévisions; le nombre d'affaires liquidées (411; 2014: 401) a de nouveau dépassé les prévisions. Résultat de cette évolution, le nombre des affaires pendantes a pu être réduit dans une large mesure (de 267 à 200). Fait étonnant, un nombre moins élevé de cas (moins 50% de la moyenne des 3 années précédentes) a été transmis au tribunal collégial par le Ministère public. La charge de travail

dans le domaine pénal est nettement plus volatile que dans le domaine civil. Cela dépend fortement de l'efficacité, de la qualité et de la rapidité du Ministère public. Le renforcement de personnel prévu au Ministère public entraînera l'année prochaine une probable augmentation des affaires pénales au tribunal régional. Afin de pouvoir réagir plus soupagement aux différentes évolutions des affaires, le Tribunal régional de l'Oberland a consciemment encouragé les cahiers des charges mixtes (droit civil et pénal). La stricte séparation de personnel entre section civile et pénale dans le sens d'une spécialisation uniquement en droit civil ou pénal complique inutilement la compensation des charges. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 148 (157) jours. 70 % (68 %) des procédures pénales ont pu être liquidées en moins de six mois.

Dans le domaine des mesures de contrainte, 110 (122) procédures ont été reçues et 109 (126) ont été liquidées. Ces deux chiffres correspondent aux prévisions. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 4,8 (6) jours.

### 3.2.4.3 Autres informations

Avec l'élection de deux juges à temps partiel (50 % chacun) pour remplacer Peter Moser, président du tribunal démissionnaire, le Tribunal régional de l'Oberland dispose pour la première fois d'une majorité de femmes (7:6) au niveau des juges. Sur sept juges femmes, cinq ont un taux d'occupation de 50 à 60 %. Toutes les cinq assument encore des tâches d'éducation familiale. Chez les greffiers et greffières, le nombre de femmes est encore plus marqué. Le rapport est de 8:2.

## 3.3 Autorités régionales de conciliation

### 3.3.1 Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

#### 3.3.1.1 Composition

Lüthi Jean-Jacques, juge en chef  
Fischer Beatrice  
Guenat Natascha (Moutier)  
Käser Chantal

#### 3.3.1.2 Evolution des affaires

#### Procédures de conciliation

Le nombre de procédures reçues pendant l'année sous revue s'élève à 1'709 (1'625). 1'733 (1'672) procédures ont pu être liquidées. Le

nombre d'affaires reçues et liquidées ont donc légèrement augmenté par rapport à l'année précédente mais se situent encore dans le cadre des prévisions. En fin d'année, 282 (306) procédures étaient encore pendantes.

41,35 % des procédures ont pu être clôturées par une transaction, 18,24 % par la délivrance d'une autorisation de procéder.

La durée moyenne de procédure s'est élevée à 49 (57) jours. 67 % (63 %) des cas ont pu être liquidés en deux mois, 91 % (92 %) en six mois.

Comme en 2014, la part de procédures en français s'est élevée à 36 %.

### Conseil juridique

Le nombre de conseils juridiques a augmenté par rapport à l'année précédente et s'est élevé à 6'363 (6'283). Sur ce nombre, 1'003 (946) ont été donnés au Jura bernois. Au total, 37 % (36 %) des conseils juridiques sont donnés en français. 4'074 concernaient le droit du bail, 2'288 le droit du travail.

### 3.3.2 Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie

#### 3.3.2.1 Composition

Ferrari Marco, juge en chef  
Siegrist Minder Martina  
Wimmer Dirk

#### 3.3.2.2 Evolution des affaires

#### Procédures de conciliation

Au cours du premier semestre, le nombre d'affaires reçues s'est élevé plus ou moins au même nombre que l'année précédente. Une nette augmentation a toutefois été enregistrée au cours du deuxième semestre, de sorte que le nombre total de procédures de conciliation a finalement augmenté par rapport à l'année précédente. Les affaires reçues, au nombre de 868 (808), sont toutefois encore inférieures aux prévisions. 880 (829) procédures ont été liquidées.

Le taux d'autorisations de procéder par rapport aux affaires liquidées s'élève pour l'Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie à 9,55 % et dépasse ainsi nettement les prévisions.

La durée moyenne de procédure s'est élevée à 64 (55) jours. 64 % (65 %) des cas ont pu être liquidés en deux mois, 97 % (96 %) en six mois.

### Conseils juridiques

Le nombre de conseils juridiques, de 2'177 (2'415), a été inférieur aux prévisions. L'année der-

nière déjà, les prévisions n'avaient pas été atteintes et cette année, un nouveau recul a été enregistré. L'une des raisons pourrait être le fait qu'en raison de la dotation limitée en personnel, l'Autorité de conciliation d'Emmental-Haute Argovie n'a souvent qu'une personne pour donner les conseils juridiques par téléphone. Il est probable que de nombreuses personnes souhaitant obtenir un conseil ne parviennent pas à atteindre cette personne et abandonnent. Cette hypothèse concorde avec les retours occasionnels à la centrale téléphonique de personnes ayant souhaité obtenir un conseil.

### **3.3.3 Autorité de conciliation de Berne-Mittelland**

L'Autorité de conciliation de Berne-Mittelland gère les procédures de conciliation en matière de droit du bail, de droit du travail et de droit civil. Elle est en outre la seule autorité responsable des procédures et du conseil juridique en matière d'égalité entre hommes et femmes pour tout le canton (en allemand et en français).

#### **3.3.3.1 Composition**

Hubacher Hansjürg, juge en chef  
Egger Scholl Carine  
Frech Sibylle  
Graf Irene, Dr en droit  
Koller-Tumler Marlis, Dr en droit  
Leiser Tina

#### **3.3.3.2 Evolution des affaires**

##### **Procédures de conciliation**

Pendant l'année sous revue, 2'839 (2'767) demandes de conciliation et 109 (151) demande d'assistance judiciaire ont été enregistrées. 1'388 (1'222) demandes concernaient le droit du bail, 514 (457) le droit du travail, dix (9) la loi sur l'égalité entre femmes et hommes et 818 (928) le droit civil. Pendant la période sous revue, 1'819 (1'790) audiences ont eu lieu.

Au total, 2'881 (2'845) demandes ont été liquidées, dont 43,4 % par transaction et 15,7 % par délivrance d'une autorisation de procéder. Les 41 % restants se répartissent entre les retraits, les reconnaissances et les décisions (concernant l'assistance judiciaire et dans les cas avec une valeur litigieuse inférieure à CHF 2'000) ainsi que les propositions de jugement acceptées.

### **Conseil juridique**

Pendant l'année sous revue, 11'188 (10'591) conseils juridiques ont été donnés, dépassant ainsi les prévisions. 5'407 (5'351) conseils juridiques concernaient des affaires de droit du bail, 5'741 (5'154) de droit du travail et 40 (17) affaires concernaient l'égalité entre femmes et hommes. Les conseils juridiques ont parfois été donnés par téléphone et parfois oralement sur rendez-vous, parfois aussi selon le principe du système walk-in, proposé l'après-midi du lundi au jeudi. A noter qu'aussi bien les conseils juridiques que les demandes de conciliation dans le domaine du droit du travail ont nettement augmenté. Il reste à espérer que cela n'annonce pas une dégradation de la conjoncture.

### **3.3.4 Autorité de conciliation de l'Oberland**

#### **3.3.4.1 Composition**

von Samson Caroline, juge en chef  
Bäriswyl Weber Ruth  
Frey Thomas  
Gerber-Germann Bettina

#### **3.3.4.2 Evolution des affaires**

##### **Procédures de conciliation**

Le nombre de procédures reçues s'est élevé à 1'110 (1'194), soit un nombre conforme aux prévisions. 1'113 (1'229) procédures ont été liquidées, ce qui correspond également aux prévisions. Le taux élevé de transactions, qui s'élève à 48,06 % (48,2 %), a heureusement pu être maintenu. En revanche, le taux des autorisations de procéder a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente et s'est élevé en 2015 à 16,95 % (13,6 %). Une enquête menée auprès du Tribunal régional de l'Oberland a montré que seules près de 60 % de ces autorisations de procéder conduisent à une procédure devant le tribunal régional. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 66 (72) jours. 48 % (41 %) des procédures ont pu être liquidées en deux mois, 90 % (91 %) en six mois.

L'organisation des engagements des juges spécialisés pour les procédures de droit du bail et du travail nécessite toujours de nombreuses ressources. D'une manière générale, le court terme est l'élément marquant du quotidien très varié de la conciliation, qu'il s'agisse de retraits, d'annulation d'audiences, de nommer des avocats et bien d'autres choses encore. Les processus sont bien établis et fonctionnent bien.

### Conseil juridique

2'903 (2'966) conseils juridiques ont été donnés (rendez-vous personnels ou conseils par téléphone), ce qui correspond également aux prévisions et montre une fois de plus que cette prestation est très demandée.

Le président de la Cour suprême



Stephan Stucki

La secrétaire générale



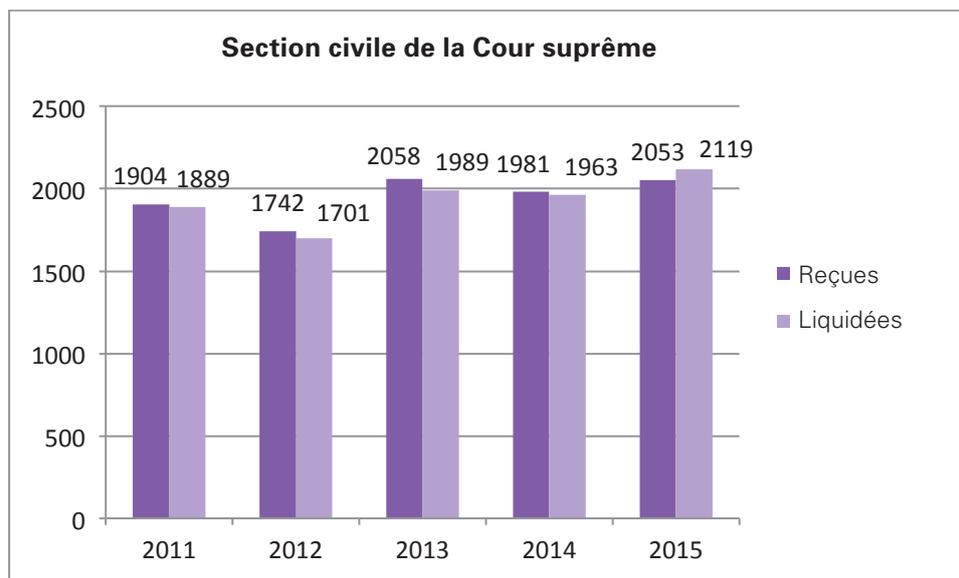
Dr Kathrin Arioli

## Annexe: STATISTIQUES

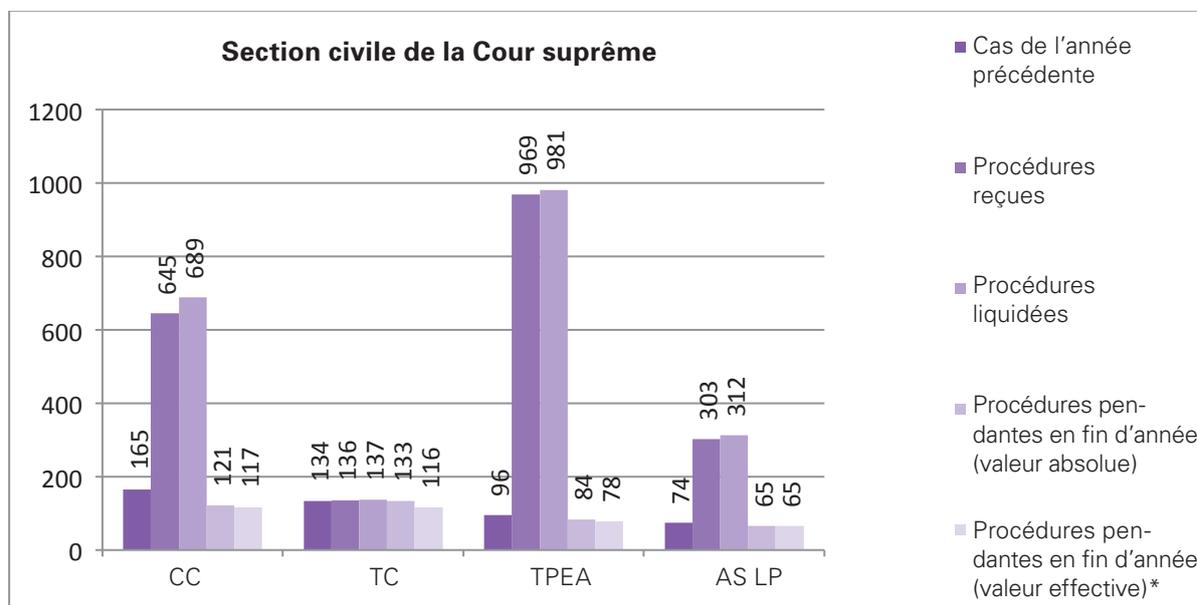
### Cour suprême

#### Section civile

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2015



Chiffres 2015 (par unité)



\* sans procédures suspendues

Abréviations :

CC = Chambre civile

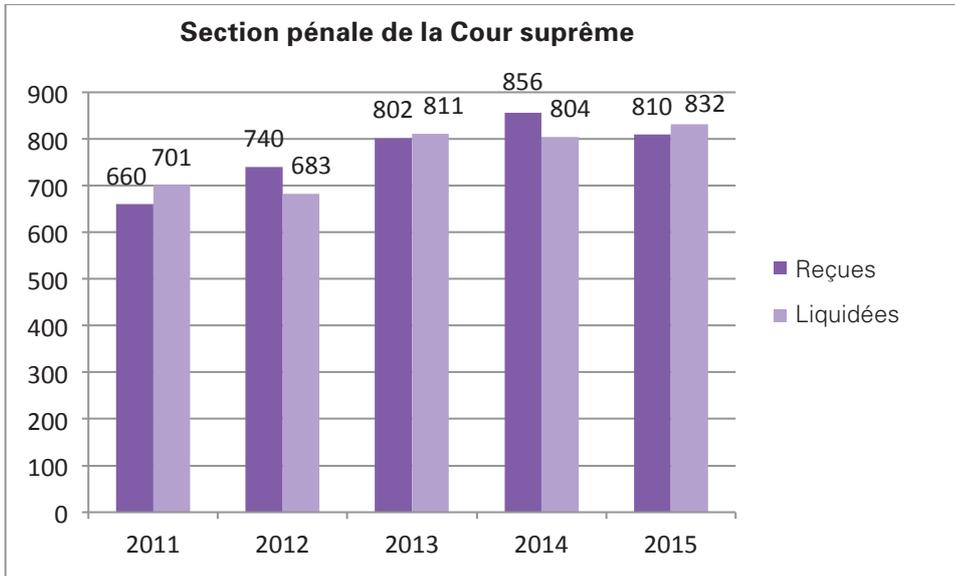
TC = Tribunal de commerce

TPEA = Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte

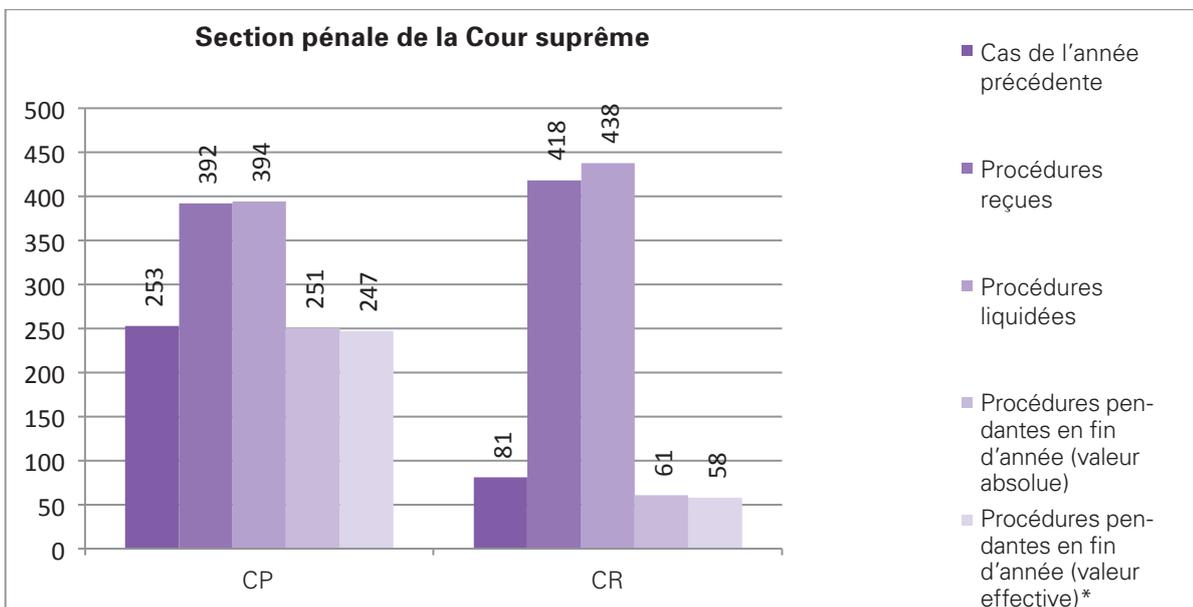
AS LP = Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite

## Section pénale

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2015



Chiffres 2015 (par unité)



\* sans procédures suspendues

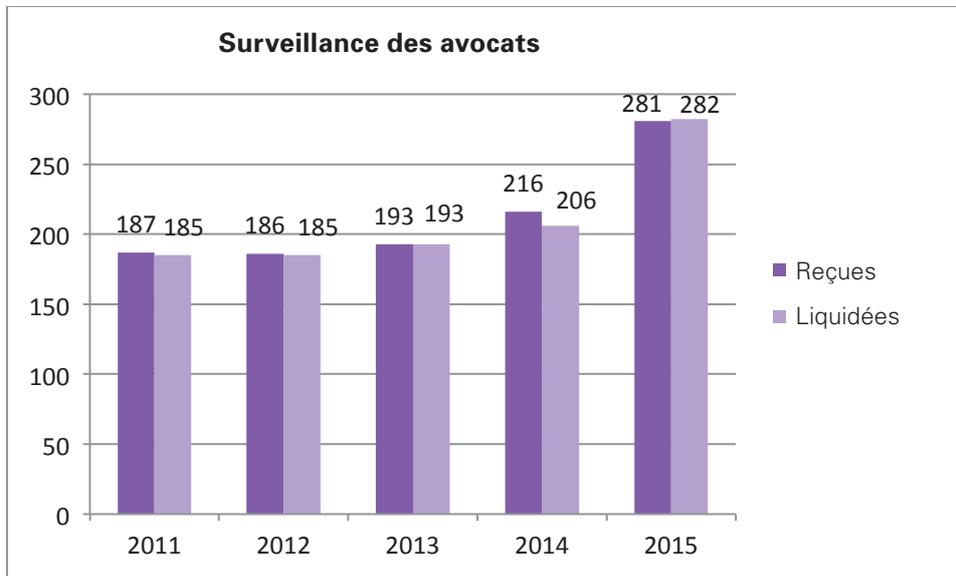
Abréviations :

CP = Chambre pénale

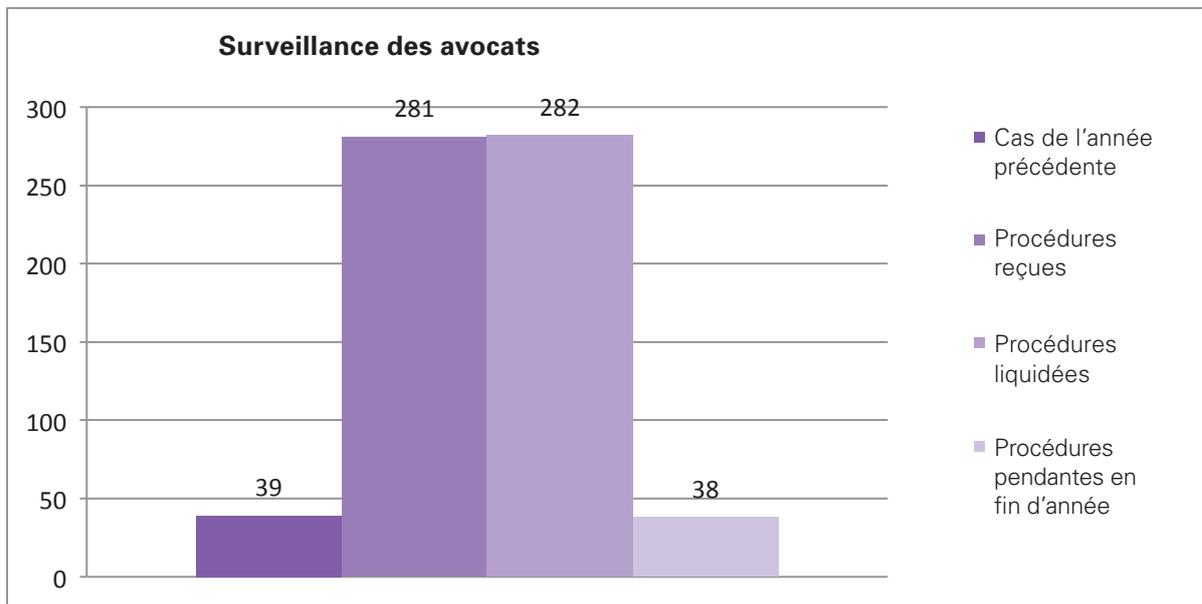
CR = Chambre de recours pénale

## Surveillance des avocats

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2015

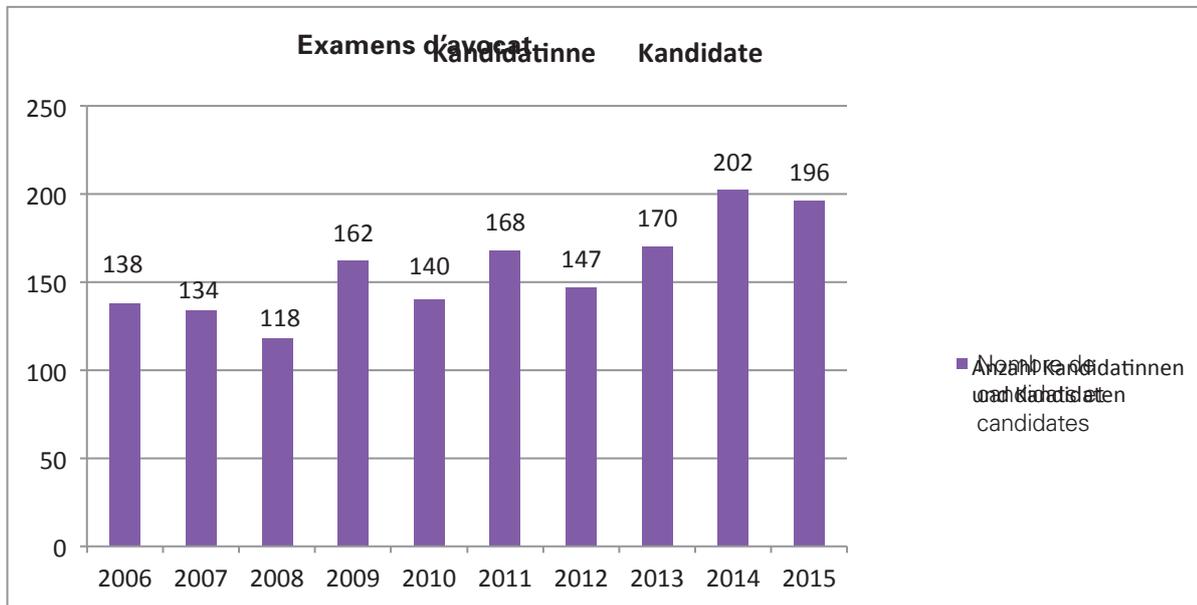


Chiffres 2015

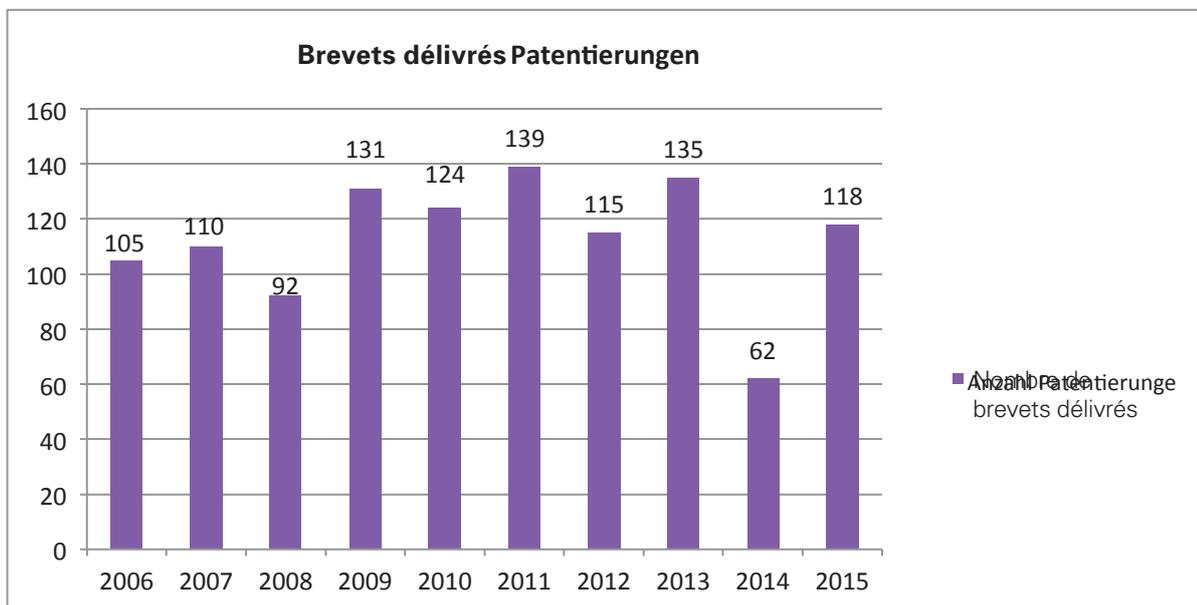


## Examens d'avocat

Aperçu du nombre de candidats et candidates de 2006 à 2015



Aperçu du nombre de brevets délivrés de 2006 à 2015

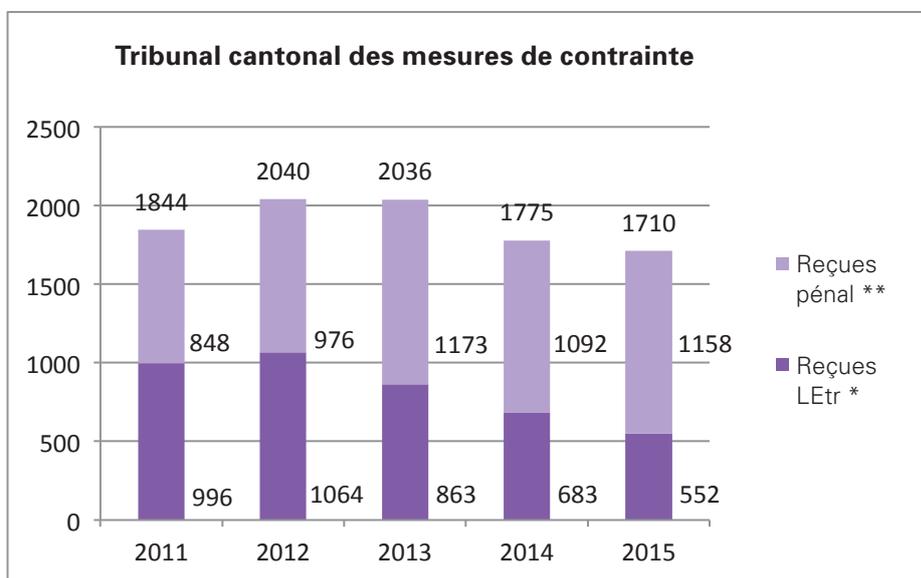


Remarque : La révision de l'OExA a entraîné un report des dates d'examen, raison pour laquelle les brevets n'ont été délivrés qu'une seule fois en 2014

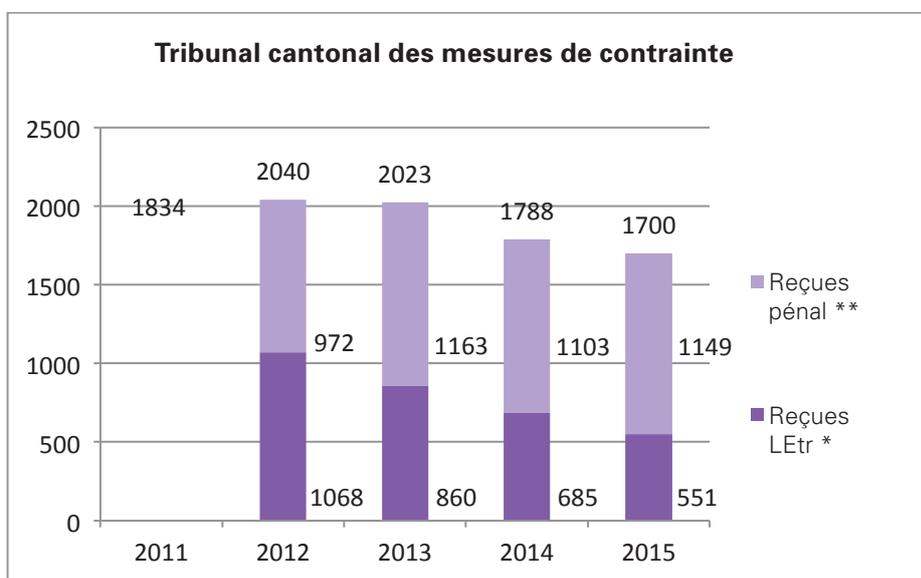
## Tribunaux cantonaux de première instance

### Tribunal cantonal des mesures de contrainte

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2015



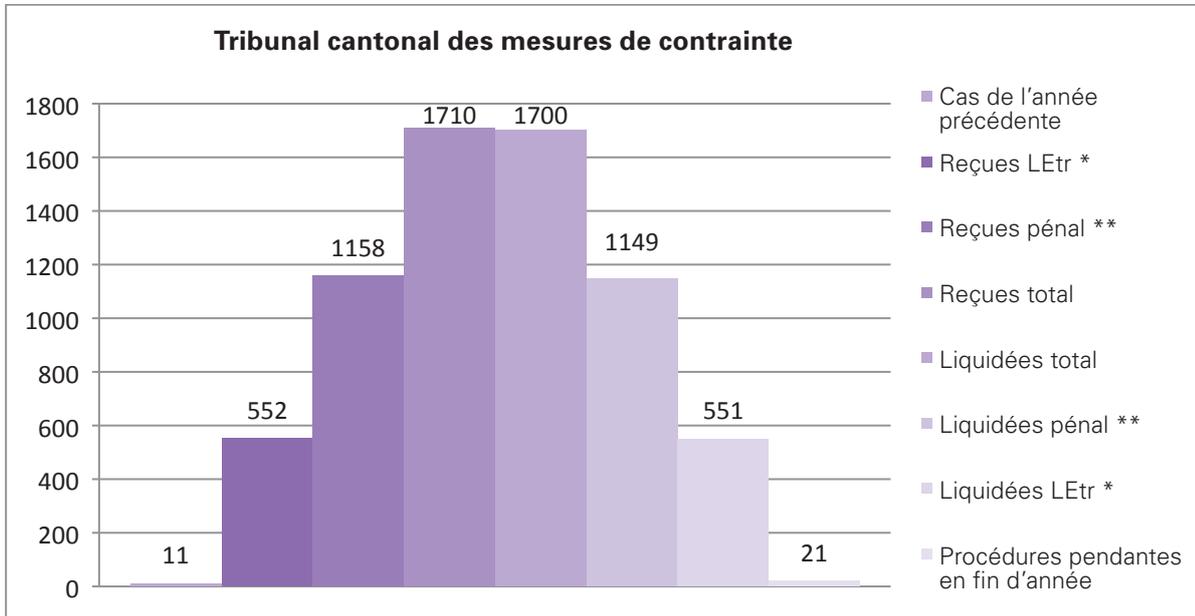
Aperçu des procédures liquidées 2011–2015



*Remarque: En 2011, les différents types de liquidation n'avaient pas encore été saisis de manière conséquente, raison pour laquelle cette répartition ne peut pas être effectuée.*

\* LEtr = Loi sur les étrangers

\*\* Pénal = Code de procédure pénale (régional, cantonal et Confédération), loi sur la police et divers

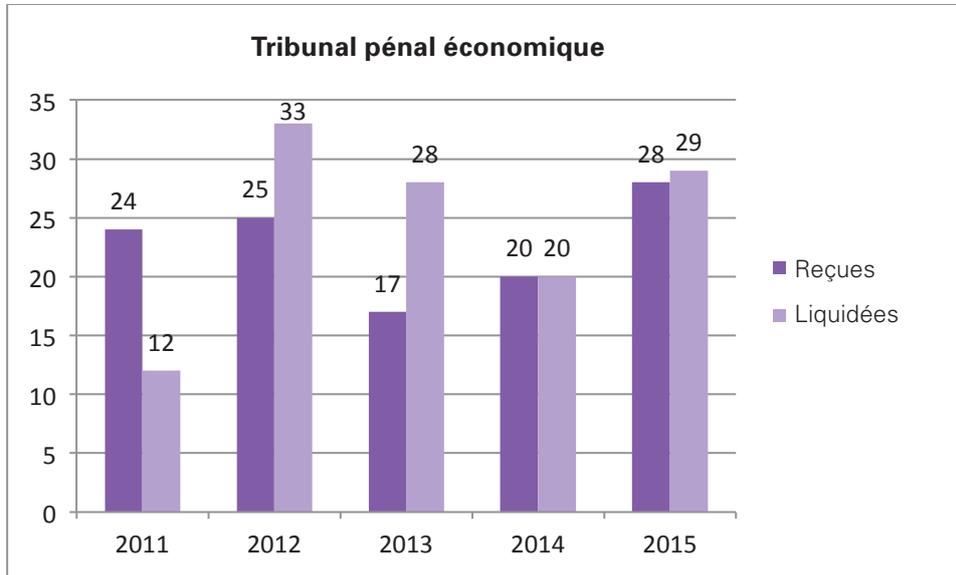


\* LEtr = Loi sur les étrangers

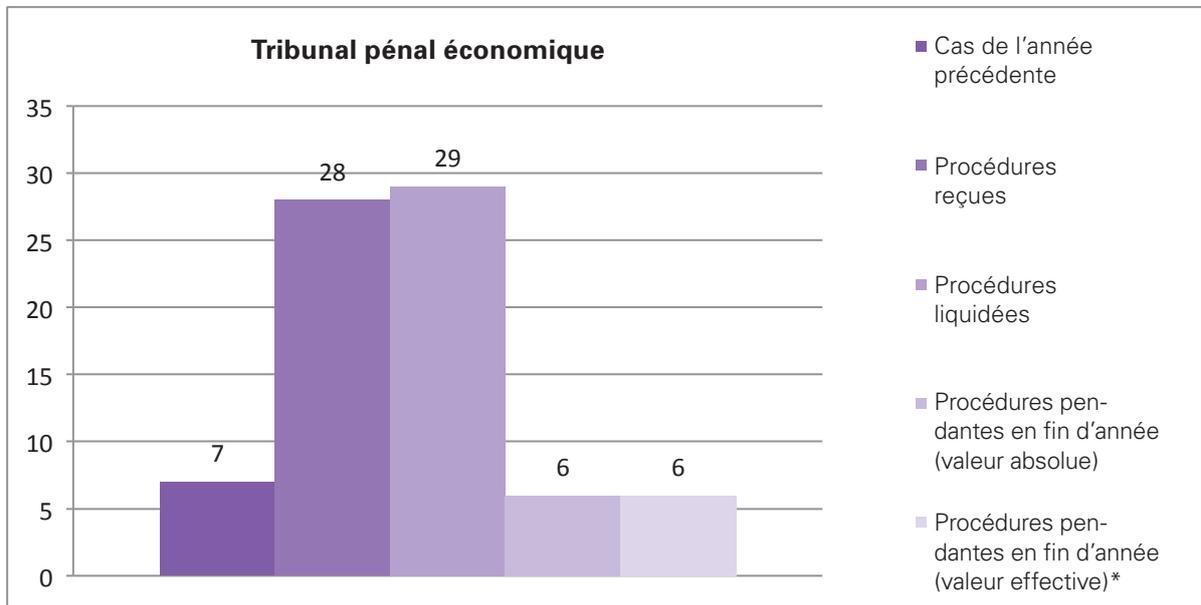
\*\* Pénal = Code de procédure pénale (régional, cantonal et Confédération), loi sur la police et divers

## Tribunal pénal économique

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2015



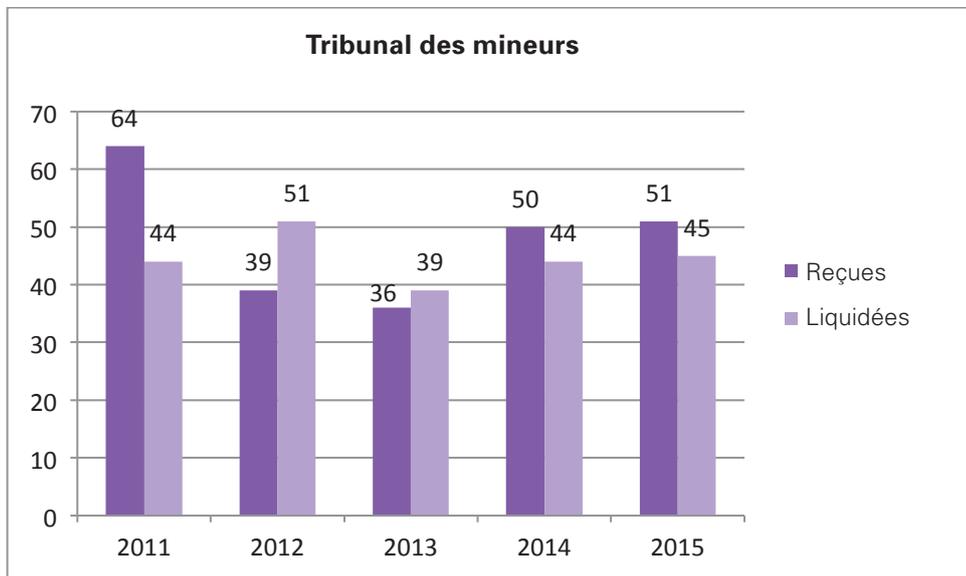
Chiffres 2015



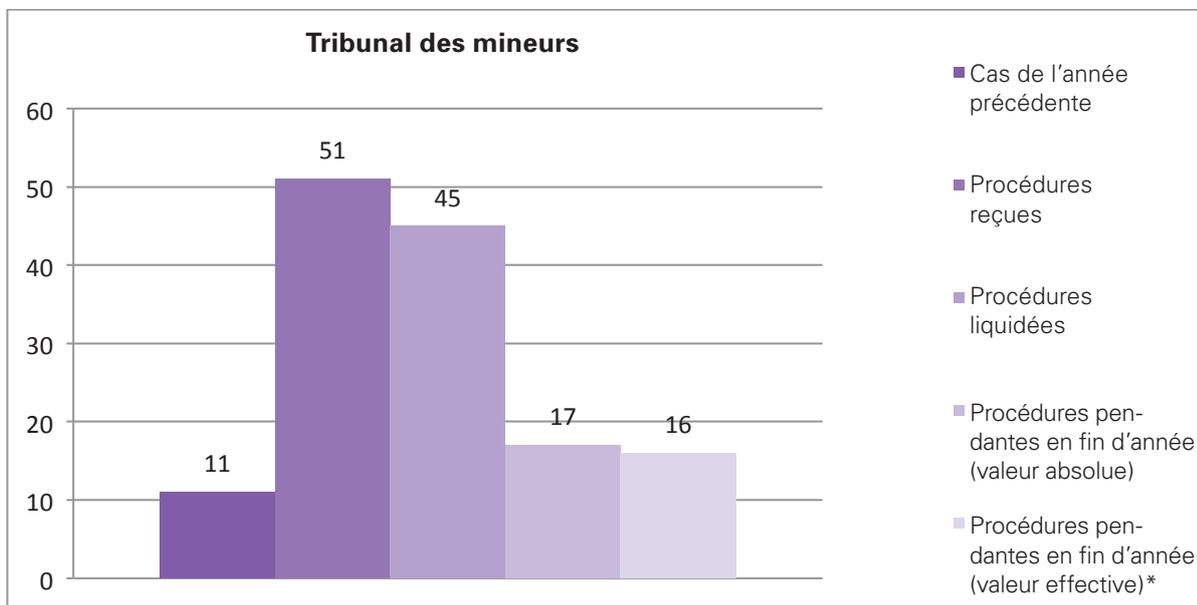
\* sans procédures suspendues

## Tribunal des mineurs

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2015



Chiffres 2015

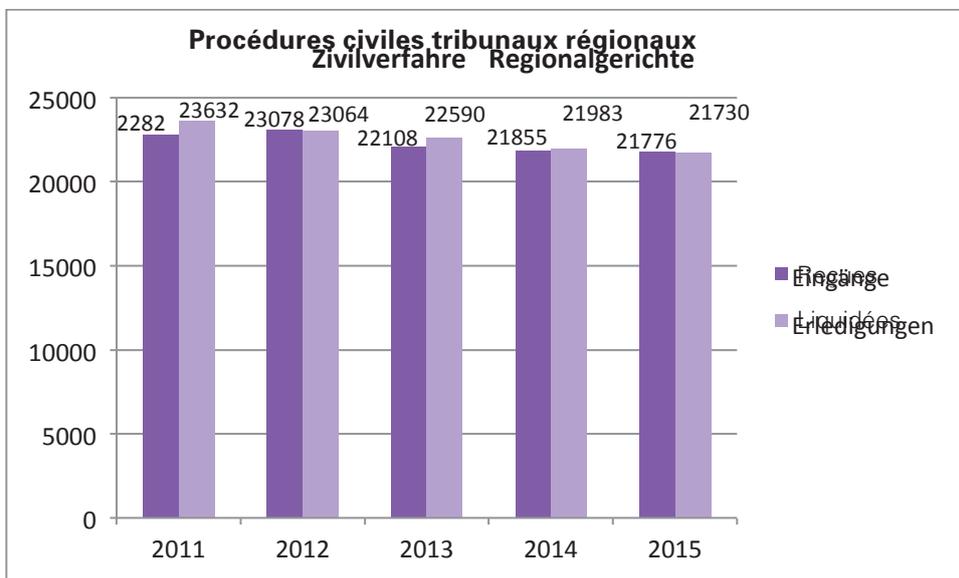


\* sans procédures suspendues

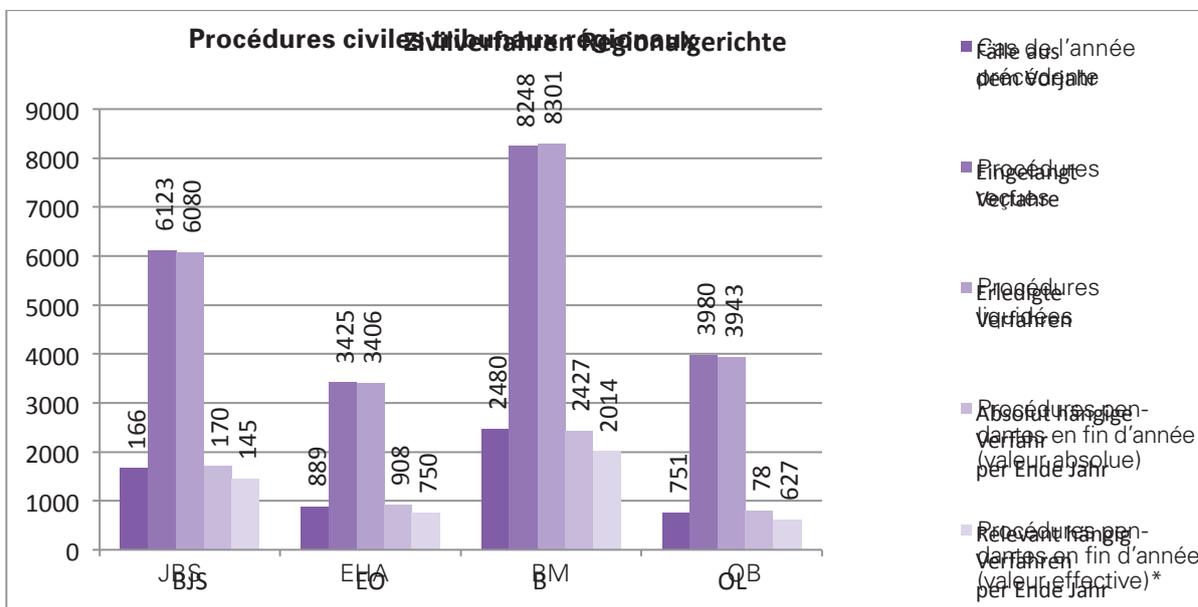
## Tribunaux régionaux

### Procédures civiles

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2015



Chiffres 2015 (par région)  
Jahreszahlen 2015 (je Region)



\* sans procédures suspendues

Abréviations :

JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

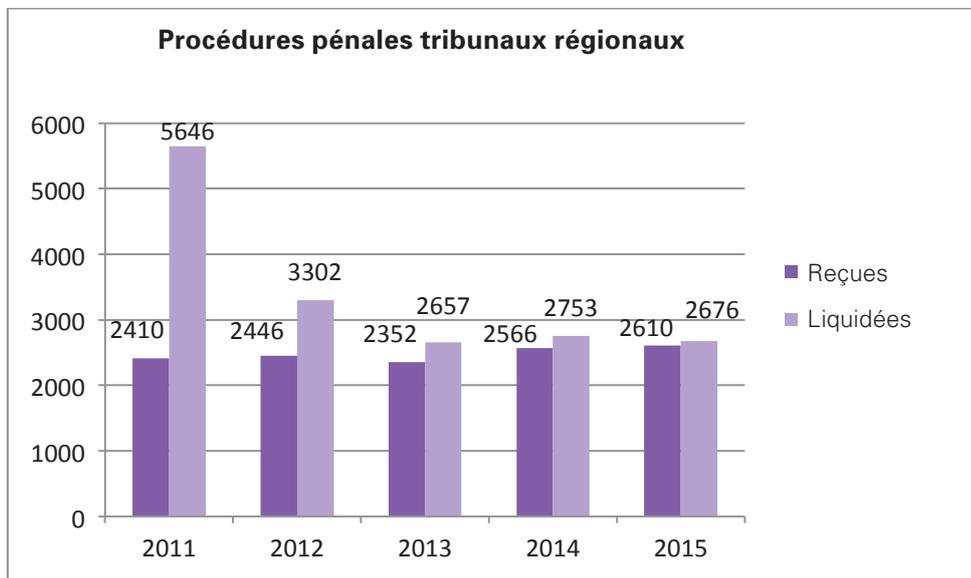
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie

BM = Tribunal régional de Berne-Mittelland

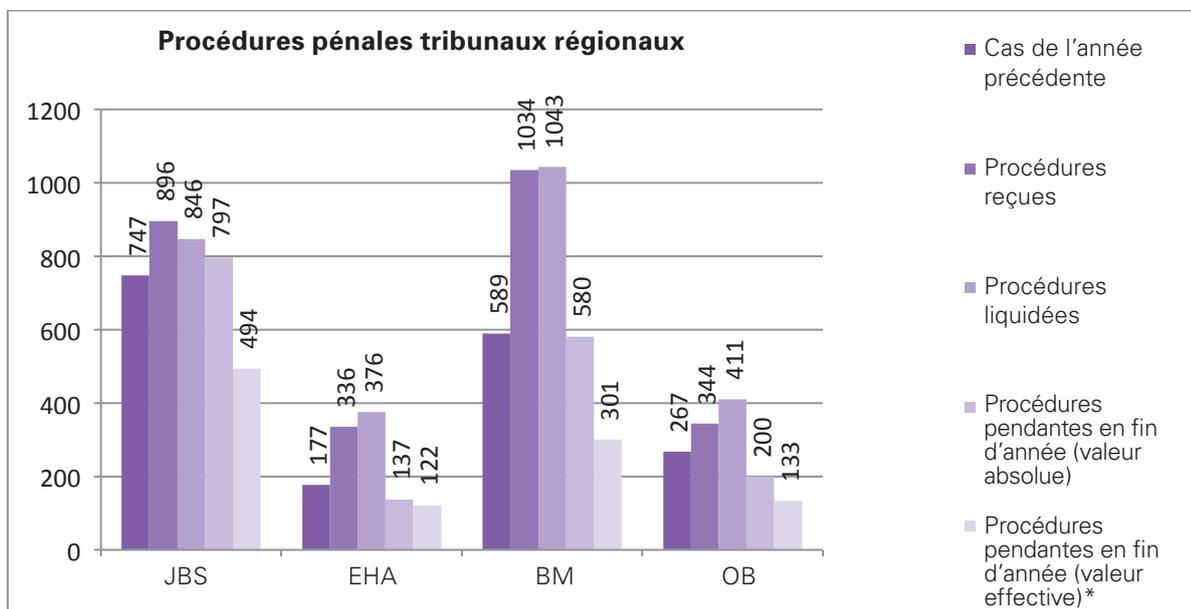
OB = Tribunal régional de l'Oberland

## Procédures pénales

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2015



Chiffres 2015 (par région)



\* sans procédures suspendues

Abréviations :

JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

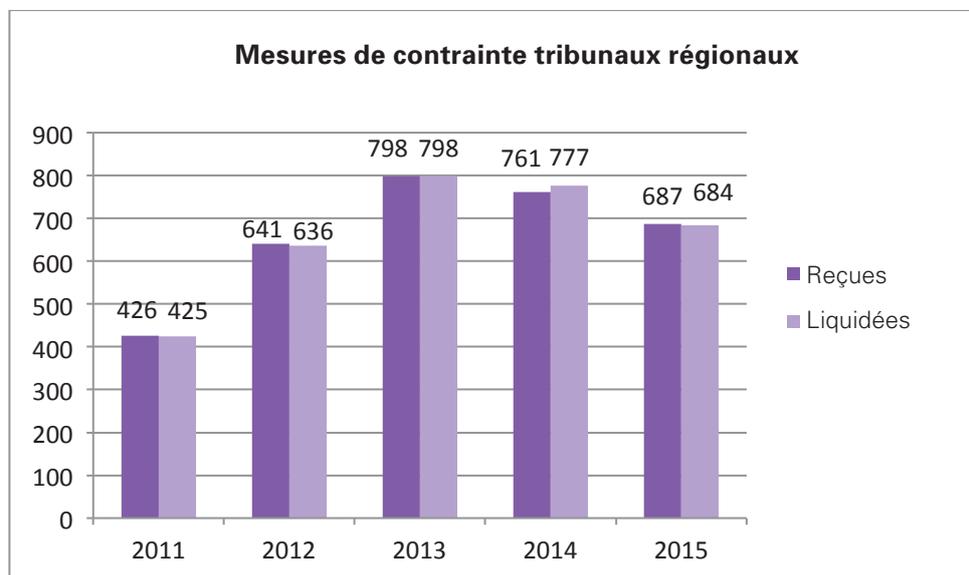
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie

BM = Tribunal régional de Berne-Mittelland

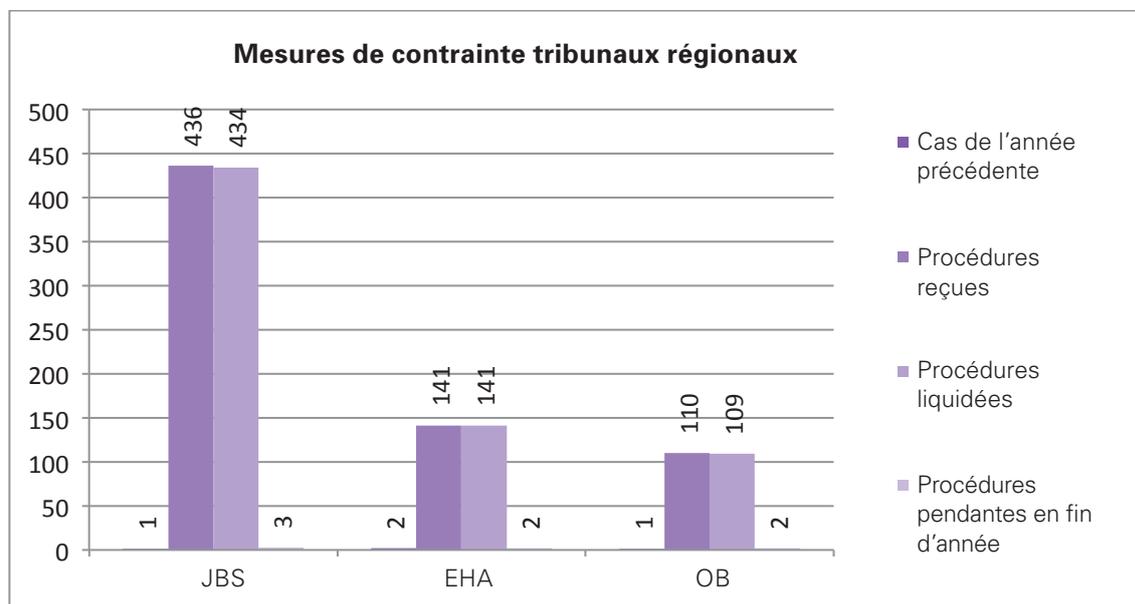
OB = Tribunal régional de l'Oberland

## Mesures de contrainte

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2015



Chiffres 2015 (par région)



*Remarque : La région de Berne-Mittelland est intégrée dans le Tribunal cantonal des mesures de contrainte.*

Abréviations :

JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

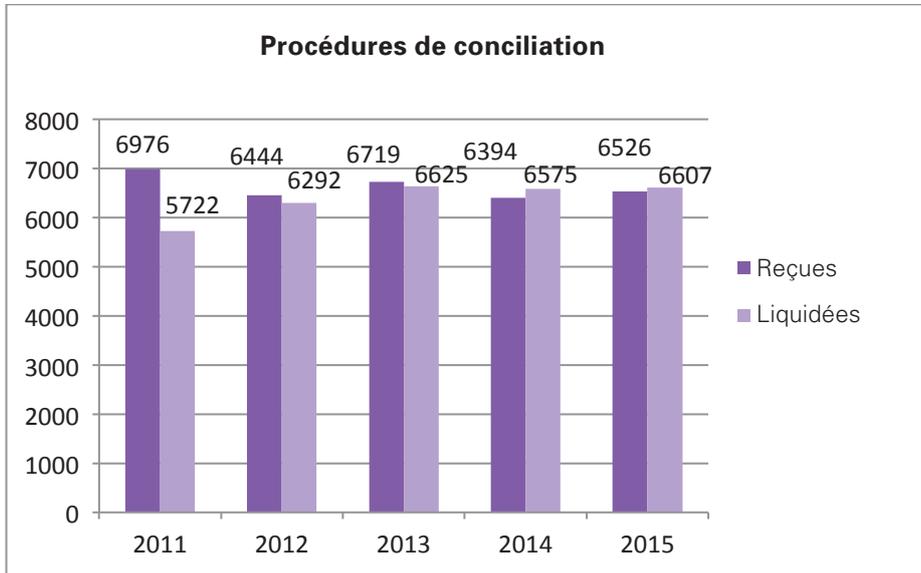
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie

OB = Tribunal régional de l'Oberland

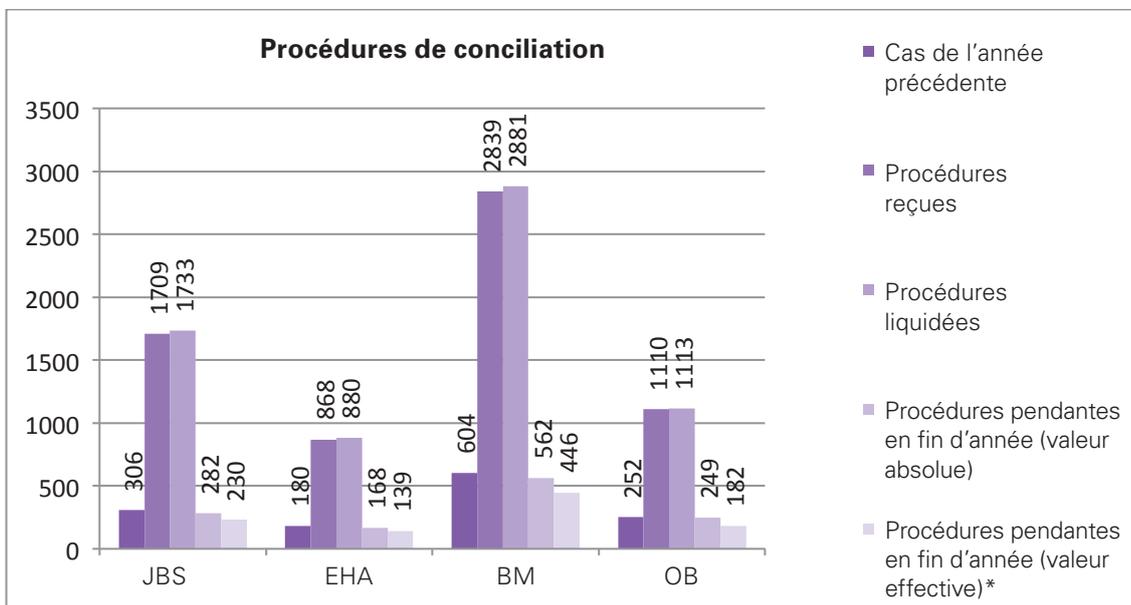
## Autorités de conciliation

### Procédures de conciliation

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2011 à 2015



Chiffres 2015 (par région)



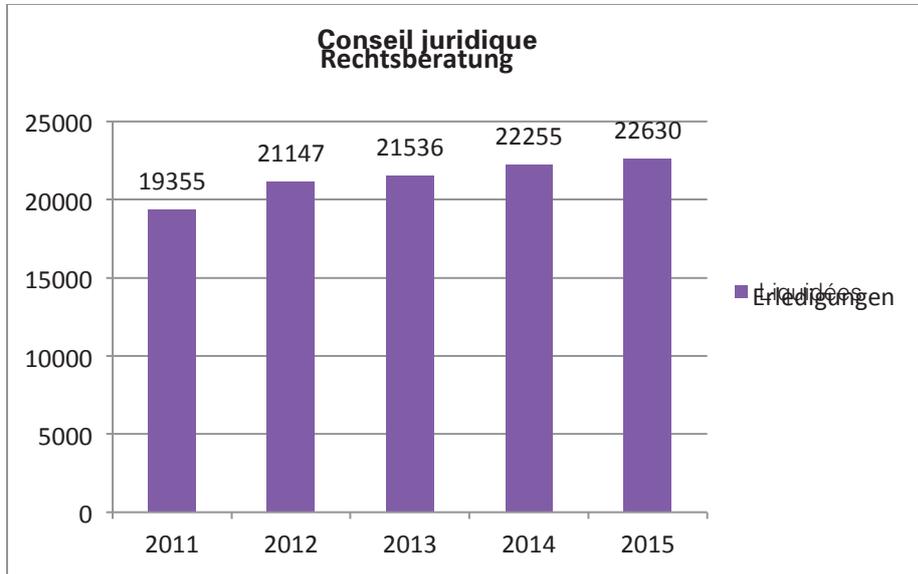
\* sans procédures suspendues

Abréviations :

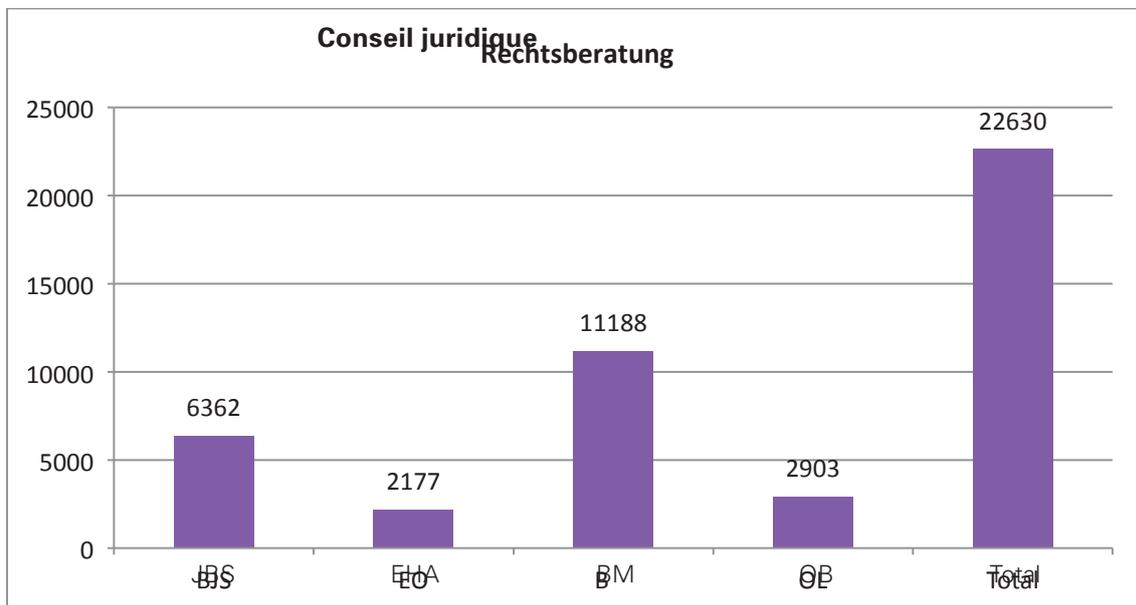
JBS = Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland  
 EHA = Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie  
 BM = Autorité de conciliation de Berne-Mittelland  
 OB = Autorité de conciliation de l'Oberland

## Conseil juridique

Aperçu des affaires liquidées de 2011 à 2015



Chiffres 2015 (liquidées par région)  
Jahreszahlen 2015 (Erlösungen je Region)



Abréviations :

- JBS = Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland
- EHA = Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie
- BM = Autorité de conciliation de Berne-Mittelland
- OB = Autorité de conciliation de l'Oberland





Jurisdiction administrative



**Table des matière**  
**Juridiction administrative**

1	Tribunal administratif	67
2	Autres autorités de justice indépendantes de l'administration	81



# 1 TRIBUNAL ADMINISTRATIF

## 1.1 Introduction

Au cours de l'exercice, 1'522 nouveaux cas (année précédente: 1'607) ont été introduits auprès du Tribunal administratif. 1'518 (1'654) cas ont été liquidés et 887 (884) cas ont été reportés à l'exercice suivant. Ces données ne comprennent pas les procédures de requête, les décisions ou les jugements relatifs à des questions incidentes (p. ex. en matière de mesures provisoires ou d'assistance judiciaire); ces procédures ne sont pas comptabilisées séparément, contrairement à l'usage en vigueur au sein de la justice civile.

Dans le domaine du droit administratif (sans l'aide sociale individuelle), le nombre de nouveaux cas a de nouveau augmenté par rapport à l'année précédente, comme il fallait s'y attendre. Un accroissement a en particulier été relevé en droit des étrangers, domaine qui avait connu en 2014 une baisse des entrées en langue allemande – vraisemblablement en grande partie due au hasard. En ce qui concerne les recours en langue française, on dénote en revanche un recul des nouveaux cas. Les détails sont exposés dans les chapitres consacrés à la VRA et à la CAF.

En droit des assurances sociales (y compris l'aide sociale individuelle), le nombre des nouvelles affaires a diminué globalement de 6,8 pour cent (année précédente: augmentation de 7,8 %); néanmoins, les chiffres sont très différents d'un domaine d'assurance sociale à l'autre. Les détails sont exposés dans les chapitres consacrés à la SVA et à la CAF.

Outre son activité principale de jurisprudence, le Tribunal administratif est responsable de la préparation de son budget ainsi que de la gestion et de la clôture de sa comptabilité, de même que de l'administration de l'ensemble du groupe de produits "juridiction administrative" (art. 11 LOJM). Au surplus, il est chargé de la surveillance des autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration, soit la Commission des recours en matière fiscale, la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière, la Commission d'estimation en matière d'expropriation et la Commission des améliorations foncières (art. 13 LOJM). Par ailleurs, comme chaque année, il a contribué au processus législatif cantonal en rédigeant de nombreuses prises de position face à des

projets législatifs et en participant à des groupes de travail spécialisés. Enfin, le Tribunal administratif a été mis fortement à contribution dans le cadre de la Direction de la magistrature, le président de celui-là assumant simultanément la présidence de celle-ci.

## 1.2 Composition du Tribunal

Le Tribunal se compose de 20 juges et de deux juges suppléants de langue française.

Au cours de l'exercice, David Baldin, juge suppléant à la CAF, a démissionné avec effet au 31 mars. Le Grand Conseil a élu son successeur en la personne de Christophe Tissot-Daguette, avocat, qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> avril.

### Directoire (période de fonction 2014–2016)

Müller Thomas, Dr en droit, avocat, président du Tribunal administratif  
Schwegler Ivo, Dr en droit, avocat, vice-président du Tribunal administratif et président de Cour  
Burkhard Robert, avocat, président de Cour  
Rolli Bernard, professeur, avocat, président de Cour  
Bloesch Jürg, avocat, secrétaire général

### Cour de droit administratif (730 %)

	En fonction depuis
Burkhard Robert, avocat, président de Cour	2006
Arn De Rosa Bettina, avocate	2004
Daum Michel, avocat	2011
Häberli Thomas, avocat	2009
Herzog Ruth, Dr en droit, avocate	1999
Keller Peter M., Dr en droit, avocat	2005
Müller Thomas, Dr en droit, avocat	2004
Steinmann Esther, avocate	2003

### Cour des assurances sociales (930 %)

	En fonction depuis
Schwegler Ivo, Dr en droit, avocat, président de Cour	2005
Ackermann Thomas, Dr en droit, avocat	2006
Fuhrer Ruth, avocate	1998
Grütter Daniel, avocat	1999
Knapp Beat, avocat	2001
Kölliker Jürg, avocat	2009
Loosli Urs, avocat	2014
Matti Walter, avocat et notaire	2003
Scheidegger Jürg, avocat	2002
Schütz Peter, avocat	1999

### **Cour des affaires de langue française (190 % sans les juges suppléants)**

En fonction depuis	
Rolli Bernard, Prof., avocat, président de la Cour	1988
Meyrat Neuhaus Claire, avocate	2003
Juges suppléants :	
Baldin David, avocat (jusqu'au 31 mars)	2006
Moeckli Michel, avocat	1998
Tissot-Daguette Christophe, avocat (depuis le 1 <sup>er</sup> avril)	2015

## **1.3 Organisation du Tribunal**

### **1.3.1 Président**

Thomas Müller, Dr en droit, préside le Tribunal administratif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Parallèlement, il exerce la fonction de président de la Direction de la magistrature.

### **1.3.2 Plénum**

Le plénum du Tribunal administratif se compose de tous les juges et de toutes les juges à titre principal du Tribunal administratif.

En 2015, le plénum a tenu deux séances. En janvier, l'approbation du rapport d'activité 2014 était à l'ordre du jour. Le plénum a également pris acte de la liste des activités accessoires des juges et établi une prise de position relative aux candidatures à la succession de David Baldin; il a transmis ces deux objets à la Commission de justice du Grand Conseil. En novembre, le président a informé les membres du plénum des affaires traitées à la Direction de la magistrature. Lors de cette séance, le plénum a encore établi à l'attention du Grand Conseil une prise de position quant à la liste des juges se présentant à leur réélection pour la période de fonction 2017-2022. A l'issue de la séance, les cadres de l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature se sont présentés et ont exposé les points importants de leurs activités respectives

### **1.3.3 Directoire**

En 2015, le directoire s'est réuni lors de 12 séances ordinaires, en particulier afin de traiter des questions relatives à la direction du Tribunal, de préparer les affaires de la compétence du plénum et d'approuver les conventions sur la gestion des ressources des commissions de recours ainsi que de prendre acte des rapports trimestriels. Le directoire a aussi traité les affaires de personnel de sa compétence (engagements, évaluations périodiques de collaborateurs et collaboratrices, augmentations de traitement, etc.) ainsi que diverses questions d'organisation (sécurité, etc.).

### **1.3.4. Secrétariat général**

En 2015, le point fort de l'activité du secrétariat général a consisté dans la reprise intégrale au 1<sup>er</sup> avril 2015 de la comptabilité et des finances, assurées auparavant par l'Office de gestion et de surveillance de la JCE (OGS JCE). Le secrétariat général est désormais aussi responsable de l'établissement des bilans mensuels et annuels. Par ailleurs, le secrétariat général a œuvré au passage de versions du logiciel de gestion financière FIS et à l'introduction de HRM2 IPSAS.

Afin d'assurer l'exécution des tâches reprises de l'OGS JCE, le secrétariat général a bénéficié de 40 pour cent de poste supplémentaires. Dans le cadre de ce transfert de tâches et de personnel, une collaboratrice a passé au 1<sup>er</sup> janvier de l'OGS JCE au secrétariat général du Tribunal administratif.

Par ailleurs, le secrétariat général s'est chargé des services administratifs globaux en faveur du Tribunal administratif et de ses Cours, ainsi que des autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration. En particulier, le secrétariat général a géré l'administration du personnel et des finances des trois commissions de recours indépendantes de l'administration dont les membres exercent leur activité à titre accessoire et apporté son soutien dans ces domaines à la Commission des recours en matière fiscale, dont il s'est chargé de la formation du personnel appelé à s'occuper de la comptabilité.

Au surplus, le secrétariat général a collaboré à divers projets de l'état-major des ressources dans le domaine des finances et des ressources humaines.

Au cours de l'exercice, le secrétariat général a traité 11 (9) demandes de remise des frais de procédure. Sept d'entre elles ont été rejetées, une a été admise entièrement et une autre partiellement, alors que deux ont été rayées du rôle.

## **1.4 Evolution des affaires**

### **1.4.1 Cour de droit administratif (VRA)**

Au cours de l'exercice, 325 (année précédente: 309) nouveaux cas (recours, actions et appels) ont été enregistrés. Cette légère augmentation par rapport à l'année précédente est due en particulier à la recrudescence des procédures en matière de droit des étrangers (74 cas au lieu de 55), qui était attendue.

Le nombre élevé des cas pendants provenant des années précédentes a derechef pu être réduit, et ce à 226 cas (238). 337 cas (346) ont été liquidés, dont un certain nombre dataient de plusieurs

années et ont fait l'objet de procédures compliquées.

La durée de procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 8 (8,4) mois. Elle a été inférieure à six mois dans 51,3 (43,6 %) pour cent des cas, inférieure à un an dans 77,2 (70,8 %) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 85,8 (89,6 %) pour cent des cas. La signification de ces valeurs moyennes doit toutefois être relativisée, dans la mesure où elles sont influencées à la baisse par les procédures liquidées déjà au stade de l'instruction et par celles qui ne sont souvent pendantes que pour quelques semaines (p. ex. celles relatives à des mesures de contrainte fondées sur la législation sur les étrangers). Les procédures « normales » pendantes en 2015 ont duré en partie nettement plus longtemps que ce que les valeurs moyennes précitées pourraient laisser croire.

Sur les 226 (238) cas pendants à la fin de l'exercice, 9 (2) étaient suspendus. Parmi les 217 (236) cas non suspendus, 38 (34) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

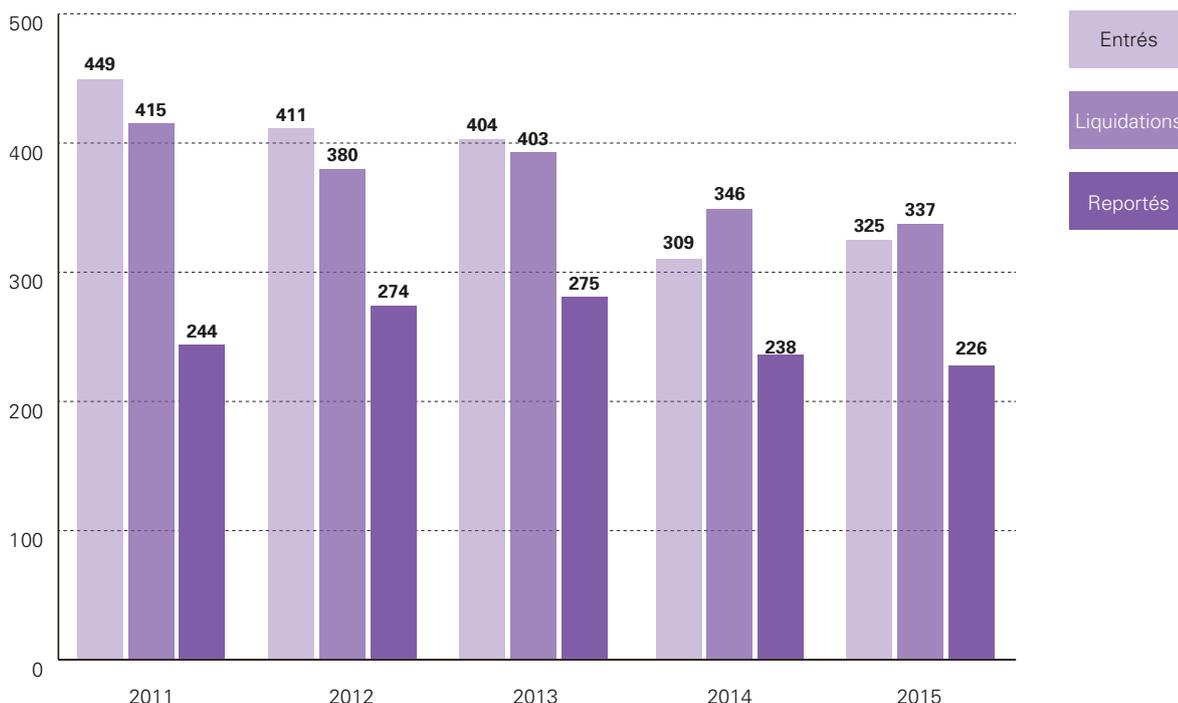
Sur les 337 cas liquidés, 35 (= 10,4 %; en 2014: 60 cas = 17,3 %) l'ont été sans jugement (par transaction, retrait, acquiescement ou perte d'objet), toutefois souvent après une procédure volumineuse (audiences, mandats d'expertise, inspections locales, etc.), Aucun (1) cas ne concernait un conflit de compétence. Sur les 302 (285) cas liquidés par jugement, 20 (11) l'ont été par une chambre à cinq juges, 126 (129) par une chambre de trois juges, 24 (26) par une chambre de deux juges et

132 (119) par un ou une juge unique. Parmi les cas ayant fait l'objet d'un jugement, 72 (57) recours, actions ou appels ont été admis en totalité ou en partie. Aucune (1) cassation d'office de la décision contestée n'a été prononcée. Le taux d'admission des recours ou d'annulation des décisions contestées s'élève dès lors à 23,8 pour cent de l'ensemble des cas ayant fait l'objet d'un jugement, ce qui est supérieur au taux de l'année précédente, mais inférieur à la moyenne de 25,4 pour cent des cinq dernières années (2014: 20,4 %, 2013: 28 %, 2012: 24,6 %, 2011: 28,1 %, 2010: 25,7 %). Les autres requêtes ont été soit rejetées (181 [199]), soit jugées irrecevables (49 [28]).

En 2015, des délibérations publiques ont été tenues dans 5 (2) affaires. Aucune (1) audience publique au sens de l'art. 6 ch. 1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH, RS 0.101) n'a eu lieu. Dans 9 (11) cas, des audiences d'instruction ou d'inspection locale se sont avérées nécessaires.

Deux juges de la VRA ont participé en alternance aux jugements de la Cour des affaires de langue française (CAF) relevant du domaine du droit administratif.

62 (89) jugements ont été contestés devant le Tribunal fédéral au cours de l'exercice, ce qui représente 18,4 (25,7) pour cent des jugements rendus par la VRA. En 2015, le Tribunal fédéral a statué sur 86 (75) recours contre des jugements de la VRA. 3



(1) d'entre eux ont été admis totalement et un (3) partiellement; les autres ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables ou rayés du rôle. A la fin de l'année, 21 (45) recours introduits contre des jugements de la VRA étaient encore pendants devant le Tribunal fédéral.

La conférence des juges de la VRA s'est réunie lors de 6 (7) séances et la conférence élargie des juges s'occupant de droit administratif (VRA et CAF) lors d'une (1) séance, au cours desquelles des questions d'organisation, de personnel et de droit ont été débattues et tranchées.

En 2015, la VRA s'est chargée de l'élaboration de 10 (9) des 11 (11) prises de position du Tribunal relatives à des projets d'actes législatifs.

Ont siégé en dehors du Tribunal administratif: une juge à la Commission de rédaction du Grand Conseil et deux juges comme experts aux examens d'avocats.

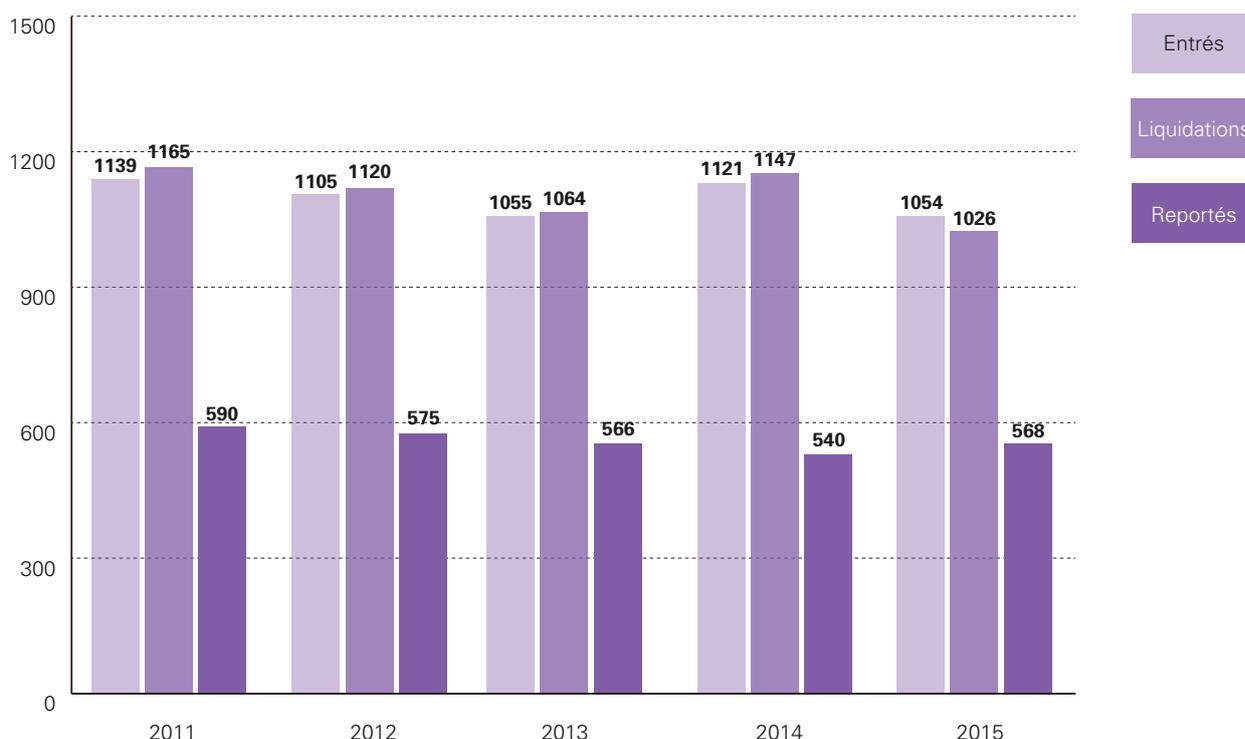
Les jugements de principe de la VRA sont publiés dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB), recueil officiel du Tribunal administratif. D'autres jugements importants ont par ailleurs été publiés comme à l'accoutumée dans les périodiques spécialisés «Steuerentscheid» (StE), «Le Notaire bernois» (BN), «Le droit de l'environnement dans la pratique» (DEP) et «Schweizerisches Zentralblatt für Staats- und Verwaltungsrecht» (ZBl), dans la mesure où ils ne font pas l'objet d'une procédure de recours encore pendante devant le Tribunal fédéral. L'ensemble des jugements

d'intérêt général ont en outre été publiés sur le site internet OpenJustitia.

#### 1.4.2. Cour des assurances sociales (SVA)

En 2015, 1'054 (année précédente: 1'121) recours et actions ont été introduits. Le nombre de cas liquidés au cours de l'exercice s'est monté à 1'026 (1'147). 568 (540) affaires ont dû être reportées à l'année suivante.

Dans l'ensemble, une diminution de 6,0 pour cent des nouveaux cas a été enregistrée – alors qu'une augmentation (6,2 %) avait eu lieu l'année précédente. Une nouvelle fois, après celle de l'année antérieure, une augmentation considérable des nouveaux cas s'est produite dans le domaine des prestations complémentaires à l'AVS/AI. Le nombre de nouvelles affaires a également augmenté en assurance-maladie ainsi qu'en ce qui concerne le Tribunal arbitral des assurances sociales. Dans le domaine de l'aide sociale individuelle, alors que le nombre de cas avait presque doublé l'année précédente, on assiste avec 41 nouveaux cas (40) à une stabilisation à un niveau élevé. Dans les autres domaines, le nombre d'entrées est demeuré à peu près stable ou a diminué (AVS, AC, LPP, LAA). L'évolution en assurance-invalidité (AI) est digne d'être mentionnée. Dans la première moitié de l'année, une augmentation marquée des cas d'AI a été relevée. Après le changement de jurisprudence en matière de troubles somatoformes



douloureux entrepris par le Tribunal fédéral dans son ATF 141 V 281 rendu le 3 juin 2015, abondamment discuté dans les médias, et le moratoire des expertises dans ce genre de cas ordonné par l'Office fédéral des assurances sociales aux Offices AI, on a assisté à une diminution considérable. Entre-temps, le moratoire a été annulé et le nombre de cas d'AI a recommencé d'augmenter vers la fin de l'année. Dans ce domaine, il y a lieu de s'attendre à un nouvel accroissement des cas complexes. Avec 53 pour cent (51 %), le nombre de cas d'AI représente toujours, et de loin, la part la plus importante de la charge de travail.

En outre, comme par le passé, un nombre très élevé de requêtes d'assistance judiciaire a été dénoté – en particulier en rapport avec l'obligation de paiement des frais de procédure en AI; le traitement de ces requêtes représente une charge de travail supplémentaire considérable pour le Tribunal, qui n'apparaît cependant pas dans les statistiques. Le traitement des cas ressortissant à l'aide sociale individuelle, repris de la VRA afin de décharger en ce moment le président du Tribunal administratif, qui assume simultanément la présidence de la Direction de la magistrature, a également contribué à une sollicitation accrue de la SVA.

Sur les 1'026 (1'147) cas liquidés, 175 (254) l'ont été par retrait ou perte d'objet, toutefois souvent après une procédure volumineuse. Sur les 851 (893) cas liquidés par jugement, aucun (1) ne l'a été par une chambre de cinq juges, 430 (459) ont fait l'objet d'un jugement rendu par une chambre de trois juges, 69 (55) par une chambre de deux juges et 352 (378) par un ou une juge unique. Parmi les cas ayant fait l'objet d'un jugement, 225 (244) d'entre eux ont été admis en totalité ou en partie (soit 22 % [21 %]), 530 (555) ont été rejetés et 96 (94) déclarés irrecevables.

Malgré une diminution des entrées, les cas pendants au cours de l'exercice ont légèrement augmenté (de 540 à 568). Ceci est dû principalement, d'une part, aux travaux internes à la Cour liés à la mise en oeuvre du changement de jurisprudence précité du Tribunal fédéral (ATF 141 V 281) et à la complexité croissante des cas en question, et d'autre part à deux procédures en responsabilité de la prévoyance professionnelle renvoyés par le Tribunal fédéral (ATF 139 V 127) comme étant de la compétence de la SVA, dont le traitement a induit une charge de travail particulière, et qui ont pu être jugés au cours de l'exercice (BV/2013/307 et BV/2013/308). De surcroît, un nombre nettement moindre de cas que l'année précédente (175 [254]) a pu être liquidé sans jugement matériel.

La durée moyenne de procédure pour les cas liquidés en 2015 a été de 6 (5,7) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 66 (67 %) pour cent des cas, inférieure à un an dans 86 (89 %) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 95 (95 %) pour cent des cas. Cela étant, on peut considérer que le droit à une procédure rapide, ancré en droit fédéral des assurances sociales, apparaît garanti. Parmi les cas pendants non suspendus, 26 (29) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

Au cours de l'exercice, 27 (28) cas ont fait l'objet de séances de chambre. Par ailleurs, 8 (5) cas ont nécessité des audiences publiques de jugement au sens de l'art. 6 al. 1 CEDH, prenant du temps. Parmi les cas pendants à fin 2015, 15 (19) étaient suspendus.

Le Tribunal arbitral des assurances sociales a été saisi en 2015 de 30 (13) nouvelles requêtes en conciliation et actions. 7 (15) cas ont pu être liquidés. 34 (11) affaires ont dû être reportées en 2016; aucune (3) d'entre elles n'était suspendue. L'augmentation considérable des cas est due à un grand nombre (19) d'actions en restitution introduites peu avant la fin de l'année à la suite d'un arrêt du Tribunal administratif fédéral en matière de tarifs (ATAF C-2380/2012). Ces actions ont pour objet la restitution de montants substantiels réclamés par des assureurs-maladie à différents hôpitaux. Au surplus, de nombreuses autres actions semblables ont été remises à la poste le dernier jour ouvrable de l'exercice; elles sont dès lors parvenues au Tribunal le premier jour ouvrable de 2016 et seront répertoriées dans le cadre du nouvel exercice.

La coordination de la jurisprudence a été assurée tant lors de 3 (3) conférences de jurisprudence que par voie de circulation. Comme par le passé, les jugements principaux de la SVA ont été publiés dans la revue spécialisée «Jurisprudence administrative bernoise». Tous les jugements matériels sont publiés de manière anonymisée sur le site internet OpenJustitia.

Le Tribunal fédéral a été saisi en 2015 de 156 (128) recours contre des jugements de la SVA, ce qui représente 15 (11 %) pour cent des jugements rendus par cette dernière. Le Tribunal fédéral a liquidé au cours de l'exercice 144 (130) cas concernant la SVA, dont 31 (27) ont été admis totalement ou partiellement et 62 (60) rejetés; 51 (37) d'entre eux ont été soit déclarés irrecevables, soit rayés du rôle comme étant sans objet. 53 (41) cas concernant la SVA étaient encore pendants fin 2015 au Tribunal fédéral.

4 (5) conférences des juges de la SVA ont été consacrées à des questions d'organisation et de

personnel de la Cour. La direction administrative de la Cour, composée du président de la Cour, qui la dirige, de deux autres juges, ainsi que de la première greffière, s'est par ailleurs occupée de diverses autres tâches administratives et d'infrastructure ainsi que de la préparation des conférences des juges au cours de 17 (18) séances.

Au cours de l'exercice, une journée interne de formation continue, à laquelle les membres de la CAF ont aussi été conviés, a été organisée par la SVA. Elle a consisté en une visite des établissements de Witzwil et de St. Jean, où des experts de ces deux institutions ont présenté divers aspects des relations entre le droit social et l'exécution des peines et mesures.

### 1.4.3. Cour des affaires de langue française (CAF)

#### 1.4.3.1. Droit administratif

41 (année précédente: 58) nouveaux cas ressortissant au droit administratif (sans compter les cas ressortissant au droit de l'aide sociale, comptabilisés depuis 2014 sous la rubrique droit social) ont été introduits en langue française. 49 cas ont été liquidés (55) et 16 ont été reportés à 2016 (24).

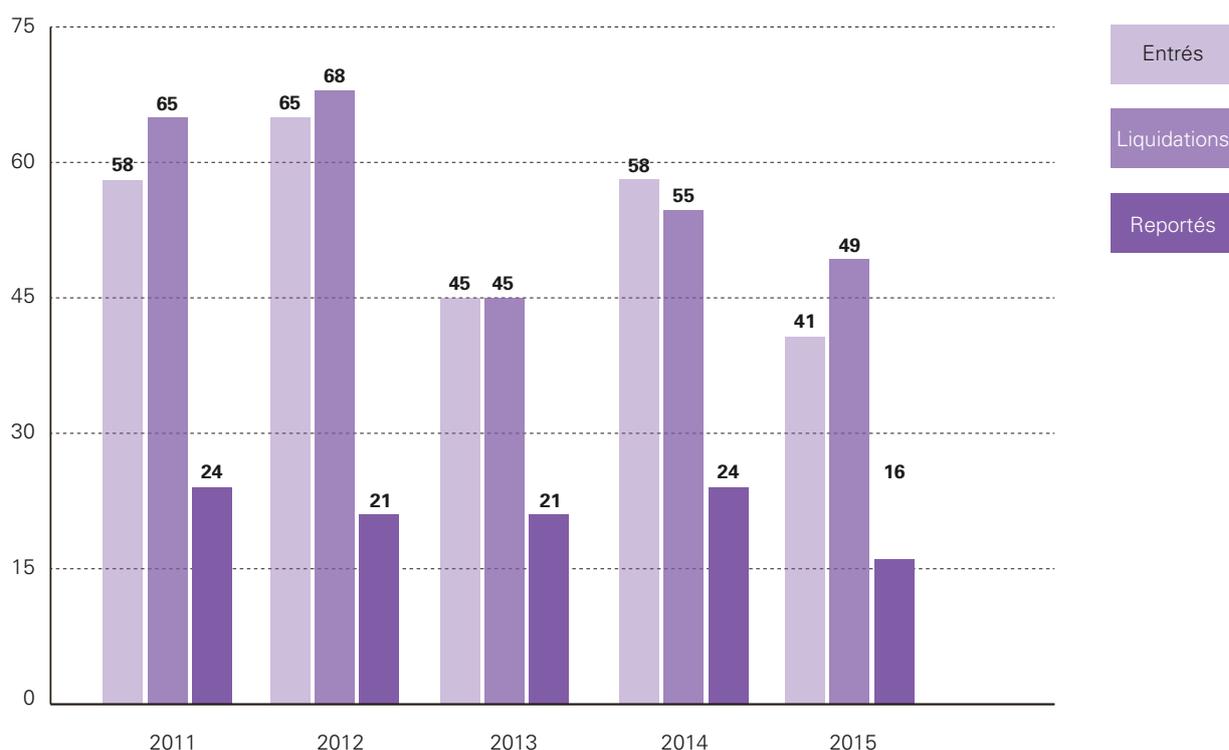
Les litiges les plus nombreux ont été enregistrés en priorité dans le domaine du droit des étrangers,

et dans les domaines du droit de procédure, du droit des constructions, du droit fiscal, ainsi qu'en matière d'économie publique.

Sur les 49 (55) cas liquidés, 10 (13) ont été rayés du rôle faute d'objet ou suite à une transaction. Sur les 39 autres cas liquidés par jugements (42), 4 (6) ont débouché sur une admission totale ou partielle, 28 (22) sur un rejet et 7 (14) sur un refus d'entrée en matière. 32 (28) jugements matériels ont ainsi été rendus en 2015. Aucune audience d'instruction n'a été tenue au cours de l'année 2015.

La durée de procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 5,1 (6,0) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 71 (80) pour cent des cas, inférieure à un an dans 89,8 (92,7) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 95,9 (92,7) pour cent des cas. 16 cas ont été reportés à 2016 (24), dont 3 datent de plus d'un an (3) et aucun de plus de 18 mois.

14 (14) jugements ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ainsi qu'une décision incidente en matière d'assistance judiciaire, ce qui a porté à 20 (18) le nombre total des cas pendants devant cette instance (5 cas ayant été introduits devant le Tribunal fédéral avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015). Sur ces 20 cas pendants, 16 (13) ont été jugés, dont un (0) a été admis, 0 (1) admis partiellement, 8 (5) rejetés, 5 (7) déclarés irrecevables (dont 1 recours sur décision incidente) et deux rayés du rôle



suite au retrait du recours. 4 affaires de langue française (5) étaient ainsi encore pendantes devant le Tribunal fédéral au 31 décembre 2015.

Les deux juges à titre principal de la CAF ont participé aux séances de la conférence élargie de la VRA et aux décisions de principe prises par celle-ci. Un des deux juges à titre principal de la Cour a siégé dans 19 (9) causes, l'autre dans une (3) cause de langue allemande jugées par la VRA dans sa composition de cinq juges.

Un des deux juges de la Cour a en outre fonctionné comme expert dans les commissions d'examen d'avocat et de notaire.

#### 1.4.3.2. Droit social (assurances sociales et aide sociale individuelle)

Dans ce domaine, 102 (119) nouveaux cas (dont 5 en aide sociale) ont été enregistrés. 107 (107) cas ont été liquidés et 76 (81) reportés à 2016.

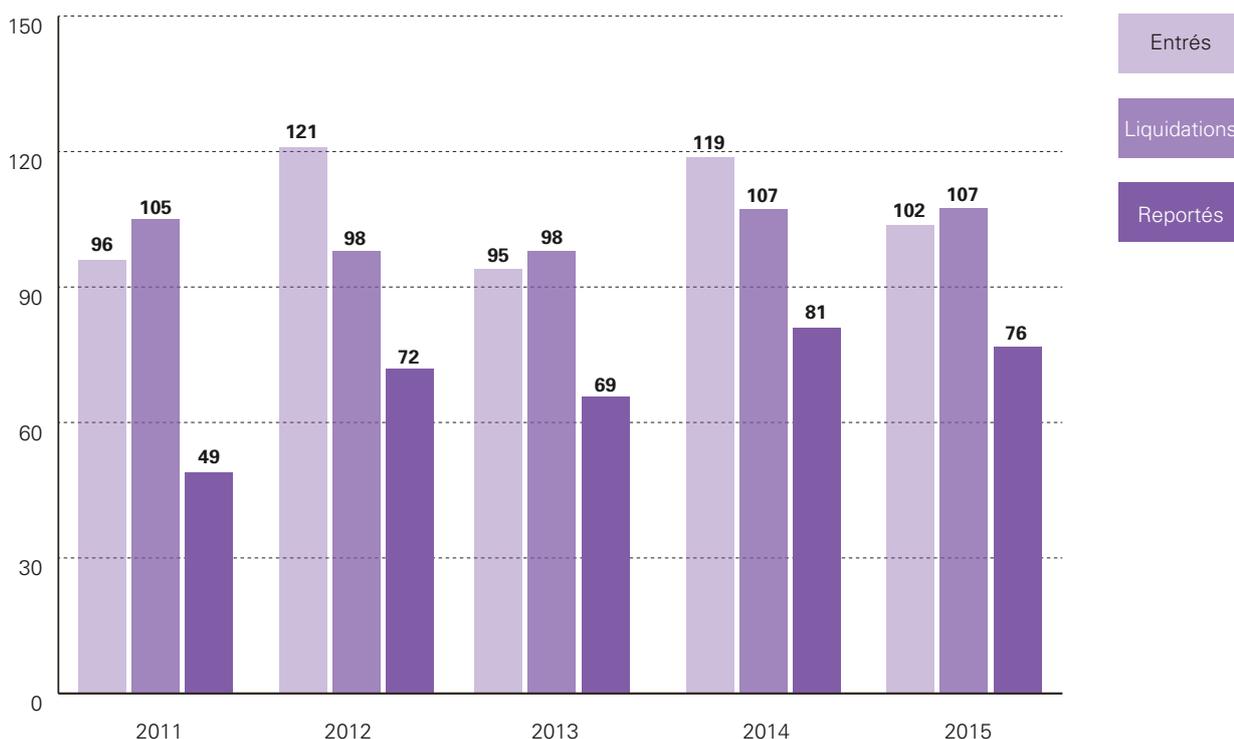
Comme les années précédentes, le domaine le plus concerné a été l'assurance-invalidité (AI) qui, à lui seul, avec 44 (73) entrées, a représenté 43 (63) pour cent des nouveaux cas. Suivent l'assurance-chômage (AC), l'assurance-maladie (CM), l'assurance-accidents (AA), puis les prestations complémentaires (PC), l'aide sociale (ASoc), l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et la prévoyance professionnelle (LPP). Le nombre d'en-

trées a augmenté en AC, CM, AA et ASoc et diminué fortement en AI et, dans une moindre mesure, en AVS, les autres domaines restant peu ou prou stables. Aucun nouveau cas (0) n'a été enregistré en langue française au Tribunal arbitral des assurances sociales.

Sur les 102 (119) nouvelles affaires, 62 (68) provenaient de la région administrative du Jura bernois ou de personnes domiciliées dans d'autres régions francophones d'autres cantons, 24 (30) de l'arrondissement administratif bilingue de Biel/Bienne, 16 (20) des régions administratives allemandes du canton.

Sur les 107 (107) cas liquidés, 22 (24) ont été rayés du rôle faute d'objet ou suite à une transaction. Sur les 85 autres cas liquidés par jugements (83), 20 (30) ont débouché sur une admission totale ou partielle (soit 24 [37] %), 44 (37) sur un rejet et 21 (16) sur un refus d'entrée en matière. 64 (67) jugements matériels ont ainsi été rendus en 2015. Aucune audience publique ou d'instruction n'a été tenue au cours de l'année 2015.

La durée de la procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 7,0 (8,1) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 52,3 (38,3) pour cent des cas, inférieure à douze mois dans 72,0 (68,2) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 96,3 (98,1) pour cent des cas. 76 (81) cas ont été reportés à 2016, dont 13 (1) datent de



plus d'un an et deux (0) de plus de 18 mois.

5 jugements (10) ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ce qui a porté à 10 (13) le nombre total des cas pendants devant cette instance (5 ayant été introduits avant 2015). Sur ces 10 cas pendants, 9 (8) ont été jugés, dont 3 (0) ont été admis partiellement ou totalement, 3 (6) rejetés, 2 (1) déclarés irrecevables et 1 (1) déclaré sans objet. Une (5) affaire de langue française était ainsi encore ainsi pendante devant le Tribunal fédéral à la fin de l'année 2015.

Les deux juges à titre principal de la CAF ont participé aux séances de la conférence élargie de la SVA et aux décisions de principe prises par celle-ci.

#### **1.4.3.3. Remarques**

La CAF a enregistré une diminution du nombre des nouvelles entrées par rapport à l'année dernière, tant en droit administratif qu'en droit des assurances sociales. En droit administratif, en faisant abstraction des cas d'aide sociale désormais ajoutés aux cas d'assurances sociales, le nombre d'entrées (41) se situe en dessous de la moyenne (54) des exercices suivant l'entrée en vigueur de la garantie de l'accès au juge, soit de 2009 à 2014 et correspond pratiquement à celui enregistré en 2013, jusqu'ici le moins élevé depuis 2009. La réduction du nombre d'entrées s'explique à nouveau par la diminution importante (14 de moins qu'en 2014) du nombre de nouveaux cas en droit des étrangers, tant en matière d'autorisation de séjour et d'établissement qu'en matière de mesures de contrainte. Les causes de cette fluctuation restent inconnues. En droit des assurances sociales et de l'aide sociale, le nombre de nouvelles affaires (102), est également inférieur à la moyenne des quatre exercices précédents (108). Ce recul s'explique ici par la diminution des affaires en matière d'assurance-invalidité (39 cas de moins qu'en 2014). Comme pour la SVA, cette diminution a été particulièrement sensible dans la deuxième partie de l'année 2015, soit depuis l'arrêt du Tribunal fédéral du 3 juin 2015 (ATF 141 V 281) précité et le moratoire en matière d'expertise imposé aux offices AI cantonaux par l'Office fédéral des assurances sociales. Cet effet dilatoire ne devrait cependant pas perdurer suite à la levée du moratoire. Dans la mesure où les autres domaines ont pour la plupart connu une augmentation des nouvelles entrées, on peut dès lors s'attendre à une hausse des nouvelles entrées en droit des assurances sociales pour le prochain exercice.

La diminution du nombre des entrées a permis de réduire le nombre de cas pendants dans les deux domaines, surtout en droit administratif. L'ab-

sence de deux greffières en congé maternité et l'incapacité de travail partielle d'une troisième n'ont toutefois pas permis une diminution plus importante des cas pendants. L'engagement de remplaçants dans ces fonctions et leur intégration ont suscité un important surcroît de travail à tous les niveaux. Ces remplacements temporaires ont certes permis à la Cour de pallier au plus pressé mais n'ont pas permis de maintenir le rythme dans le traitement des causes en particulier en matière d'assurance-invalidité dont la complexité des questions qu'elles soulèvent reste importante. C'est la raison pour laquelle la durée des affaires de droit des assurances sociales liquidées en 2015 a même augmenté. En droit administratif, on n'oubliera pas que la durée moyenne des procédures est influencée par celle des procédures en droit des étrangers (y compris mesures de contrainte).

## **1.5. Direction et administration**

### **1.5.1. Ressources humaines**

Au cours de l'exercice, deux greffières ont quitté le Tribunal administratif et deux autres ont pris leurs fonctions. Une ancienne stagiaire a pu poursuivre son activité au Tribunal en tant que greffière pour une durée limitée à cinq mois. Deux départs sont à relever au sein des secrétariats des Cours, qui ont été remplacés.

La proportion de femmes à fin 2015 se montait, pour ce qui concerne les juges, à 23 pour cent (année précédente: 23 %) compte tenu du degré d'occupation, et à 25 pour cent (25 %) compte tenu du nombre de personnes, au niveau des greffes à 59 pour cent (56 %) compte tenu du degré d'occupation et à 65 pour cent (60 %) compte tenu du nombre de personnes, et pour ce qui concerne l'administration du Tribunal (secrétariat général et secrétariats des Cours), à 90 pour cent (90 %) compte tenu du degré d'occupation. 43 (39) des 82 (80) collaborateurs et collaboratrices du Tribunal administratif (y compris les stagiaires et les apprenantes) étaient engagés à temps partiel à la fin de l'exercice. L'augmentation du nombre de collaborateurs et collaboratrices par rapport à l'année précédente est liée à une diminution du taux d'occupation moyen. Huit (3) collaboratrices ont pris un congé de maternité; trois d'entre elles ont ensuite pris un congé non payé.

Comme chaque année, plusieurs avocats-stagiaires et avocates-stagiaires, soit douze personnes au cours de l'exercice, ont eu l'occasion d'effectuer un stage au sein des trois Cours du Tribunal administratif.

A la fin de l'exercice, le solde excédentaire de l'horaire de travail mobile (y compris les vacances non prises) de toutes les personnes actives au Tribunal administratif s'élevait à + 4'000 heures (année précédente: 5'710). Grâce au programme de réduction individuelle sur trois ans, élaboré par l'Office du personnel et introduit en 2013, les comptes épargne-temps des juges ont pu encore être réduits, respectivement être dédommagés, dans une mesure de 536 heures en 2015. Au cours des trois dernières années, les comptes épargne-temps ont ainsi pu être réduits de 5'173 heures. Alors que les soldes de l'horaire de travail mobile et des vacances non prises de tous les collaborateurs et de toutes les collaboratrices ont diminué à la fin de l'année, les soldes des comptes épargne-temps ont augmenté, passant d'un total de 9'098 heures en 2014 à 9'649 heures en 2015; cette évolution est due à la charge de travail demeurant très élevée.

### 1.5.2. Finances

L'exercice 2015 du Tribunal administratif s'est soldé par des charges totales de CHF 12'677'922 et des produits de CHF 1'180'969. Les charges sont ainsi inférieures au budget à raison d'un montant de CHF 115'412 et les produits supérieurs au budget pour CHF 135'169. Il s'ensuit un solde positif de 1,2 pour cent par rapport au budget. L'excédent des charges du Tribunal administratif est à mettre exclusivement sur le compte des coûts de personnel. Les coûts de personnel sont calculés par l'Office du personnel et ne peuvent pas être influencés par le Tribunal administratif, en particulier pour ce qui concerne les traitements des juges; quant aux traitements du personnel administratif, la marge de manœuvre est petite. Pour ce qui est des traitements, le dépassement se monte à CHF 96'653. A elles seules, les conventions individuelles de réduction des comptes épargne-temps dans une mesure de 536 heures se sont soldées dans les comptes par une somme globale de CHF 57'000. Les coûts supplémentaires de personnel ont pu être entièrement compensés par des coûts de matériel inférieurs.

Le budget du Tribunal administratif représente 80 % de celui de la juridiction administrative, celui de la Commission des recours en matière fiscale 15 %, celui de la CRMLCR environ 3 % et celui des deux autres autorités de justice indépendantes de l'administration 1 % chacun.

Pour l'ensemble de la juridiction administrative, l'exercice 2015 s'est soldé par des charges totales de CHF 15'465'556 et des produits de CHF 1'538'027. Les charges sont ainsi inférieures au

budget à raison d'un montant de CHF 544'864 et les produits supérieurs au budget pour CHF 215'427. L'exercice 2015 de la juridiction administrative présente ainsi un solde positif de 5,2 pour cent par rapport au budget.

### 1.5.3. Informatique

Après le remplacement en 2014 de l'ensemble des Thin-Clients (postes de travail sans disque dur indépendant), les Fat-Clients et les ordinateurs portables ont aussi été réinstallés en 2015. Au surplus, le canton a opté pour un autre fournisseur d'appareils multifonctions (copie, impression, scannage et télécopie), ce qui a impliqué que le nouveau partenaire de leasing se fasse une idée des besoins et de l'environnement technique existants avant de procéder au remplacement des appareils (projet BE-Print de l'OIO).

Au cours de l'exercice, de petites pannes informatiques récurrentes se sont produites. Des pannes de grande envergure ne sont survenues que rarement, contrairement aux années précédentes, mais les défaillances de courte durée ou partielles de certains programmes informatiques provoquent des retards et perturbent le rythme de travail.

### 1.5.4. Communication avec les tiers

Les jugements importants du Tribunal administratif sont publiés dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB). Elle représente depuis 2013 le recueil officiel des jugements de principe du Tribunal administratif du canton de Berne.

Depuis avril 2015, tous les jugements du Tribunal administratif sont publiés sur internet; plus de 2'150 jugements sont désormais disponibles. Le Tribunal continue de donner deux fois par mois aux médias l'occasion de consulter les jugements rendus, au début et au milieu de chaque mois. Cette possibilité est très appréciée par les journalistes.

La traditionnelle rencontre annuelle avec le comité de l'Association des avocats bernois (AAB) a été organisée en novembre, au cours de laquelle la collaboration entre le Tribunal et les avocats et les avocates, ainsi que les nouveautés législatives et leurs répercussions pratiques dans le travail quotidien des avocats et avocates ont été discutées. On relèvera que le Tribunal administratif n'est pas directement concerné par le souhait principal de l'AAB, appelant de ses vœux une adaptation des modalités de paiement en cas d'assistance judiciaire.

### **1.5.5. Projets**

Déjà peu de temps après l'introduction de la publication sur internet des jugements du Tribunal administratif, il s'est avéré que le logiciel de publication était difficilement compatible avec la banque de données TRIBUNA. Le processus d'anonymisation avec OpenJustitia causait en particulier de grandes difficultés aux secrétariats. Pour cette raison, un nouveau projet a été amorcé afin de remplacer OpenJustitia à partir du printemps 2016 et de simplifier le processus de publication.

Par ailleurs, l'outil informatique de recherche plein texte intégré dans TRIBUNA a été optimisé dans le cadre du projet VT+, ce qui facilite grandement le travail quotidien. Enfin, le logiciel de bibliothèque LIDOS, suranné et n'étant plus entretenu par son fournisseur, va être remplacé par un outil intégré dans TRIBUNA.

### **1.6. Activité de surveillance des autres autorités de justice indépendantes de l'administration**

Lors d'une visite de surveillance auprès de la Commission des recours en matière fiscale (CRMF), le directeur de la CRMF a exposé à la délégation du directeur du Tribunal administratif les méthodes qu'elle applique en vue de fixer les priorités dans le traitement des cas. Le but de ce point à l'ordre du jour de la visite consistait à veiller à ce qu'aucune péremption de créances fiscales ne puisse se produire en cours de procédure devant la CRMF. Au surplus, la convention de gestion des ressources de la CRMF pour l'année 2015 a été discutée et finalisée. Par ailleurs, des efforts sont actuellement entrepris en vue d'harmoniser la comptabilisation des moyens de droit et des statistiques.

Le directeur du Tribunal administratif a approuvé la transformation d'un poste de secrétariat de la CRMF en un poste de greffier ou greffière à un taux d'occupation de 30 pour cent. Il a en outre autorisé la CRMF à engager un greffier ou une greffière supplémentaire à un taux d'occupation de 50 % pendant une durée limitée à un an. Avec ces ressources supplémentaires, le nombre de cas pendants et les anciennes procédures devraient pouvoir être réduits plus rapidement. Le poste en question a pu être occupé dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015:

Au cours de ces dernières années, la Commission de recours contre les mesures LCR a pu bénéficier de temps à autre des services d'un greffier du Tribunal administratif afin de pallier à des hausses temporaires de la charge de travail. Comme cette dernière se maintient néanmoins au même niveau élevé, un second poste de greffier ou greffière à un taux d'occupation de 40 % a été autorisé pour 2015.

### **1.7. Relations extérieures**

Les relations avec les autres organes de la justice ainsi que la Commission de justice du Grand Conseil et le Contrôle des finances sont ouvertes et constructives. Les rapports avec l'administration cantonale ne posent pas de problème, mais se limitent toutefois à l'essentiel. Le soutien de l'Administration des finances en relation avec le passage de la version V8 à la version V10 du logiciel FIS a été particulièrement bien apprécié.

## 1.8 Statistiques

**Tableau 1 – Cour de droit administratif**

Statistique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015

	Reportés de 2014	Entrés en 2015	Liquidés en 2015	Reportés à 2016	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
Impôts	79	94	84	89	10	4	36	26	8
Autres redevances	6	7	10	3	2	4	2	0	2
Finances publiques	5	5	5	5	1	2	2	0	0
Construction / aménagement	53	40	48	45	10	1	32	0	5
Environnement / transports / énergie	22	11	22	11	8	4	9	1	0
Protection de la nature	2	7	6	3	1	1	1	2	1
Biens-fonds / expropriation	0	3	2	1	0	0	0	1	1
Droit du personnel	9	13	14	8	1	3	6	2	2
Etudes / examens	4	10	10	4	1	0	7	1	1
Santé / aide sociale / aide aux victimes	5	8	8	5	0	6	2	0	0
Economie publique	4	14	12	6	2	2	3	3	2
Sécurité publique / droit des étrangers	25	74	65	34	1	3	50	3	8
Droits politiques	0	10	10	0	0	1	7	1	1
Responsabilité de l'Etat / procédures d'action	5	3	6	2	1	0	3	2	0
Procédure	17	22	31	8	2	0	21	5	3
Divers	2	4	4	2	0	1	0	2	1
<b>Total</b>	<b>238</b>	<b>325</b>	<b>337</b>	<b>226</b>	<b>40</b>	<b>32</b>	<b>181</b>	<b>49</b>	<b>35</b>

## Tableau 2 – CAF cas de droit administratif

Statistique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015

	Reportés de 2014	Entrés en 2015	Liquidés en 2015	Reportés à 2016	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
Impôts	3	4	7	0	0	0	4	0	3
Autres redevances	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Finances publiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Construction / aménagement	5	5	5	5	0	0	3	0	2
Environnement / transports /énergie	0	1	0	1	0	0	0	0	0
Protection de la nature	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biens-fonds / expropriation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Droit du personnel	3	0	1	2	0	0	1	0	0
Etudes / examens	1	2	1	2	0	0	1	0	0
Santé / aide sociale / aide aux victimes	3	0	3	0	2	0	1	0	0
Economie publique	0	3	0	3	0	0	0	0	0
Sécurité publique / droit des étrangers	6	15	21	0	0	2	12	5	2
Droits politiques	1	2	0	3	0	0	0	0	0
Responsabilité de l'Etat / procédures d'action	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Procédure	2	9	11	0	0	0	6	2	3
Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>41</b>	<b>49</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>28</b>	<b>7</b>	<b>10</b>

### Tableau 3 – Cour des assurances sociales

Statistique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015

	Reportés de 2014	Entrés en 2015	Liquidés en 2015	Reportés à 2016	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
AVS	27	46	54	19	3	2	30	6	13
AC	28	92	95	25	10	6	63	6	10
LPP	37	21	32	26	11	4	14	1	2
PC	24	111	97	38	15	4	41	13	24
APG	3	3	6	0	2	0	3	0	1
LFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AI	320	563	550	333	100	22	280	50	98
AE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CM	14	51	48	17	4	8	16	9	11
AM	0	2	1	1	0	0	1	0	0
LAA	62	92	90	64	15	6	54	3	12
Tarb	11	30	7	34	3	2	2	0	0
AF	2	2	2	2	2	0	0	0	0
ASoc	12	41	44	9	4	2	26	8	4
<b>Total</b>	<b>540</b>	<b>1'054</b>	<b>1'026</b>	<b>568</b>	<b>169</b>	<b>56</b>	<b>530</b>	<b>96</b>	<b>175</b>

AC	assurance-chômage
AE	allocations pour enfants
AF	allocations familiales
AI	assurance-invalidité
AM	assurance militaire
APG	allocations pour perte de gain
ASOC	aide sociale
AVS	assurance-vieillesse et survivants
CM	assurance-maladie
LAA	assurance-accidents
LFA	allocations familiales dans l'agriculture
LPP	prévoyance professionnelle
PC	prestations complémentaires à l'AVS/AI
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales

#### Tableau 4 – CAF cas d'assurances sociales

Statistique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015

	Reportés de 2014	Entrés en 2015	Liquidés en 2015	Reportés à 2016	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
AVS	4	3	6	1	0	0	4	1	1
AC	5	16	18	3	1	0	9	4	4
LPP	2	2	3	1	0	0	3	0	0
PC	2	6	6	2	1	2	1	0	2
APG	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AI	52	44	47	49	10	4	14	9	10
AE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CM	4	11	13	2	1	0	2	7	3
AM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAA	9	14	9	14	1	0	6	0	2
Tarb	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AF	1	1	2	0	0	0	2	0	0
ASoc	2	5	3	4	0	0	3	0	0
<b>Total</b>	<b>81</b>	<b>102</b>	<b>107</b>	<b>76</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	<b>44</b>	<b>21</b>	<b>22</b>

AC	assurance-chômage
AE	allocations pour enfants
AF	allocations familiales
AI	assurance-invalidité
AM	assurance militaire
APG	allocations pour perte de gain
ASOC	aide sociale
AVS	assurance-vieillesse et survivants
CM	assurance-maladie
LAA	assurance-accidents
LFA	allocations familiales dans l'agriculture
LPP	prévoyance professionnelle
PC	prestations complémentaires à l'AVS/AI
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales

## 2 AUTRES AUTORITÉS DE JUSTICE INDÉPENDANTES DE L'ADMINISTRATION

Steiner Hans Jürg, MBA, expert-comptable diplômé, expert fiscal diplômé 2003  
 Studer Jürg, agronome, avocat 2009

Outre les juges à titre principal et les juges spécialisés, la Commission des recours en matière fiscale dispose d'un secrétariat juridique formé de neuf greffiers et greffières ainsi que d'un expert en comptabilité. Le secrétariat de la Commission compte quatre collaborateurs et collaboratrices.

### 2.1 Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne (CRF)

#### 2.1.1 Composition de la Commission

**Juges à titre principal** En fonction depuis:  
 Kästli Peter, avocat et notaire, président 1993  
 Nanzer Raphaëla, avocate, vice-présidente 2009

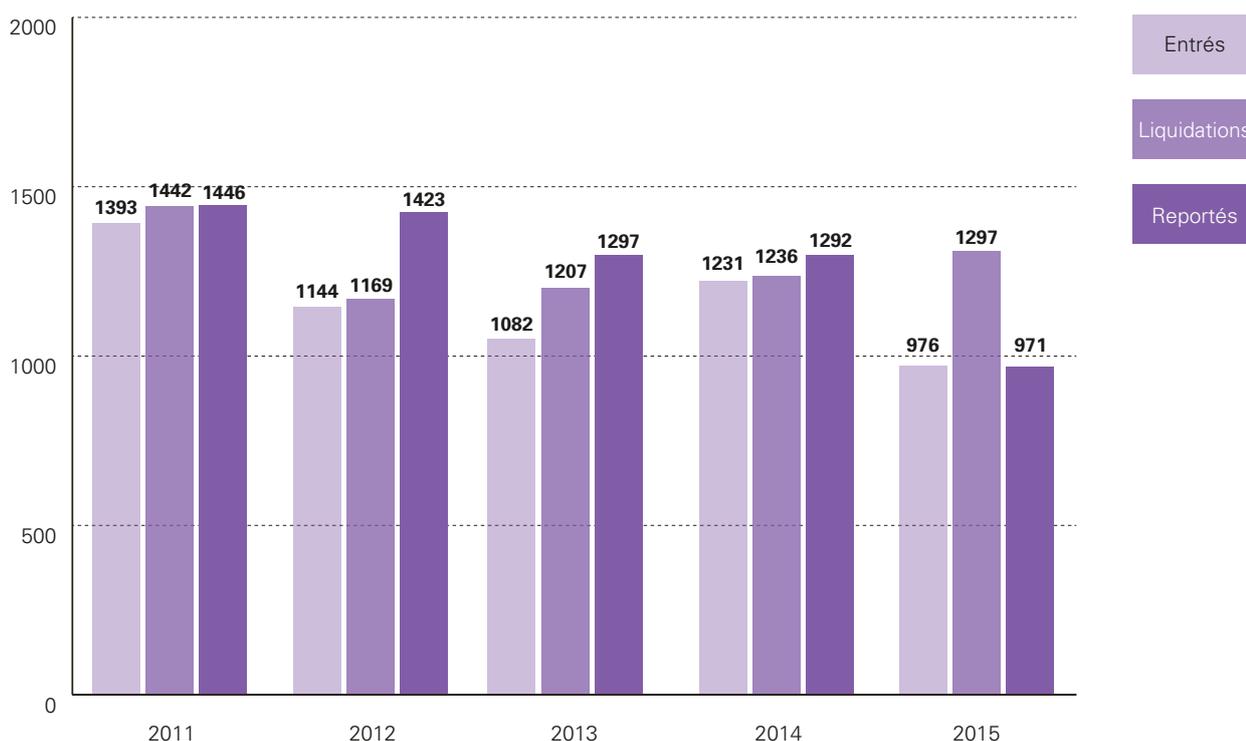
**Juges spécialisés (à titre accessoire)** En fonction depuis:  
 Baumann Dieter, notaire et avocat 1990  
 Dornbierer Erwin, agent général 2001  
 Fankhauser Christoph, avocat et notaire 1996  
 Glatthard Adrian, avocat et notaire 1999  
 Hulliger Hans, comptable diplômé et fiduciaire 1994  
 Junod Etienne, avocat, expert fiscal diplômé 2005  
 Kaiser Martin, lic. iur. 1992  
 Krummen-Aeschlimann Gabriela, architecte diplômée FH 2009  
 Lüthi Markus, économiste diplômé en administration 1996  
 Rom Pierre-Alain, lic. rer. pol., expert fiscal diplômé 2003

#### 2.1.2 Evolution des affaires

En 2015, le nombre de nouveaux cas a diminué et s'est monté à 976 (année précédente: 1'231).

Comme par le passé, les recours introduits concernaient principalement les impôts cantonaux et communaux ainsi que l'impôt fédéral direct, de même que des demandes de remise d'impôt. On constate une légère diminution du nombre de recours ressortissant au domaine des remises d'impôt. Ainsi, 292 (309) d'entre eux ont pu être liquidés, par rapport à 264 (300) nouveaux cas entrés au cours de l'exercice.

En 2015, la Commission a rendu 368 (254) jugements dans une composition de trois juges. 929 (982) cas ont été traités par le président ou la vice-présidente en tant que juge unique. Au total, 1'297 (1'236) recours ont été liquidés. 169 (110) d'entre eux ont été admis totalement et 102 (134) partiellement. 578 (526) recours ont été rejetés ou



déclarés irrecevables pour des motifs formels. 271 (301) affaires ont fait l'objet d'un retrait et 177 (165) d'entre elles ont été déclarées sans objet à la suite d'une reconsidération par l'instance précédente. 1'292 (1'297) cas étaient pendants au début de l'exercice, 976 (1'231) nouveaux cas ont été introduits en cours d'année, 1'297 (1'236) liquidés et 971 (1'292) cas demeuraient pendants à la fin de l'année 2015.

La durée moyenne de procédure a été de 15 (14) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 27 (38 %) pour cent des cas, inférieure à un an dans 48 (57 %) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 63 (72 %) pour cent des cas. 52 (43 %) des procédures liquidées ont duré plus de 12 mois. Parmi les cas non suspendus, 5 (75) d'entre eux dataient de plus de 18 mois au 31 décembre 2015.

61 (47) recours ont été introduits auprès du Tribunal administratif contre des jugements de la Commission et 8 (7) cas ont été portés devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a rendu 58 (48) jugements concernant des cas de la Commission; parmi ceux-ci, 7 (8) ont débouché sur une admission totale du recours, 1 (3) sur une admission partielle et 44 (35) sur un rejet ou une irrecevabilité. 6 (2) recours auprès du Tribunal administratif ont été retirés. Le Tribunal fédéral a rendu 11 (5) jugements concernant des cas de la Commission: 1 (1) admission, 0 (0) admissions partielles, 9 (4) rejets ou irrecevabilités et 1 (0) retrait de recours.

La Commission des recours en matière fiscale s'est réunie à l'occasion de huit séances dans une composition de trois juges. Par ailleurs, des jugements à trois juges ont été rendus par voie de circulation.

Dix (9) inspections locales et 10 (15) audiences d'instruction ont été entreprises. L'expert-comptable a rédigé 2 (0) rapports d'expertises externes sur la base d'un examen de la comptabilité et rédigé un rapport d'expertise interne sur la base du dossier dans 17 (15) cas.

Les jugements les plus importants de la Commission des recours en matière fiscale sont publiés dans le périodique «Der Steuerentscheid» (StE). Un rapport annuel de jurisprudence est par ailleurs publié dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB).

### 2.1.3. Direction et administration

Le directoire de la Commission des recours en matière fiscale a tenu 11 (11) séances.

La proportion de femmes à fin 2015 se montait, compte tenu du degré d'occupation, à 50 pour cent

(50 %) pour ce qui concerne les juges, à 29,6 pour cent (33,8 %) au niveau du greffe et à 100 pour cent (100 %) pour le personnel du secrétariat. 13 (12) des 19 (18) collaborateurs et collaboratrices de la Commission (y compris les stagiaires) étaient engagés à temps partiel à la fin de l'exercice.

## 2.2 Commission de recours contre les mesures LCR (CRMLCR)

### 2.2.1 Composition de la Commission

La CRMLCR se compose de huit juges à titre accessoire:

**Juges (à titre accessoire)** En fonction depuis:  
 Reusser Peter, avocat et notaire, président 1988  
 Wollmann Marc, avocat, vice-président 2004

### Juges spécialisés / Juges spécialisées

**(à titre accessoire)** En fonction depuis:  
 Arneberg Oernulf, Dr. med. 2006  
 Bodmer Jürg, Dr. med. 2002  
 Brütsch Esther, psychologue FSP 2008  
 Burri-Meier Katrin, lic. iur. 1986  
 Santschi Jürg, avocat 2010  
 Schluep Franziska, pharmacienne diplômée 2002

### Greffière et greffier

Scherrer Monika, lic. iur.  
 Ziltener Lukas, avocat

### 2.2.2 Evolution des affaires

En 2015, 205 (année précédente: 230) recours ont été introduits, ce qui représente une diminution par rapport à l'année précédente. La moyenne des cinq années passées (2011 – 2015) se situe à 212 (216). 211 (216) cas ont été liquidés au cours de l'exercice; les cas pendants ont donc diminué par rapport à l'année précédente, passant de 94 à 88. Comme par le passé, de nombreux cas concernent des recours contre des retraits de permis de conduire à titre préventif et des retraits de sécurité pour cause d'inaptitude à la conduite. Ces deux catégories de cas représentent ensemble un peu plus de 37 (37 %) pour cent des recours. Une diminution des nouveaux cas (12 par rapport à 17 l'année précédente) est dénotée dans le domaine des retraits de sécurité du permis de conduire et des annulations de permis de conduire à l'essai des nouveaux conducteurs, prescrits par la loi de manière obligatoire dans certaines circonstances.

Sur les 88 (94) cas pendants fin 2015, 16 (14) d'entre eux étaient suspendus. Aucun (0) des 72

(80) autres cas ne datait de plus d'une année. Dans 29 (43) cas, la décision, déjà rendue par la Commission, n'avait pas encore pu être notifiée à la fin de l'exercice.

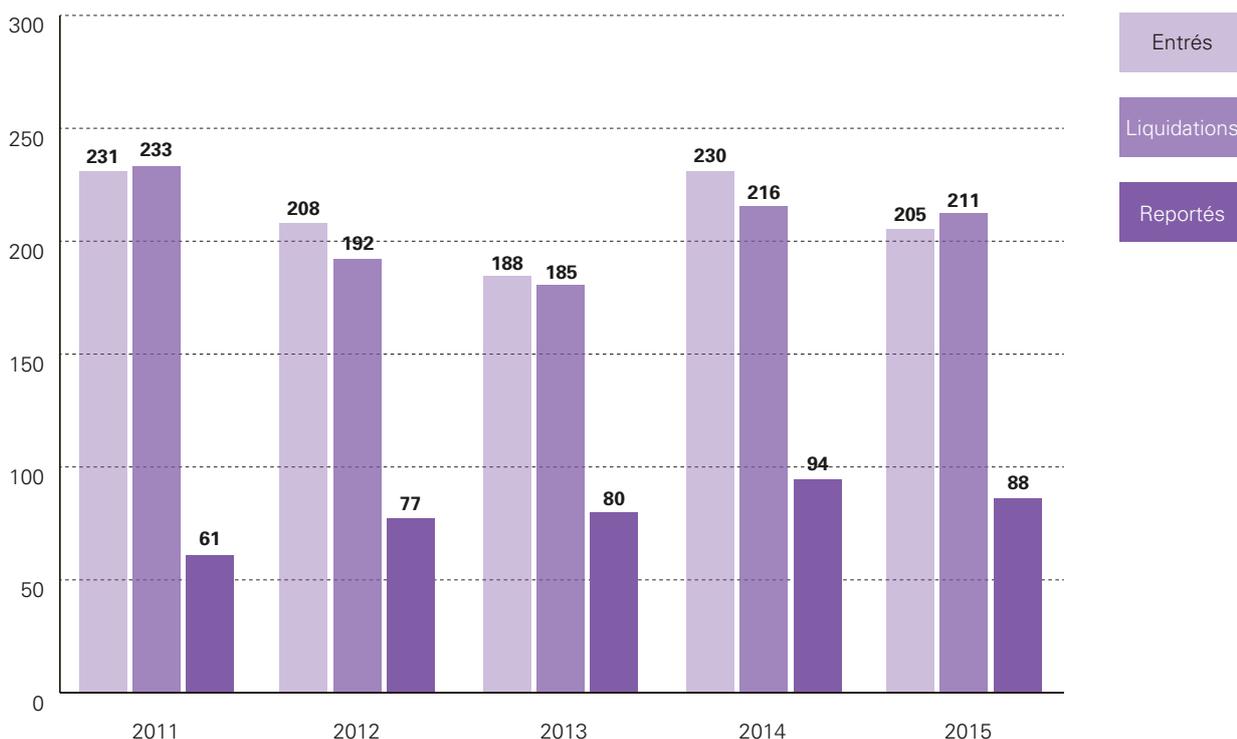
58, soit 27,5 % (55 soit 25,5 %) des 211 (216) cas liquidés l'ont été sans jugement (en raison d'un retrait du recours ou d'un autre motif entraînant la perte d'objet du recours). Sur les 153 (161) cas ayant fait l'objet d'un jugement en 2015, 38 (46) ont été traités par le président en tant que juge unique (retrait du permis de conduire à titre préventif) et 115 (115) par la Commission, et ce dans 47 (27) cas dans une composition de cinq juges et dans 36 (50) cas dans une composition de trois juges. L'augmentation du nombre de cas traités dans une composition de cinq juges trouve son origine dans une complexité croissante des cas, nécessitant toujours plus fréquemment la participation de juges spécialisés en médecine et en psychologie. Les 32 (38) autres cas avaient fait l'objet d'une décision de la CRMLCR l'année précédente et ont été liquidés au cours de l'exercice. Les 153 (161) jugements matériels rendus en 2015 comprennent 43 (14) admissions entières ou partielles du recours et 4 (0) renvois à l'instance précédente pour nouvelle décision. Le taux d'admission des recours et d'annulation des décisions de l'instance précédente se monte ainsi à 30,7 pour cent des cas liquidés par jugement, ce qui s'avère nettement supérieur à celui de l'année précédente

(8,7 %). Les autres requêtes ont été rejetées dans 96 (135) cas ou déclarées irrecevables dans 10 (12) cas.

La durée moyenne de procédure a été de 5,4 (3,8) mois; il faut souligner que la statistique est influencée par les jugements concernant les retraits de permis de conduire à titre préventif, ceux-ci étant en règle générale rendus tout au plus dans les deux semaines. Elle était inférieure à 6 mois dans 37 (51 %) pour cent des cas, inférieure à une année dans 98 (98 %) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 100 (100 %) pour cent des cas. Parmi les cas non suspendus, aucun (0) d'entre eux ne datait de plus de 18 mois.

14 (12) séances ont eu lieu au cours de l'exercice, 3 (0) d'entre elles consistant dans une audience publique au sens de l'art. 6 ch. 1 CEDH.

Le président de la CRMLCR a participé en tant que conférencier à une manifestation de formation continue de la justice bernoise, où il a exposé la jurisprudence de la Commission. Par ailleurs, la greffière de la Commission a eu l'occasion de participer au 4ème séminaire zurichois de la circulation routière, organisé par l'Europa Institut de l'université de Zurich. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la justice, la surveillance de la CRMLCR est exercée par le Tribunal administratif. En 2015, il a été renoncé à organiser une visite de surveillance.



En 2015, 14 (18) jugements de la Commission – soit 7 (8 %) pour cent des cas liquidés – ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral. Ce dernier s'est prononcé sur 11 (15) recours concernant la Commission (y compris 3 cas reportés de l'année précédente). Aucun (3) d'entre eux n'a été admis. Les autres ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables. Fin 2015, 3 (3) recours étaient encore pendants au Tribunal fédéral.

Les jugements les plus importants de la CRMLCR font l'objet d'un rapport annuel de jurisprudence publié dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB).

### 2.2.3. Direction et administration

La CRMLCR n'a pas connu de mutation au sein de son personnel au cours de l'exercice. A la fin de l'année 2015, le solde excédentaire de l'horaire de travail mobile de la greffière et directrice du secrétariat, engagée à 100 %, s'élevait à 88 heures (y compris les vacances non prises) et celui de son compte épargne-temps à + 637 heures (année précédente: + 570 heures). Au vu de la charge de travail élevée de la Commission perdurant depuis plusieurs années, un greffier supplémentaire a été engagé en 2015 à un taux d'occupation de 40 pour cent.

## 2.3 Commission d'estimation en matière d'expropriation

### 2.3.1 Composition de la Commission

**Juges (à titre accessoire)** En fonction depuis:  
Nyffenegger Res, avocat, Dr en droit, président 2011  
Geissler Peter, avocat, vice-président 2011

**Juges spécialisés / Juges spécialisées (à titre accessoire)** En fonction depuis:  
Frey Urs, agent fiduciaire en immobilier diplômé 2011  
Hasler Ruedi, architecte diplômé EPFZ, aménagiste ORL/NDS, estimateur d'immeubles NDK FH 2011  
Hauswirth Matthias, architecte diplômé FH 2011  
Hirschi Charles, agent fiduciaire en immobilier diplômé, agent immobilier avec diplôme fédéral 2011  
Jenzer Peter, économiste de la construction AEC 2011  
Krummen-Aeschlimann Gabriela, architecte diplômée HTL 2011

Lehmann Daniel, architecte diplômé FH 2011  
Lehner Peter, entrepreneur-construction diplômé 2011  
Müller Hans-Jürg, directeur de travaux diplômé 2011  
Roth Martin, entrepreneur-construction diplômé 2011  
Rubin Hanspeter, maître agriculteur diplômé 2011  
Schmid Jürg, agent commercial technique 2011  
Siegenthaler Urs, architecte diplômé sia fsai 2011  
Spang Bettina, architecte diplômée HTL 2011  
Stöckli Rolf, ingénieur en génie civil diplômé FH/STV 2011  
Stoller Michael, architecte diplômé FH/EMBA 2011  
Zemp Urs, architecte diplômé FH, estimateur d'immeubles CAS FH 2011  
Zwygart Fritz, ingénieur en génie civil diplômé HTL, entrepreneur-construction diplômé 2011

### Greffière

Markstein Karine, lic. iur. HSG, Master of Advanced Studies (MAS) en aménagement du territoire EPFZ

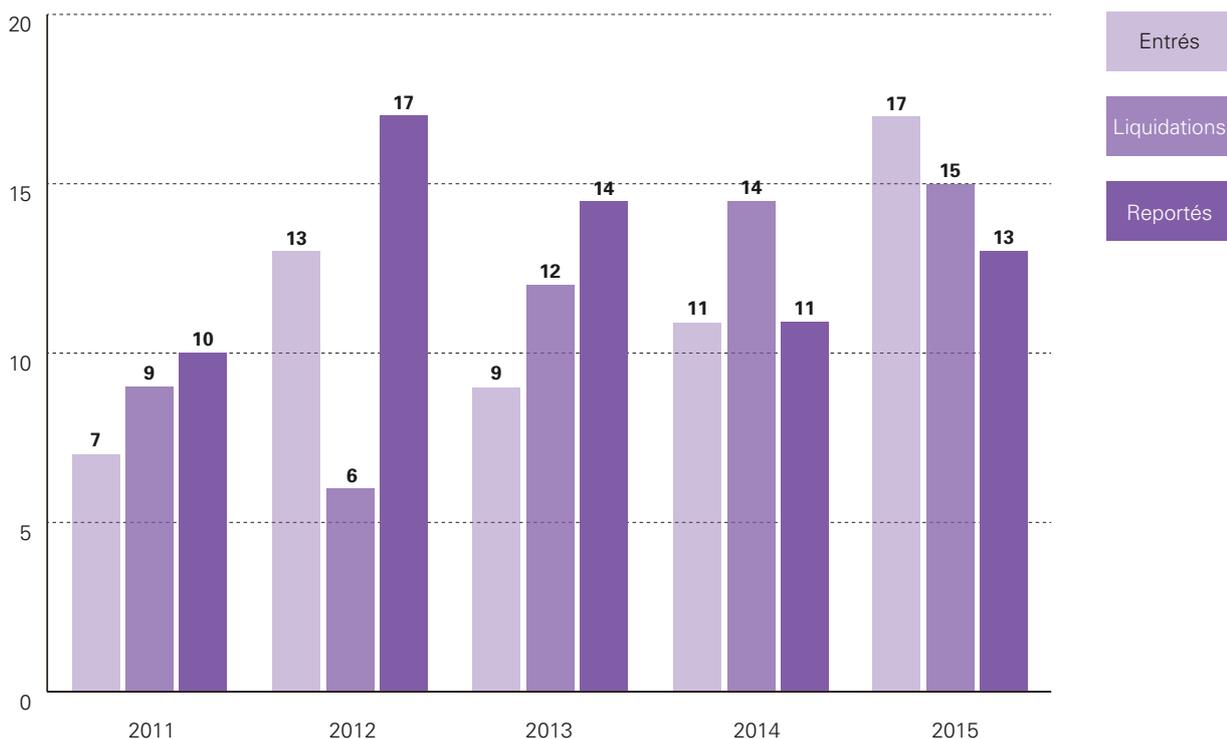
### 2.3.2 Evolution des affaires

Au cours de l'exercice, 17 (année précédente: 11) nouveaux cas ont été enregistrés et 15 (14) liquidés; 13 (11) cas demeuraient donc pendants à la fin de l'année 2015.

En 2015, 5 (4) inspections locales avec audiences d'instruction et de conciliation ont été menées, en partie avec la participation des juges spécialisés et des juges spécialisées.

La durée moyenne de procédure a été de 8 (8) mois. Dans 80 (71 %) pour cent des cas, elle était inférieure à 6 mois, dans 80 (78 %) pour cent, inférieure à une année et dans 80 (85 %) pour cent d'entre eux inférieure à 18 mois. Le pourcentage élevé de procédures de courte durée est dû à la liquidation de nombreux cas sans jugement matériel (surtout par retrait). Parmi les cas non suspendus, 2 (0) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

Au cours de l'exercice, aucun (0) appel n'a été introduit auprès du Tribunal administratif contre des jugements de la Commission, et aucun (1) cas n'a été porté devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif n'a rendu aucun (2) jugement concernant des cas de la Commission et le Tribunal fédéral a rendu un (0) jugement relatif à un cas de la Commission.



Parmi les cas pendants à fin 2015, 7 (8) d'entre eux étaient suspendus.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission d'estimation en matière d'expropriation est publié dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB).

### 2.3.3. Direction et administration

La Commission n'a pas connu de mutation au sein de son personnel au cours de l'année 2015.

### 2.4. Commission cantonale des améliorations foncières

La Commission cantonale des améliorations foncières est composée de son président, de son vice-président, d'une juge spécialisée et de douze juges spécialisés.

**Juges (à titre accessoire)** En fonction depuis:  
 Schnidrig Gerhard, avocat, président 1993  
 Wüthrich Urs, avocat, vice-président 2007

**Juges spécialisés / Juge spécialisée (à titre accessoire)** En fonction depuis:  
 Baumann Beat, ingénieur agronome diplômé EPFZ/SIA 1999  
 Bigler Hansjörg, ingénieur diplômé EPFZ 2011

Federer Guido, Dr. phil. nat. 2011  
 Günther Werner, ingénieur agronome HTL 2003  
 Haueter Christian, maître agriculteur 1999  
 Peyer Franz, ingénieur forestier diplômé EPFZ 1993  
 Roth Hansruedi, architecte et agriculteur 1993  
 Rubin Hanspeter, commerçant agronome 2011  
 Schneider-Baumann Kathrin, enseignante et agricultrice 2007  
 Stampfli Christian, ingénieur en génie civil FH/STV 1999  
 Weiss Hans, ingénieur diplômé EPFZ 1993  
 Wüthrich Hanspeter, forestier 2007

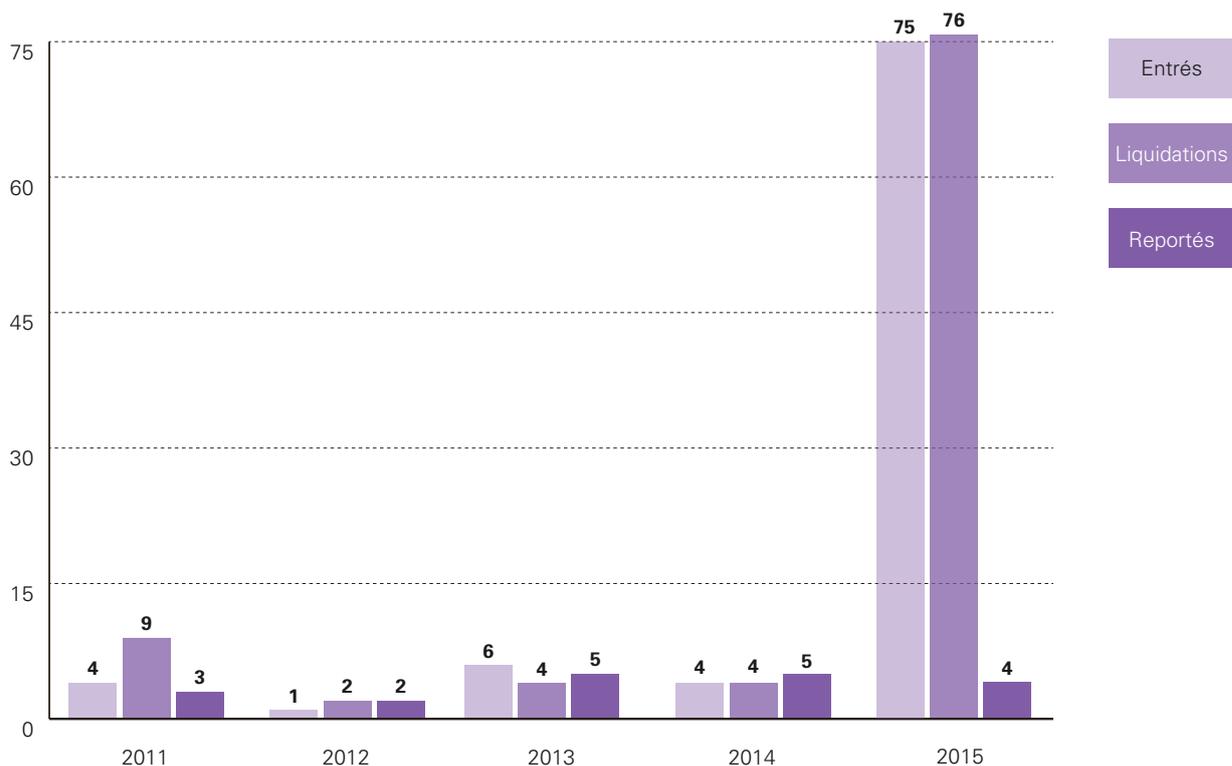
### Gerichtsschreiber

Schibler Mark, avocat

### 2.4.1. Evolution des affaires

Au cours de l'exercice, 75 (année précédente: 4) procédures ont été introduites auprès de la Commission (74 oppositions et un recours).

71 des 74 oppositions concernaient le périmètre d'un remaniement parcellaire dont les initiants ont finalement décidé l'abandon à la suite de la forte opposition au projet. En conséquence, la Commission a rayé de son rôle, comme étant sans objet, les oppositions relatives à ce périmètre.



Au cours de l'exercice, 2 cas reportés des années précédentes et 74 oppositions introduites en 2015 ont pu être liquidés. 4 cas (5) sont reportés à 2016.

La durée moyenne de procédure a été inférieure à 2 mois. 100 (100 %) des cas ont pu être liquidés en moins de six mois. Parmi les cas non suspendus, aucun d'entre eux ne datait de plus de 18 mois.

Au cours de l'exercice, un jugement de radiation du rôle rendu par le Tribunal administratif concernant un cas de la Commission est entré en force. Il s'ensuit que 3 oppositions et un recours sont actuellement encore pendants auprès de la Commission cantonale des améliorations foncières.

Trois séances de la Commission ont eu lieu au cours de l'exercice. Le dossier de 27 oppositions pendantes relatives au périmètre d'un projet d'aménagement des eaux de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, entrepris dans le cadre d'une procédure d'amélioration foncière, se trouve toujours auprès du service Améliorations structurelles et Production de l'Office de l'agricul-

ture et de la nature. A cet égard, un recours contre l'approbation du plan d'aménagement des eaux est actuellement pendant devant le Tribunal administratif. La Commission ne traitera des oppositions relatives au périmètre qu'après l'entrée en force du jugement du Tribunal administratif concernant le plan d'aménagement des eaux.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission cantonale des améliorations foncières est publié dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB).

Bien que le rapport d'activité de la juridiction administrative présente certes un caractère aride, il n'en demeure pas moins que nous avons vécu une année intense et captivante, bien remplie avec beaucoup de litiges vivants et intéressants. Le président soussigné et les autres membres du directoire sont volontiers à la disposition des personnes intéressées à obtenir de plus amples informations.

Le président du Tribunal administratif

Dr Thomas Müller

Le secrétaire général

Jürg Bloesch





Ministère public



## **Table des matières du Ministère public**

1	Parquet général	93
2	Ministères publics régionaux	102
3	Ministères publics cantonaux	107
4	Direction et administration	111
5	Aspects du développement de la criminalité et cas particuliers	115
	Annexe :	
	Statistiques	119



# 1 PARQUET GÉNÉRAL

---

## 1.1 Introduction

### 1.1.1 Généralités

Dans le dernier rapport d'activité, le Ministère public attirait l'attention sur le fait que ses ressources en personnel étaient trop limitées et se montrait confiant que l'évaluation de la dotation en personnel des autorités judiciaires du canton de Berne confirmerait ces conclusions. Cette attente a été entièrement confirmée par le rapport final. La charge de travail du Ministère public du canton de Berne y est considérée comme étant trop élevée. En comparaison avec le canton de Lucerne, 38 postes supplémentaires devraient lui être attribués si les mêmes valeurs spécifiques que ce canton devaient être atteintes. Dans le cadre de la discussion politique, le Ministère public a dès le départ été d'avis que la situation financière tendue du canton de Berne devait être prise en compte et qu'aucune exigence maximale ne devait être posée. Il a donc demandé dans le cadre du processus budgétaire seulement 15,3 postes supplémentaires pour l'année 2016. Nous sommes reconnaissants au Grand Conseil de nous avoir accordé ces postes et nous nous efforcerons de faire intervenir le personnel supplémentaire là où il est le plus nécessaire. Grâce à cette mesure, il y a également de bonnes chances de pouvoir réduire à moyen terme les soldes d'heures supplémentaires, qui sont toujours très élevés.

Pendant l'année sous revue, l'accent a notamment été mis sur la spécialisation au sein du Ministère public. Les processus dans le domaine médical sont de plus en plus complexes et exigeants du point de vue juridique. Depuis le début de l'année, un procureur assume, en plus de son propre domaine, une fonction de personne chargée des questions médicales à temps partiel. Il

- soutient les procureurs et les procureures dans le cadre de procédures pénales pour cause d'erreurs de traitement médical;
- dirige si nécessaire lui-même de telles procédures;
- se concertent notamment avec l'Institut de médecine légale de Berne sur des thèmes actuels du domaine de la médecine légale;
- soigne le contact avec les hôpitaux et les médecins du canton de Berne, avec l'Office du médecin cantonal ainsi qu'avec d'autres services et autorités concernés;

- établit ou élabore des listes de contrôle, des directives, des aide-mémoire et des contributions pour le manuel du Ministère public bernois concernant la médecine légale;
- remplit d'autres tâches qui lui sont confiées par le procureur général ou la procureure générale, notamment dans le domaine de la formation continue
- soutient le procureur général ou la procureure générale en matière de médecine légale.

Une première analyse réalisée après une année montre que la décision de développer des connaissances spécialisées dans le domaine du droit médical au sein du Ministère public a un impact positif. La personne chargée des questions médicales a des contacts avec des organisations telles que la Commission d'éthique du canton de Berne, la Société des Médecins et l'Hôpital de l'Île et a intensifié les relations avec l'Institut de médecine légale et le Service de psychiatrie forensique. Il apparaît déjà que pour gérer les problèmes, il est avantageux que les interlocuteurs se connaissent. Le rapprochement de points de vue contraires en est facilité.

Une concentration supplémentaire des connaissances a eu lieu dans le domaine de la cybercriminalité. Depuis début avril, un procureur du Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques est compétent pour traiter tous les cas de cybercriminalité en relation avec des infractions contre le patrimoine. La délimitation des cyber-délits est difficile à effectuer car il n'existe pas encore de définition légale de la cybercriminalité. La question de savoir quels cas doivent être pris en charge par le Ministère public de la Confédération et quels cas doivent être traités par les cantons est également encore ouverte.

Fait réjouissant à relever pour l'année sous revue, les organes de poursuite pénale ont été davantage intégrés au niveau fédéral dans le processus législatif. Cela premièrement grâce à la Conférence des procureurs de Suisse qui est régulièrement invitée non seulement à des procédures de consultation dans le domaine du droit pénal matériel et du droit de procédure, mais qui a aussi la possibilité de défendre son point de vue dans le cadre de débats des Commissions des affaires juridiques du Conseil national et des Etats. Cela a également pour conséquence que les organes de poursuite pénale sont davantage présents dans le processus législatif et sont mieux perçus que les tribunaux.

En 2015, l'International Association of Prosecutors a fêté son 20e anniversaire. Des procureurs et procureures du monde entier se sont réunis à Berne le 12 septembre pour une manifestation partielle et ont ainsi pu découvrir la beauté de notre canton.

Le 9 octobre, le procureur général a donné sa démission pour la fin de la période de fonction. L'élection de la personne appelée à lui succéder aura lieu en mars 2016.

### 1.1.2 Structure et mandat

Le Ministère public du canton de Berne est l'autorité d'instruction et d'accusation dans toutes les affaires pénales relevant du droit fédéral et cantonal pour lesquelles le canton de Berne est compétent à raison de la matière et du lieu et qui concernent la poursuite des adultes, des mineurs et des personnes morales. Il fait donc partie des autorités de poursuite pénale et se compose du Parquet général, ainsi que des ministères publics régionaux et cantonaux. La structure d'organisation du Ministère public suit les principes de la hiérarchie, de la régionalisation et de la spécialisation.

Le Parquet général dirige le Ministère public et est responsable d'assurer une poursuite pénale qualifiée et efficace. L'instruction d'un comportement punissable relève en général de la compétence des ministères publics régionaux compétents à raison du lieu. Des compétences spécifiques sont attribuées pour la poursuite des infractions économiques (prédominance d'infractions contre le patrimoine, faux dans les titres et blanchiment) ainsi que pour les procédures qui ne sont pas adaptées à une instruction par les ministères publics régionaux en raison de leur particularité. Si les critères légaux prévus sont remplis, de telles procédures relèvent de la compétence du Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques ou du Ministère public chargé des tâches spéciales, tous deux compétents pour l'ensemble du territoire cantonal. Le Ministère public des mineurs est également compétent pour l'ensemble du territoire cantonal. Il est l'autorité d'instruction et d'accusation pour les infractions commises par des mineurs. De plus, il est responsable de l'exécution des peines et des mesures de protection.

Le Ministère public est dirigé par le procureur général et ses deux suppléants. Chaque ministère public régional et cantonal est présidé par un procureur ou une procureure en chef, respectivement par un procureur ou une procureure en chef des mineurs. Au total, le Ministère public du canton de

Berne compte 88,4 postes pour les procureurs et les procureures. Ils sont répartis comme suit: Parquet général 5,7; Berne-Mittelland 25,7, Jura bernois-See-land 15, Emmental-Haute Argovie 6,5, Oberland 8, poursuite des infractions économiques 9, tâches spéciales 7, Ministère public des mineurs 11,5.

## 1.2 Ressources

Le Parquet général dispose des ressources en personnel suivantes:

- procureurs et procureures: 560 %, dont chargé(e) de l'information 50 %
- chef d'état-major: 100 %
- secrétariat juridique: 150 %, dont 50 % de durée déterminée
- ressources humaines: 280 %, dont 50 % de durée déterminée
- finances: 280 %, dont 20 % de durée déterminée
- fors: 150 %, dont 50 % de durée déterminée
- chancellerie: 230 %, dont 50 % de durée déterminée

### 1.2.1 Tâche principale du Parquet général

La tâche principale du Parquet général est d'assumer la responsabilité de la poursuite pénale contre les adultes, les personnes morales et les mineurs, ainsi que de soutenir l'accusation devant les Chambres de la Cour suprême (procédures d'appel, de recours et en révision), devant le Tribunal fédéral et le Tribunal pénal fédéral en allemand et en français. En outre, il est chargé de régler les conflits de compétence intercantonaux et les conflits de compétence matérielle avec la Confédération, ainsi que de prendre des décisions en ce qui concerne les conflits de compétences intracantonaux et les procédures de recours internes du Ministère public. Il a pour tâche d'approuver les ordonnances de non-entrée en matière, les décisions de suspension et les ordonnances de classement des procureurs en chef, ainsi que les procédures simplifiées et les mises en accusation devant des tribunaux avec compétence matérielle inférieure. Il a également pour tâche de contrôler les mises en accusation dans le domaine de la criminalité économique. En sa qualité d'autorité centrale pour l'entraide judiciaire internationale, le Parquet général examine les demandes d'entraide judiciaire internationale qui lui sont envoyées directement, statue sur la reprise de poursuites pénales de l'étranger et prend position devant la Chambre de recours pénale de la Cour suprême dans le cadre de procédures d'exequatur.

La direction de l'entier du Ministère public dans le cadre de sa structure hiérarchique plate avec des éventails de subordination étroits (Parquet général – procureure des mineurs en chef/procureurs en chefs), ainsi que sa surveillance constituent également un domaine de compétences important du procureur général et de ses deux suppléants.

En tant qu'autorité de surveillance des procureurs et procureures, des procureurs et procureures des mineurs ainsi que du reste du personnel, le Parquet général est en outre chargé du traitement de dénonciations relevant du droit de la surveillance ainsi que de réclamations concernant la responsabilité de l'Etat.

D'autres tâches centrales consistent à participer, comme la loi le prévoit, aux séances de la Direction de la magistrature et aux groupes de travail dépendant directement du mandat central, comme par exemple le groupe de travail interne Ministère public-police cantonale ou les groupes de travail inter-cantonaux dans le cadre de la Conférence des procureurs de Suisse (CPS). Les échanges institutionnalisés avec le commandement de la police cantonale, l'Institut de médecine légale, les tribunaux régionaux et cantonaux, les ministères publics du canton et des autres cantons et les services administratifs, ainsi que les comités et les associations à l'échelon suisse, la formation continue ainsi que les procédures de consultation concernant les projets de loi et les affaires relatives au personnel, aux finances et à l'informatique représentent également une part importante des tâches du Parquet général.

Le Parquet général soutient les ministères publics régionaux et cantonaux et le Ministère public des mineurs dans le cadre de l'accomplissement de leurs tâches par des directives et des instructions d'ordre général, ainsi que par des conseils et des consignes concernant des cas particuliers. Il exécute notamment les affaires quotidiennes administratives à l'interne ainsi qu'en rapport avec les directions administratives. En font partie la garantie de la mise en œuvre des décisions du Parquet général, ainsi que des responsabilités dans les domaines du personnel, du développement du personnel, des finances et de la comptabilité, de l'infrastructure et, enfin et surtout, de la sécurité du Ministère public dans son entier. La mise en place et l'exécution du contrôle des cas en tant qu'instrument de gestion NOG et interne, la mise en œuvre des principes NOG dans le Ministère public en général, ainsi que l'examen régulier et la consolidation des directives, instructions et auxiliaires de travail s'y sont ajoutés.

Compte tenu des changements rapides aussi bien dans le cadre des dispositions légales que dans l'environnement criminel, le Parquet général accorde une grande importance à la formation et à la formation continue de tous les collaborateurs et collaboratrices. Les membres du Parquet général tout comme les nombreux procureurs et procureures ou procureurs et procureures des mineurs s'engagent particulièrement dans ce domaine. Un procureur général suppléant est membre de la Commission pour la formation de la Direction de la magistrature. Il organise par exemple régulièrement des cours pour les membres de la justice du canton de Berne. L'autre procureur général suppléant est chargé d'enseignement à l'Académie des procureurs à l'Université de Lucerne et membre du groupe de travail CPS formation continue du Ministère public. Deux procureurs enseignent le droit de la procédure pénale à l'Université de Berne, deux procureurs donnent des cours à l'Académie des procureurs et aux Universités de St-Gall et Fribourg. Une commission interne au Ministère public satisfait les besoins de formation continue du personnel non juridique. Les ministères publics cantonaux et régionaux et dans ces derniers notamment les sections responsables des ordonnances pénales organisent d'autres formations et formations continues adaptées spécialement aux besoins des unités d'organisation concernées. Le chargé d'information garantit finalement le perfectionnement dans le domaine du travail avec les médias.

### **1.2.2 Charge et activité de gestion**

Les cadres du Ministère public se situent dans la zone conflictuelle entre la gestion et les affaires opérationnelles, que ce soit au niveau du Parquet général ou au niveau des divisions. La gestion prend du temps: le lien renforcé avec le soutien de l'accusation en instance supérieure et avec le domaine des recours et des compétences en raison de la hausse du nombre d'affaires ont empêché au procureur général et à ses deux suppléants un processus de gestion continu et le contact personnel nécessaire avec les subordonnés directs et les autres collaborateurs et collaboratrices. Il apparaît clairement que de tels contacts, en plus des conférences régulières avec les procureurs en chef et la procureure des mineurs en chef, et des conférences annuelles des ministères publics ou des différentes visites des services seraient très appréciés des collaborateurs et collaboratrices; pendant l'année sous revue, ils n'ont malheureusement pas été possibles dans la mesure voulue. De plus, certains problèmes ont besoin d'une solution rapide, certains souhaits doivent être pris au sérieux et

traités dans le cadre d'un contact personnel; cela ne peut cependant être obtenu qu'avec des rythmes de gestion soutenus à tous les niveaux.

Outre son plan directeur et ses principes d'action, le Ministère public dispose d'un système de controlling fiable dans le domaine opérationnel, tout comme dans celui des finances et des ressources humaines. Il travaille sur la base de conventions d'objectifs qui sont transmises à tous les échelons jusque dans le processus EEP. Les évolutions dans les différentes divisions sont rassemblées et analysées sous forme de rapports semestriels et annuels ainsi que de reportings des finances et du personnel, selon des directives uniformes, ce qui permet d'aboutir après l'évaluation globale aux résultats, analyses et conclusions fi-

nales mentionnés dans le présent rapport. La mise en œuvre rapide et fiable des solutions élaborées et le contrôle des objectifs sont impératifs pour maintenir le cap d'une organisation d'une telle taille afin qu'elle puisse remplir son mandat de poursuite pénale ou corriger ou stopper les tendances négatives dans le domaine du personnel.

Le Parquet général est convaincu qu'il pourra davantage se consacrer à ses tâches de gestion et intensifier le contact avec les collaborateurs et les collaboratrices dès que les 1,5 postes approuvés par le Grand Conseil seront occupés au Parquet général (0,5 procureur / procureure, 1,0 secrétariat juridique).

### 1.3 Evolution des affaires du Parquet général

	31.12.13	31.12.14	31.12.15	Différence
<b>Nombre d'affaires total</b>	2'676	2'839	2'800	-1,4 %
<b>Recours</b>	479	525	522	-0,6 %
Soutien de l'accusation par oral et écrit	83	101	102	+1 %
Prises de position sur recours	201	199	183	-8 %
Prises de position sur révision	8	7	5	-28,6 %
Recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral	3	3	5	+66,7 %
Prises de position concernant des recours en matière pénale	11	11	2	-81,8 %
<b>Procédures visant à déterminer le for</b>	1'647	1'671	1'634	-2,2 %
Dont procédures devant le Tribunal pénal fédéral	1	5	3	-40 %
<b>Procédures de l'art. 53 LiCPM</b>	2	3	0	
<b>Entraide judiciaire nationale et internationale</b>	238	280	247	-11,8 %
Dont décisions sur demandes internationales de délégation de poursuite pénale	17	16	15	-6,2 %

Au Parquet général, la charge de travail est restée stable à un niveau élevé. Les chiffres les plus élevés concernent les procédures intercantionales visant à déterminer le for. Dans ce domaine tout comme dans celui de l'entraide judiciaire, les changements sont minimes. Le nombre de procédures d'appel est également resté stable par rapport à l'année précédente. Un changement marquant est cependant constaté en matière de soutien de l'accusation par le Parquet général: alors qu'en 2014, les procureurs avaient passé 13,2 jours en débats, le nombre s'est élevé à 34,2 jours en 2015. La charge dans ce domaine a donc triplé. Le nombre

de prises de position sur recours a légèrement reculé, tout comme le nombre de procédures simplifiées approuvées par le Parquet général. D'autre part, le nombre de recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral a augmenté.

Pour la cinquième année suivant l'entrée en vigueur de la réforme de la justice, l'espoir d'un recul de la charge de gestion n'a pas été réalisé. A moyen terme, il faut partir du principe que le procureur général est en majeure partie absorbé par des tâches de gestion, et que les deux suppléants le sont à 50 %, malgré le précieux soutien du chef de l'état-major et des responsables des ressources.

## 1.4 Evolution des affaires des ministères publics régionaux et cantonaux

La comparaison globale du nombre des affaires des ministères publics régionaux et cantonaux a été élaborée et contrôlée avec le système de gestion d'affaires TRIBUNA mis à disposition du Ministère public et un moyen d'évaluation transversale à la main. Une statistique se base toujours sur la qualité des données prélevées, et la complexité du contrôle des affaires, tout comme la matière à saisir, conduit toujours à de légères divergences. Les valeurs tendances présentées actuellement sont certainement fiables et probantes.

Les chiffres suivants reflètent donc la comparaison entre les chiffres de l'année précédente et la situation à la fin de la période sous revue (base: conventions de prestation élaborées chaque année) et contiennent des explications concernant des évolutions particulièrement significatives.

Evolution du cadre quantitatif	31.12.13	31.12.14	31.12.15	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu <sup>1</sup> selon l'art. 307 al. 4 CPP)	104'118	115'199	115'797	+0,5 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	78'898	88'177	88'698	+0,6 %
Oppositions contre ordonnances pénales sans instruction	4'801	5'309	4'634	-12,7 %
Instructions ouvertes	5'165	5'735	6'592	+14,9 %
dont ministères publics régionaux	3'857	4'455	5'147	+15,5 %
Total des mises en accusation	517	568	548	-3,5 %
Soutien de l'accusation	341	379	320	-15,6 %

Les dénonciations reçues constituent la valeur clé principale qui définit d'une part la quantité de travail et d'autre part le type de prise en charge par le Ministère public. En d'autres termes, il s'agit de la base pour le traitement exigé par le Ministère public des cas signalés avec les ressources disponibles et dans le temps imparti, le tout dans le cadre des limites du Code de procédure pénale suisse.

positions de jugement (-12.7 %) malgré la nouvelle augmentation du nombre de cas est un indice de la qualité des ordonnances pénales. Les ordonnances pénales du Ministère public respectent la maxime d'accusation exigée par la loi et concrétisée par la jurisprudence ainsi que les exigences en matière de motivation. Elles sont comprises par les personnes concernées et très bien acceptées.

L'utilisation efficace des ressources et le maintien d'un standard de qualité restent des éléments gérables pour le Ministère public. La valeur de l'année précédente – à l'époque une valeur de pointe qu'a servi de base à l'analyse de la dotation – a encore été dépassée en fin d'année sous revue de 598 dénonciations. La tendance à l'augmentation constante constatée depuis 2013 s'est donc poursuivie pendant l'année sous revue. En conséquence, les affaires de masse ont augmenté: les procédures d'ordonnance pénale ont augmenté en parallèle avec les dénonciations reçues de 0,6 %. Le nombre en baisse d'oppositions contre ces pro-

Les instructions à ouvrir basées sur des états de fait complexes ont également à nouveau augmenté, dans une mesure considérable (+14,9 %). Ce type de procédure nécessitant une importante charge de travail entraîne une diminution du nombre d'accusations (-3,5 %). Cela est également une conséquence logique de l'évolution des affaires car les cas entrants nécessitent des mesures immédiates et deviennent prioritaires par rapport à ceux qui sont déjà en cours de traitement. Les fluctuations en matière de soutien de l'accusation devant les tribunaux (-15,6 %) résultent de la disponibilité des tribunaux et des parties pour fixer des dates pour les débats.

<sup>1</sup> Dénonciations contre auteur inconnu

Comportement de dénonciation	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Mo yenne
Dénonciations Ministère public				96'479	89'524	104'118	115'199	115'797	
Estimation dénonciations contre inconnu police				36'340	36'500	36'500	36'500	36'500	
Estimation dénonciations LTV				9'500 <sup>2</sup>	10'300 <sup>3</sup>				
Total des dénonciations	135'379	145'291	142'905	142'319	136'324	140'618	151'699	<b>152'297</b>	143'354

Le comportement de dénonciation, resté plus ou moins constant au cours des années 2008 à 2013, s'est stabilisé au cours de ces deux dernières années à un niveau élevé de 152'300 dénonciations (valeur arrondie). Le fait que l'année 2014 ne resterait pas une année exceptionnelle mais que les valeurs de l'année sous revue seraient à peu près équivalentes a commencé à se manifester à partir du deuxième semestre 2015 déjà. La statistique de la criminalité 2015 de la po-

lice cantonale montrera si l'estimation du Ministère public, selon laquelle le fait que les dénonciations se maintiennent à ce niveau élevé ou augmentent légèrement est dû au domaine des contraventions, se révèle correcte. L'estimation des développements de la criminalité dans les régions est identique – la petite criminalité qui s'accumule avec Internet et les médias sociaux, etc. devrait cependant jouer un rôle (cf. ch. 3.1. ci-dessus).

Autres procédures (entrées)	31.12.13	31.12.14	31.12.15	Différence
Procédures simplifiées	173	210	185	-11,9 %
Annonces d'appel	57	82	63	-23,2 %
Non-entrées en matière	1'266	1'314	1'253	-4,6 %
Suspensions	1'996	2'088	2'180	+4,4 %
Procédures d'entraide judiciaire	295	337	352	+4,5 %
Décisions ultérieures indépendantes	3'019	4'046	3'699	-8,6 %

En comparant plusieurs années, il semble que le nombre de procédures simplifiées se stabilise à une valeur de 190 procédures, ce qui prouve que la pratique s'est établie. Les liquidations de procédures en procédure simplifiée sont dans chaque cas soumises d'abord à l'approbation interne du Parquet général puis impérativement à celle des tribunaux indépendants. Le contrôle judiciaire est ainsi entièrement garanti. Ce type de liquidation de procédures est actuellement considéré comme ayant fait ses preuves et juridiquement irréprochable. Il est efficace et aide à garder des ressources à disposition dont le Ministère public a urgemment besoin pour le traitement du nombre à nouveau nettement plus élevé d'instructions. La future dotation ne changera rien à la situation.

En comparaison avec l'importante augmentation du nombre d'instructions, les valeurs dans le domaine des suspensions et des non-entrées en matière n'ont que très légèrement augmenté. Cela confirme que les ministères publics ne peuvent balayer les dénonciations du revers de la main et rester inactifs ou abandonner rapidement les instructions. Au contraire, ils sont tenus de rester sur les cas avec une grande volonté de poursuite pénale et de les mettre en accusation. Pendant l'année sous revue, le ministère public a fait appel dans 11,5 % des cas après accusation. Cette valeur relativement faible et le léger recul des annonces d'appel par rapport à l'année dernière est dû au travail en grande partie différencié des tribunaux bernois qui, selon le ministère public, rendent la nécessité d'un contrôle par la Cour suprême superflue.

<sup>2</sup> 11 mois

<sup>3</sup> 12 mois

Les décisions ultérieures indépendantes telles que la révocation et la réintégration, la fixation de la peine privative de liberté de substitution pour les peines pécuniaires non payées, la conversion des travaux d'intérêt général en une peine pécuniaire ou peine privative de liberté ou, plus rarement, les modifications de mesures ont légèrement diminué pendant l'année sous revue (-8,6 %). Une grande

partie de ces décisions se base sur différentes données de jugements ou de mesures ordonnées, combinées avec différentes durées. En outre, différentes autorités sont concernées par ces processus. C'est pourquoi ces travaux ou leurs résultats sont soumis de par leur nature à certaines fluctuations.

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année (sans procédures d'ordonnance pénale)	Total	Par procureur (100 % ETP)
Instructions pendantes à la fin de l'année	3'524	49
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	807	11
Autres procédures pendantes sans ordonnances pénales	660	9

L'importante diversité qualitative des cas – ils vont du simple vol aux multiples délits dans la faille ou aux cas de criminalité économique en passant par le meurtre – a aussi pour effet que la durée des procédures dépasse une année, ce qui peut survenir très rapidement en fonction de la complexité du cas particulier ou de facteurs qui ne peuvent pas être influencés.

Le nombre de procédures de plus d'une année n'a pas pu être à nouveau réduit, notamment en raison de la forte augmentation de la charge de travail dans le domaine de l'instruction : au contraire, une légère hausse de 755 à 807 procédures a été enregistrée. Le nombre de cas de plus de quatre ans a augmenté de 42 à 61. Cette valeur reste faible. Cette évolution doit cependant être observée. La durée de procédure de chacun de ces cas

est motivée par écrit, documentée (signalement international d'un prévenu, entraides judiciaires pendantes, etc.) et constamment contrôlée. Le Ministère public s'est également fixé dans ses objectifs pour l'année 2016 à titre d'objectif de maintien qu'une instruction ne doit généralement pas durer plus d'une année et qu'aucune procédure sans motivation pertinente ne doit dater de plus de quatre ans. Il ne faut cependant pas oublier qu'une forte augmentation de nouvelles instructions a un effet défavorable sur la suite du traitement des cas anciens : alors que les actes d'instruction et mesures (immédiates) (arrestations, saisies, premières auditions, etc.) à déclencher au début d'une nouvelle procédure sont très fastidieux et ne souffrent aucun retard, l'urgence joue un rôle moindre pour les cas anciens.

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	31.12.13	31.12.14	31.12.15	Différence
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	75'719	87'334	85'213	-2,4 %
Nombre d'ordonnances pénales pendantes au 31.12.	18'734	17'256	19'810	+14,8 %
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	754	738	750	+1,6 %
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition en pour cent	1,0	0,8	0,9	0

Malgré la charge d'affaires toujours élevée, voire encore légèrement plus élevée, le taux de transmission d'ordonnances pénales contestées aux tribunaux (0,9 %) a uniquement changé d'un écart d'arrondi, ce qui parle d'une part en faveur de l'institution de l'ordonnance pénale et d'autre part pour sa qualité.

Avec une légère augmentation de procédures reçues d'à peine un pour cent et une charge de travail toujours très élevée, le nombre des procédures pendantes a augmenté de 14,8 % par rapport à l'année précédente. Il s'élève en fin d'année 2015 à 19'810 ordonnances pénales (2014: 17'256).

Dans le domaine des affaires de masse, le Ministère public travaille toujours à la limite. Au vu des moyens supplémentaires qui ont été promis au Ministère public dans le cadre de l'analyse de la dotation (voir ch. 2.1. ci-après), nous sommes confiants que les affaires pendantes pourront être réduites conformément à l'objectif stratégique (10'000 ordonnances pénales pendantes par année) et par conséquent également les temps d'attente pour les parties prenantes. Du point de vue économique, le fait que le volume de recettes considérable inhérent aux affaires de masse puisse être réalisé dans le canton de Berne n'est pas sans importance.

Charge de travail (sans procédures suspendues)	Pendantes 1.1.	Ouvertes 2015	Liquidées 2015	Pendantes 31.12.
Instructions région toutes	2'443	5'147	3'906	2'811
Instructions par proc régional	54	113	86	62
Autres procédures région toutes	832	4'436	4'326	625
Autres procédures par proc régional	18	97	95	14
<b>Total procédures par proc régional</b>	<b>72</b>	<b>210</b>	<b>181</b>	<b>76</b>
Instructions cantonales (infractions économiques)	84	101	57	133
Instructions par proc cantonal	10	13	7	17
Autres procédures cantonales	–	48	25	30
Autres procédures par proc cantonal	–	6	3	4
<b>Total procédures par proc cantonal infractions économiques</b>	<b>10</b>	<b>19</b>	<b>10</b>	<b>21</b>
Instructions cantonales (tâches spéciales)	195	187	119	223
Instructions par proc cantonal	26	25	16	30
Autres procédures cantonales	2	33	49	5
Autres procédures par proc cantonal	0	4	7	1
<b>Total procédures par proc cantonal tâches spéciales</b>	<b>26</b>	<b>29</b>	<b>23</b>	<b>31</b>
Instructions Ministère public des mineurs	244	1'157	1'032	357
Instructions par procmin	23	109	97	34
Autres procédures Ministère public des mineurs (sans PCM)	–	787	755	70
Autres procédures par procmin	–	74	71	7
<b>Total procédures par procmin</b>	<b>23</b>	<b>183</b>	<b>168</b>	<b>41</b>

Les indicateurs pour la saisie de la charge de travail d'un procureur ou d'une procureure, respectivement d'un procureur ou d'une procureure des mineurs sont les affaires que cette personne emporte de l'année précédente, le nombre de nouveaux cas qu'elle doit ouvrir, ceux qu'elle peut liquider et finalement ceux qui devront être reportés à l'année suivante parce qu'ils n'ont pas pu être liquidés pendant l'année sous revue.

Si l'on prend l'exemple des procureures et procureurs régionaux (criminalité générale), on constate pour la période sous revue que 54 instructions de l'année 2014 doivent encore être traitées et 113 (2014 : 98) nouvelles ont dû être ouvertes. Sur ces deux groupes, 86 (2014 : 87) instructions ont pu être liquidées et finalement 62 cas (2014 : 78) ont dû être reportés à l'année 2016. A cela se sont ajoutées 97 (2014 : 103) autres procédures à ouvrir (entraide judiciaire, décisions ultérieures indépendantes, non-entrées en matière), dont un bon septième doit encore être traité pendant la nouvelle année. La charge de travail par procureure ou procureur à la date de référence du 31.12. a donc augmenté par rapport à 2014 de 4 à 76 procédures : une situation que les nouvelles ressources en personnel accordées – une fois qu'elles seront mises au courant et opérationnelles – pourront contribuer à alléger.

La différence constatée entre les chiffres est due aux cas (« procédures en examen ») qui doivent être traités de manière détaillée après leur réception pour savoir comment procéder (ouverture d'instruction, non-entrée en matière ou procédure d'ordonnance pénale). De telles clarifications peuvent être des demandes, des questions de fond, des mandats policiers complémentaires ou de la correspondance avec le service ou la personne qui dénonce. Au 31.12, sur 111'383 procédures reçues, seules 60 procédures avaient été plus de douze mois en examen pour tous les ministères publics régionaux, ce qui représente environ un cas complexe par procureur régional.

## 2 MINISTÈRES PUBLICS RÉGIONAUX

---

### 2.1 Appréciation globale

Les ministères publics régionaux s'occupent en grande partie de la lutte contre la criminalité dans notre canton. Ces unités permettent donc de saisir de manière très fiable les modifications quantitatives et qualitatives dans le cadre du travail de poursuite pénale et de faire des déclarations concernant la charge de travail. Cela n'est possible qu'avec un système de controlling et d'inspection fiable. Les conventions de prestation en général, le système de controlling et de contrôle ainsi que les critères de planification de cas du Ministère public livrent les bases d'évaluation. Ils permettent un pilotage fiable et fournissent les indicateurs sur lesquels se développent la gestion stratégique et opérationnelle ainsi que la gestion des ressources. Il s'agit d'instruments de gestion acceptés.

Si l'on évalue les résultats des procédures pendantes et des nouvelles procédures par année en comparaison avec la prestation de liquidation de tous les ministères publics régionaux, il apparaît que tous les ministères publics régionaux fournissent un excellent travail engagé avec un niveau de charge élevé. Les postes supplémentaires accordés après la clôture de l'analyse de la dotation et du budget de la justice approuvé basé sur cette analyse seront pourvus au cours du premier semestre 2016 et n'ont donc pas encore eu d'impact pendant l'année sous revue. L'appréciation doit donc se baser sur l'ancienne situation de départ. Le Parquet général a prévu de placer les moyens accordés de manière ciblée là où il est nécessaire d'agir selon les résultats du controlling et de sa comparaison sur plusieurs années. Cela concerne premièrement le domaine des ordonnances pénales et des instructions dans les régions du Jura bernois-Seeland, de l'Emmental-Haute Argovie et de Berne-Mittelland.

Le regard porté sur la région du Jura bernois-Seeland, toujours fortement chargée et certainement particulièrement sollicitée en raison de sa situation, du mélange social et du bilinguisme, représente la situation jusque-là tendue à laquelle il sera enfin possible de faire face en 2016: bien que dans cette région également, une répartition conséquente des moyens et une redistribution ont permis ces

dernières années de prendre la bonne direction, le nombre d'instructions ouvertes a dans l'ensemble fortement augmenté, comme en 2014 (+29,8 %). A mentionner ici que le contrôle prévu dans le dernier rapport de gestion de la pratique d'ouverture des instructions dans le sens de l'unité de doctrine a certes eu les résultats souhaités mais a entraîné conformément aux prévisions une nette augmentation des instructions ouvertes.

En 2015, dans la région du Jura bernois-Seeland comme dans les autres sections, des procédures à l'interne ont à nouveau été redistribuées en dehors des règles de répartition ordinaires avec pour but de compenser les charges de travail inégales. Alors que comme l'année précédente, le nombre de procédures liquidées a pu être augmenté, les liquidations n'ont pas pu compenser l'augmentation des nouvelles affaires. Il en résulte donc une augmentation des affaires pendantes et par conséquent des procédures de plus d'une année. Normalement, cette évolution devrait pouvoir être contenue dès que les postes supplémentaires accordés après l'analyse de la dotation auront été pourvus. Cette région a cependant atteint un pic avec 102 procédures pendantes par procureur en fin d'année, suivie par la région de l'Emmental-Haute Argovie avec 78 procédures – du personnel supplémentaire pour le domaine des instructions lui a également été accordé.

En ce qui concerne la charge de travail des procureures et procureurs francophones, une égalité avec le groupe des germanophones a pu être atteinte pour la première fois en 2015 (delta: 3 procédures). Il faut cependant mentionner le fait que le nombre le plus élevé de jours de présence devant le tribunal a été enregistré au Tribunal régional du Jura bernois-Seeland, à l'agence de Moutier: en moyenne, cela représente deux tiers de plus que devant le Tribunal régional de Bienne.

### 2.2 Berne-Mittelland

#### 2.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes):

- procureures et procureurs: 2'620 %, dont 100 % de durée déterminée
- secrétariat juridique: 100 %
- assistance: 1'750 %
- chancellerie: 2'430 %, dont 80 % de durée déterminée

Sur ce total, 300 % des procureures et procureurs et 400 % des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

## 2.2.2 Evolution des affaires

Evolution du cadre quantitatif	31.12.13	31.12.14	31.12.15	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	48'462	51'841	51'986	+0,3 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	37'502	40'844	41'347	+1,2 %
Oppositions contre ordonnances pénales	2'111	2'409	2'077	-13,8 %
Instructions ouvertes	2'050	2'176	2'212	+1,7 %
Soutien de l'accusation	92	134	120	-10,4 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.13	31.12.14	31.12.15	Différence
Mises en accusation	198	208	203	-2,4 %
Procédures simplifiées (reçues)	52	65	67	+3,1 %
Annonces d'appel	17	21	6	-71,4 %
Non-entrées en matière (reçues)	473	497	469	-5,6 %
Classements	794	791	862	+9 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	145	191	168	-12 %
Décisions ultérieures indépendantes	1'306	2'005	1'824	-9 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100 % postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	908	44
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	201	10
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	390	19

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	39'917	
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	237	0,6

## 2.3 Jura bernois-Seeland

### 2.3.1 Ressources

Le Ministère public est réparti entre le site principal de Bienne et l'agence de Moutier. La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes):

- procureures et procureurs: 1'580 %
- secrétariat juridique: 80 %
- assistance: 1'090 %
- chancellerie: 1'865 %, dont 370 % de durée déterminée

Sur ce total, 200 % des procureures et procureurs et 370 % des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

### 2.3.2 Evolution des affaires

Evolution du cadre quantitatif	31.12.13	31.12.14	31.12.15	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	26'099	30'506	30'741	+0,8 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	20'275	23'272	24'149	+3,8 %
Oppositions contre ordonnances pénales	1'292	1'344	1'227	-8,7 %
Instructions ouvertes	1'029	1'288	1'672	+29,8 %
Soutien de l'accusation	110	130	97	-25,4 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.13	31.12.14	31.12.15	Différence
Mises en accusation	129	147	154	+4,8 %
Procédures simplifiées (reçues)	47	56	55	-1,8 %
Annonces d'appel	16	21	26	+23,8 %
Non-entrées en matière (reçues)	148	156	151	-3,2 %
Classements	393	402	490	+21,9 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	71	55	85	+54,5 %
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	790	841	753	-10,5 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Par procureur	
	Total	(100 % postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	1'166	91
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	277	22
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	137	11

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	24'165	
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	319	1,3

## 2.4 Emmental-Haute Argovie

### 2.4.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes) :

- procureures et procureurs : 700 %
- secrétariat juridique : 100 %
- assistance : 530 %
- chancellerie : 610 %

Sur ce total, 50 % des procureures et procureurs et 50 % des seniors avec compétence de décision propres sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

### 2.4.2 Evolution des affaires

Evolution du cadre quantitatif	31.12.13	31.12.14	31.12.15	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	11'886	14'317	14'146	-1,2 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	8'537	10'551	10'104	-4,2 %
Oppositions contre ordonnances pénales	479	601	570	-5,2 %
Instructions ouvertes	396	565	727	+28,7 %
Soutien de l'accusation	31	10	9	-10 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.13	31.12.14	31.12.15	Différence
Mises en accusation	62	67	77	+14,9 %
Procédures simplifiées (reçues)	19	25	24	-4 %
Annonces d'appel	4	5	4	-20 %
Non-entrées en matière (reçues)	134	129	125	-3,1 %
Classements	222	226	255	+12,8 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	40	46	46	0
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	107	157	203	+29,3 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Par procureur	
	Total	(100 % postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	404	73
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	89	16
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	30	5

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	9'359	
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	65	0,6

## 2.5 Oberland

### 2.5.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes) :

- procureures et procureurs : 800 %
- secrétariat juridique : 100 %
- assistance : 560 %
- chancellerie : 800 %

Sur ce total, 100 % des procureures et procureurs et 110 % des seniors avec compétence de décision propres sont assignés à la procédure des ordonnances pénales.

### 2.5.2 Evolution des affaires

Evolution du cadre quantitatif	31.12.13	31.12.14	31.12.15	Différence
Dénonciations reçues (sans les dénonciations contre inconnu selon l'art. 307 al. 4 CPP)	13'255	14'414	14'510	+0,7 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	10'566	11'478	11'430	-0,4 %
Oppositions contre ordonnances pénales	878	903	723	-19,9 %
Instructions ouvertes	382	426	536	+25,8 %
Soutien de l'accusation	46	40	35	-12,5 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.13	31.12.14	31.12.15	Différence
Mises en accusation	55	65	39	-40 %
Procédures simplifiées (reçues)	29	23	16	-30,4 %
Annonces d'appel	7	9	6	-33,3 %
Non-entrées en matière (reçues)	216	223	218	-2,2 %
Classements	260	226	270	+19,5 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	36	40	43	+7,5 %
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	239	347	351	+1,2 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100 % postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	333	51
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	94	14
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	68	10

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	10'118	
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	123	1,1

## 3 MINISTÈRES PUBLICS CANTONAUX

---

### 3.1 Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques

#### 3.1.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes) :

- procureures et procureurs : 860 %
- assistance : 780 %, dont 70 % de durée déterminée
- réviseurs : 250 %
- chancellerie : 180 %

#### 3.1.2 Evolution des affaires

En raison de leur complexité, les infractions économiques sont fastidieuses et nécessitent beaucoup de temps ainsi que des connaissances spécialisées. Le Parquet général veille à ce que le Ministère public spécialisé ne reçoive que les cas qui remplissent strictement les objectifs définis par la loi (art. 51 LiCPM), afin que suffisamment de temps soit accordé à une analyse approfondie de ces instructions avec des connaissances spécialisées.

Les nombres d'affaires divergent pour certains nettement de ceux de l'année précédente : les dénonciations pénales ont augmenté d'environ 202 %, les instructions de 94,2 %, alors que le nombre de non-entrées en matière a fait un saut, passant de 2 à 45 cas. Cette cassure dans la continuité des chiffres s'explique par la nouvelle compétence attribuée pendant l'année en cours pour les affaires de cybercriminalité (cybercrime).

Le thème de la cybercriminalité est complexe : la majeure partie des délits dans le domaine de la cybercriminalité sont des formes mixtes de cybercriminalité au sens étroit (art. 143, 143bis, 144bis, 147, 150 al. 4, 150bis, 251-255 en relation avec l'art. 110 al. 4 CP) et de cybercriminalité au sens large qui ne peut être saisie de manière judiciaire qu'à l'aide de son aspect. Sont actuellement au premier plan : fraude à la commission, fraude liée à une succession, fraude au crédit, fraude à la loterie (SMS), love scam / romance scam, fraude en cas de vente de véhicule, vente en relation avec un appartement, phishing, online banking (e-banking), télébanking (e-banking), mail-banking (banking par correspondance), voice-phishing, spoofing, Zaire

connection type B, paysafe, skimming, chantage numérique, sextortion, attaques DDoS et autre criminalité informatique telle que les escroqueries lors d'achat et de vente par Internet. L'évolution de formes modifiées ou de nouvelles formes est très dynamique.

Le montant total des délits dans le canton de Berne s'élève actuellement à une somme nominale de 2'779'295.48 (CHF 740'402.51 ; EUR 1'347'288.36 ; GBP 39'200.00 ; USD 556'689.61 ; div. 95'715.00). Outre avec la Suisse, des relations ou rapports avec 28 autres pays sont enregistrées. Le spectre des cas reçus va des délits mineurs sans relation réelle avec la criminalité économique au cas de phishing internationaux concernant des montants allant jusqu'à CHF 1 million. La plupart des cas est caractérisée par le fait que les instructions sont ouvertes contre auteur inconnu à l'étranger et les investigations sont fastidieuses et nécessitent d'importantes ressources.

La question de la compétence entre la Confédération et les cantons n'est toujours pas clarifiée. Pour exécuter le droit de répression de l'Etat, les cantons sont par conséquent tenus de conduire provisoirement des procédures qui, à notre avis, ne tombent pas dans leur domaine de compétence. Les efforts en cours ont pour but, avec la Conférence Suisse des procureurs et à l'aide de fiches informatives concises, à développer pour expliquer le phénomène, de trouver une solution au niveau suisse pour la répartition des compétences entre Confédération et cantons afin d'éviter des structures parallèles cantonales onéreuses mais superflues.

Outre ce domaine de tâches, l'évolution de la criminalité économique cantonale classique ne donne pas lieu à des remarques : elle se situe dans la fourchette des rapports des années précédentes.

Evolution du cadre quantitatif	31.12.13	31.12.14	31.12.15	Différence
Dénonciations pénales reçues	59	105	317	+201,9 %
Instructions ouvertes	27	52	101	+94,2 %
Soutien de l'accusation	2	4	5	+25 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.13	31.12.14	31.12.15	Différence
Mises en accusation	9	5	9	+80 %
Procédures simplifiées (reçues)	1	1	0	
Annonces d'appel	1	2	9	+350 %
Non-entrées en matière (reçues)	0	2	45	+2'150 %
Classements	5	10	13	+30 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	0	0	3	
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	0	0	0	0

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Par procureur	
	Total	(100 % postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	133	17
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	60	8

## 3.2 Ministère public chargé des tâches spéciales

### 3.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes) :

- procureures et procureurs: 700 %
- secrétariat juridique: 100 %
- assistance: 600 %
- traducteurs: 100 %
- chancellerie: 100 %

### 3.2.2 Evolution des affaires

En comparaison avec l'année précédente (2014 : 335), le nombre des dénonciations a augmenté de 420. Trois motifs expliquent notamment cette augmentation : d'une part, sur la base de la directive révisée pour le traitement des cas par le Ministère public chargé des tâches spéciales, davantage de procédures contre des membres de la police ont été traitées par cette division. De plus, les critères de compétence ont à nouveau pu être interprétés de manière plus large à cause du renforcement en personnel et finalement, des éléments d'enquête ont pu être davantage investigués pour le même motif. Comme dans les régions et suivant la tendance générale, 45 % d'instructions de plus ont été ouvertes, ce qui a ici encore les effets mentionnés sur l'évolution du nombre de non-entrées en matière, de suspensions mais également de mises en accusation. 17 procédures simplifiées en moins ont été enregistrées ; la comparaison de plusieurs années montre en revanche que l'année 2014 était une année exceptionnelle.

Evolution du cadre quantitatif	31.12.13	31.12.14	31.12.15	Différence
Dénonciations pénales reçues	663	335	755	+125,4 %
Instructions ouvertes	156	129	187	+45 %
Soutien de l'accusation	36	61	37	-39,3 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.13	31.12.14	31.12.15	Différence
Mises en accusation	41	64	44	-31,25 %
Procédures simplifiées (reçues)	25	40	23	-42,5 %
Annonces d'appel	11	20	8	-60 %
Non-entrées en matière (reçues)	36	31	24	-22,6 %
Classements	21	22	28	+27,3 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	3	5	7	+40 %
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	1	3	2	-33,3 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Par procureur	
	Total	(100 % postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	223	30
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	81	11

### 3.3 Ministère public des mineurs

#### 3.3.1 Ressources

Le Ministère public des mineurs est organisé de manière décentralisée et est réparti entre les agences de Berne-Mittelland (à Berne), de l'Oberland (à Spiez), de l'Emmental-Haute Argovie (à Berthoud) et du Jura bernois-Seeland (à Bienna, antenne à Moutier). Du point de vue du personnel, il est composé comme suit :

Berne-Mittelland :

- procureures et procureurs des mineurs : 470 %
- assistance : 380 %
- assistants sociaux : 385 %
- chancellerie : 365 %

Jura bernois-Seeland :

- procureures et procureurs des mineurs : 300 %
- assistance : 220 %
- assistants sociaux : 390 %
- chancellerie : 220 %

Emmental-Haute Argovie

- procureures et procureurs des mineurs : 170 %
- assistance : 150 %
- assistants sociaux : 250 %
- chancellerie : 120 %

Oberland :

- procureures et procureurs des mineurs : 200 %
- assistance : 145 %
- assistants sociaux : 240 %
- chancellerie : 190 %

#### 3.3.2 Evolution des affaires

Les bases juridiques pour le travail du Ministère public des mineurs sont la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs, ainsi que la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs, qui se différencie en grande partie du droit de procédure applicable aux adultes.

Pour commencer, il faut préciser que les infractions commises par des mineurs pendant l'année sous revue n'ont pas vraiment changé par rapport aux années précédentes. Si des actes commis en série ou par plusieurs mineurs sont éclaircis,

cela se constate facilement dans la catégorie d'infraction correspondante qui présentera un nombre plus élevé d'infractions déterminées.

Dans la période sous revue, un nombre total de 7'108 infractions (année précédente: 7'310) ont été jugées. Pendant l'année sous revue, le Ministère public des mineurs a enregistré 3'342 nouvelles procédures (année précédente: 3'681).

Outre l'instruction, le Ministère public des mineurs est également compétent pour l'exécution des peines prononcées contre des mineurs et des mesures de protection.

Les statistiques montrent contre combien de mineurs une procédure pénale a été menée. Elles ne prennent pas en compte le nombre de dénonciations reçues contre le même mineur. Lorsqu'une dénonciation est reçue, elle est saisie dans le système et présentée statistiquement avec le chiffre 1. Si une ou plusieurs dénonciations sont reçues ultérieurement contre le même mineur, cette va-

leur statistique de 1 n'est pas modifiée. Contrairement au droit pénal applicable aux adultes, le Ministère public des mineurs ne connaît pas de dossiers dits annexes, mais ne dispose que d'un dossier principal par mineur prévenu.

Les frais d'exécution du Ministère public des mineurs se situent dans le même cadre que l'année précédente. Aucune particularité n'est à signaler. Le total des charges en 2014 s'élevait à environ CHF 10,2 millions, à fin 2015 il est de CHF 10,5 millions. Cette légère augmentation des coûts n'est que peu influençable par le Ministère public des mineurs car elle est motivée par les adaptations de tarif des institutions d'exécution bernoises et extracantonales et des autres prestataires. En revanche, du côté des produits, les prestations des parents aux frais d'exécution ont diminué de CHF 188'538 à CHF 408'057.

Evolution du cadre quantitatif	31.12.13	31.12.14	31.12.15	Différence
Dénonciations pénales reçues	3'694	3'681	3'342	-9,2 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrée)	2'015	2'026	1'668	-17,7 %
Oppositions contre ordonnances pénales	41	25	37	+48 %
Instructions ouvertes	1'125	1'099	1'157	+5,3 %
Soutien de l'accusation	24	18	17	-5,6 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures	31.12.13	31.12.14	31.12.15	Différence
Mises en accusation	23	12	22	+83,3 %
Annonces d'appel	1	4	4	0
Non-entrées en matière (reçues)	259	276	221	-19,9 %
Classements	301	411	262	-36,3 %
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	576	693	566	-18,3 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Par procureur	
	Total	(100 % postes existants)
Instructions pendantes à la fin de l'année	357	34
Dont procédures de plus d'une année à la fin de l'année	5	0

Procédures d'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en %
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	1'654	
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	6	0,4

## 4 GESTION ET ADMINISTRATION

### 4.1 Ressources humaines (RH)

Le travail des ressources humaines s'est focalisé sur l'analyse de la dotation en personnel et les demandes qui en découlent, les adaptations des variantes de plans et – après l'octroi des 15,3 postes supplémentaires par le Grand Conseil, l'organisation des recrutements en fin d'année sous revue. Le thème de la gestion du stress a également été omniprésent et a accompagné le directoire et les ressources humaines pendant toute l'année 2015.

L'évaluation de la dotation en personnel des autorités judiciaires du canton de Berne lancée en mars 2014 et clôturée en mars de l'année sous revue a fait ressortir pour le Ministère public en comparaison cantonale un besoin supplémentaire de personnel maximal de 38 postes. Dans ce contexte, la Commission de justice a soutenu la demande de la Direction de la magistrature concernant la création de 15,3 nouveaux postes (3,5 postes de procureur, 4,0 pour le secrétariat juridique, 0,8 pour les ressources humaines, 1,25 pour l'assistance non juridique et 5,75 pour la chancellerie/collaborateurs spécialisés). Lors de la session de novembre, le Grand Conseil a heureusement approuvé le budget de la justice et a ainsi permis la création des postes sollicités. Les ressources humaines ont alors dû organiser à court terme le recrutement du personnel afin que les nouveaux postes puissent être pourvus le plus rapidement possible en 2016. En décembre 2015 encore, les postes juridiques ont été mis au concours. Les postes non juridiques seront mis au concours durant les premiers mois de l'année 2016.

En ce qui concerne les apprenantes et apprenants, les responsables du personnel de la justice ont décidé d'organiser un projet pilote de rotation au sein de la justice. En mai 2015, le groupe de projet a élaboré un premier plan. Le Ministère public était certes représenté dans ce groupe mais n'a dans un premier temps pas participé à la rotation, d'abord en raison du fait que la formation des apprenantes et apprenants au Ministère public en est encore à ses débuts et que de nombreux formatrices et formateurs n'ont commencé à former des apprenantes et apprenants qu'en 2015. Une participation ultérieure à la rotation des apprenantes et apprenants au sein de la justice n'est pas exclue et

sera étudiée au cours du deuxième semestre 2016. La formation des apprenantes et apprenants évolue bien, pendant l'année sous revue, quatre personnes ont déjà commencé leur apprentissage au Ministère public. Le Ministère public soutient la formation également en collaboration avec les écoles de commerce (EC). Pendant l'année sous revue, quatre stagiaires EC ont débuté un stage d'une année. L'investissement des unités d'organisation dans la formation des stagiaires en droit ne doit pas non plus être sous-estimée. Actuellement, le Ministère public propose 23 places de formation. Les stages juridiques durent généralement six mois et représentent pour les ressources humaines une charge administrative importante en raison de la durée réduite. Finalement, il reste à mentionner que le Ministère public propose deux places de stage pour des étudiantes et étudiants de la haute école spécialisée de travail social.

Dans le cadre du projet SV JUS, les responsables des finances se sont réunis avec les responsables du personnel de la justice pour échanger sur les affectations aux classes de traitement et les futures tâches des comptables. Fait réjouissant, avec l'approbation de l'Office du personnel, des affectations à une classe supérieure ont parfois pu être obtenues et tous les comptables disposent d'une description de poste uniforme.

En mars 2015 ont eu lieu les premières conférences introductives sur le thème du stress. Dans une première phase, seuls les procureures et procureurs ainsi que les juges ont été invités à cette manifestation. Un sondage sur l'analyse du bien-être personnel et la révélation de facteurs de stress internes et de ressources personnelles a été réalisé. Le directoire a élaboré, en collaboration avec Promotion Santé Suisse, un catalogue de questions adapté au Ministère public. Les résultats du sondage ont été présentés aux procureures et procureurs et aux juges en mai/juin. Dans une deuxième étape, la Direction de la magistrature a invité le reste du personnel à des conférences introductives puis a réalisé le sondage. Il a été décidé d'informer tout le personnel de la justice sur les résultats d'ici le printemps 2016. Ces séances d'information ont été organisées en novembre/décembre 2015.

Dans l'édition du magazine du personnel «BE-Info» de juin 2015, l'étude d'un outil pour soutenir les supérieures et supérieurs hiérarchiques a été annoncée. Ce projet cantonal s'est bien développé pendant l'année sous revue. Les ressources hu-

maines du Ministère public ont collaboré intensément à ce projet et ont représenté la justice. La Conférence du personnel du canton de Berne a décidé de développer son propre outil pour l'établissement de certificats. Au printemps 2016, un projet pilote sera mis en œuvre avec le nouvel outil. Dans ce cadre, son introduction au niveau cantonal sera étudiée.

Il est très réjouissant de pouvoir annoncer dans ce contexte que le Ministère public n'a plus enregistré aucune résiliation de contrat de travail depuis le mois d'août. Pour l'ensemble de l'année sous revue, seules treize résiliations ont été enregistrées, soit 10 de moins que l'année précédente. Cette évolution a entraîné en 2015 une baisse du taux de fluctuation de 6,7 % (année précédente : 9,8 %). Pendant l'année sous revue, le Ministère public a enregistré au total 38 départs (année précédente : 51), dont 16 contrats de travail de durée déterminée. En matière de congés maternité, le Ministère public enregistre un nombre de douze, deux fois plus élevé que l'année précédente. Cela a entraîné en 2015 une augmentation du nombre d'engagements de suppléants pour une durée déterminée.

En 2015, des déclarations ont pu être faites pour la première fois concernant l'introduction de la gestion des absences : en 2014, le Ministère public a enregistré au total 29 cas présentant une fréquence d'absences de plus de 4 et/ou une somme d'absences de plus de 20 jours ouvrables. En 2015 en revanche, le nombre de cas s'est élevé à 45. Il apparaît qu'en 2015, le nombre d'absences de plus de 22 jours, concernant dix cas, est plus faible qu'en 2014 où 17 cas avaient été enregistrés. On peut dire par conséquent que pendant l'année sous revue, la fréquence des absences d'une durée inférieure à 22 jours a augmenté. Cette évolution doit être suivie attentivement. Une plus ample interprétation est possible uniquement à l'interne en raison de la sensibilité des données.

Une évaluation des soldes d'heures de travail a montré que c'est surtout en matière de comptes épargne-temps que les soldes ne peuvent être réduits et qu'ils ont encore augmenté. En raison de la révision partielle de l'ordonnance sur le personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et des dispositions transitoires qui en découlent, le Ministère public sera au cours des quatre prochaines années fortement concerné par les efforts du personnel en vue de réduire les soldes d'heures de travail. Cela entraînera certainement davantage d'engagement de suppléants.

Dans le rapport d'activité de l'année dernière, il avait été mentionné que dans le cadre de l'uniformisation des processus RH au niveau de la justice, tous les processus avaient été contrôlés. Le dernier processus, celui du recrutement, a été remanié pendant l'année sous revue et est actuellement encore pendant.

## 4.2 Finances

L'année 2015 a été mouvementée et intense à tous les niveaux dans le domaine des finances et de la comptabilité. Peu après son engagement à fin 2014, le nouveau chef des finances du Parquet général a déjà dû traiter les deux processus les plus fastidieux du domaine des finances et de la comptabilité, à savoir la clôture annuelle et le processus de planification.

Au cours du premier semestre, les travaux de préparation et de mise en œuvre du projet SV JUS ont été effectués en priorité. Avec la mise en œuvre, la justice a repris au 1<sup>er</sup> avril 2015 les tâches opérationnelles des finances et de la comptabilité jusque-là exécutées par l'OGS. Dans ce contexte et avec le report de ressources qui en découle, un collaborateur auparavant employé par l'OGS a pu être repris dans l'équipe des finances et de la comptabilité du Parquet général.

La séance d'information sur le projet « Introduction FIS version 10 (FIS V10) » en mai 2015 a été le signal de départ de ce projet cantonal qui est aussi en relation directe avec le projet HRM2/IPSAS. Du printemps à l'été, différentes séquences de test ont été effectuées auprès de l'administration des finances. Une fois la phase de test terminée, différents cours ou ateliers de l'administration des finances ont été organisés au cours du 4<sup>e</sup> trimestre, notamment sur les thèmes configuration de données de base comptabilité analytique, planification des coûts matériels processus de planification 2016 et introduction du processus de restatement. Le projet continuera à occuper intensément le domaine des finances et de la comptabilité en 2016. Le processus de planification 2016 (budget 2017, PF 2018–2020) aura lieu pour la première fois dans FIS V10 et selon les directives HRM2/IPSAS. HRM2/IPSAS constituera ensuite la base pour la tenue de la comptabilité dès 2017 dans FIS V10.

Pendant l'année sous revue, différentes adaptations déjà initialisées l'année précédente ont en outre pu être mises en œuvre dans le domaine des

affaires opérationnelles. Depuis décembre 2015, les frais d'exécution extraordinaires sont dorénavant traités par la SAPEM et sont indiqués dans la compensation des charges de l'aide sociale. De plus, à partir de 2016, il sera en principe renoncé à la compensation interne au canton des frais d'exécution ordinaires (prix de pension) avec l'OPLÉ.

Outre les projets mentionnés, les processus cantonaux et l'exécution des affaires quotidiennes, la constitution de l'équipe après la restructuration des finances et de la comptabilité au Parquet général a également été traitée en priorité. Ce processus s'est déroulé de manière très réjouissante de sorte que le Ministère public dispose aujourd'hui déjà d'une équipe finances bien rodée et compétente.

### 4.3 Bâtiments – informatique

En vertu de l'article 6 LOJM, les directions de l'administration cantonale compétentes sont responsables de mettre à la disposition des autorités judiciaires et du Ministère public les immeubles et les bâtiments de même que les systèmes informatiques et les systèmes de communication dont ils ont besoin, ainsi que de les gérer et de les entretenir. La Direction de la magistrature informe en temps utile la direction compétente des besoins.

Pendant l'année sous revue, la disponibilité et la fiabilité de l'informatique ont été meilleures que les années précédentes. De trop nombreux plantages individuels de programmes et pannes de systèmes sont toutefois toujours constatés. Ils ont à nouveau entraîné des embouteillages et des retards (provisoires) dans le traitement des affaires de masse et par conséquent des heures supplémentaires. Il manque toujours un Intranet en tant que plateforme moderne d'information et de connaissances; des engagements ont toutefois été pris afin que cela soit réalisable prochainement. Pendant l'année sous revue, la Commission TI du Ministère public a été dissoute. Elle est remplacée par une commission spécialisée rattachée à la Direction de la magistrature: un comité de gestion, de planification et de pilotage toujours à jour dans le domaine dynamique de l'informatique, avec une approche stratégique des nombreux réseaux et interfaces, un avancement rapide et décidé, une planification et vérification soigneuses ainsi qu'une mise en oeuvre conviviale, est nécessaire.

Les locaux attribués au Ministère public cantonal et aux ministères publics régionaux sont modernes, adaptés et facilement accessibles. Lorsque le Ministère public est logé à proximité de la police et des tribunaux, il profite de processus administratifs efficaces et en même temps d'une sécurité élevée. Certains travaux de rénovation et d'assainissement nécessaires depuis longtemps ont pu enfin être planifiés avec l'OIC et lancés au cours de l'année sous revue. D'autres attendent encore d'être traités par l'office compétent. En ce qui concerne la recherche de locaux pour le Parquet général notamment, aucune alternative ne semble encore réalisable. Alors même que la situation est optimale, les locaux de la Maulbeerstrasse sont trop exiguës – les bureaux sont occupés par deux ou trois personnes, les salles de conférence sont en nombre insuffisant, les normes de sécurité ne sont pas adaptées et ne peuvent pas être améliorées. Un groupe de projet se penchera à nouveau sur les besoins en locaux du Parquet général et de la Direction de la magistrature afin de chercher des objets de manière ciblée. Le principal objectif dans ce contexte est que le Parquet général puisse toujours avoir son siège le plus près possible de la Cour suprême en raison de ses tâches de procureur en instance supérieure.

### 4.4 Information du public

Pendant l'année sous revue, deux fausses alertes à la bombe ont fait la une des médias, chacune avec une « puissance explosive » médiatique différente: le vendredi 17 avril 2015 à midi, l'Amthaus de Berne à la Hodlerstrasse a été évacué et un dispositif de sécurité policier a été déployé autour du bâtiment, la police ayant été informée de la découverte d'un paquet suspect considéré comme potentiellement dangereux. Le colis s'est toutefois révélé inoffensif, de sorte que les mesures de sécurité ont pu être levées et le travail repris à l'intérieur du bâtiment de la justice. L'alerte lancée par la police cantonale le mercredi 25 novembre 2015 a eu une portée bien plus élevée. Une partie de la gare avait été bloquée suite à la découverte d'un objet suspect. Alors que seules des parties de la Genfergasse et de la Neuengasse ainsi que le passage souterrain de la Neuengasse étaient d'abord considérés comme zones dangereuses, la police a ensuite étendu le périmètre à Bollwerk. Vers 19h30, une unité spéciale de la police a neutralisé l'objet suspect à l'aide d'un robot démineur sur place. La zone bloquée a ensuite pu être réouverte. Il s'est avéré plus tard que la bombe supposée

était en fait un objet inoffensif de fil de fer et de pâte à modeler qui avait été fixé avec du ruban adhésif à la rampe d'un escalier de la gare par un étudiant dans le cadre d'un projet artistique. Au moment où l'alerte a été donnée, l'objet avait été endommagé et pouvait visuellement être confondu avec de l'explosif. Un potentiel de danger ne pouvait pas être exclu. L'acte ne peut être considéré comme une infraction et l'étudiant échappe donc à toute poursuite judiciaire.

Le classement de la procédure ouverte pour soupçons d'abus d'autorité à l'encontre de cinq collaborateurs de la police cantonale bernoise qui avaient arrêté des manifestants lors de l'élection de Miss Suisse le 11 octobre 2014 a soulevé l'intérêt des médias. Le Ministère public de Berne-Mittelland est arrivé à la conclusion que les prévenus étaient en droit de procéder à l'arrestation provisoire et de conduire au poste de police de la Waisenhaus pour de plus amples vérifications, respectivement pour l'établissement de plaintes, les personnes qui avaient pris part à la manifestation non autorisée organisée sur la Place fédérale. Il a en outre considéré que la fouille approfondie (dés-habillage) de personnes effectuée dans des locaux prévus à cet effet au poste de police pour des motifs de sécurité – plus précisément afin d'exclure tout comportement auto ou hétéro-agressif au moyen d'un objet dangereux qui aurait été introduit dans les cellules – était justifiée.

«Manifestants contre l'élection Miss Suisse mis à l'amende.» Voici un exemple de titre d'article concernant les conséquences pénales pour les participants à la manifestation non autorisée. Outre neuf personnes majeures, six mineurs ont été dénoncés par la police. Sur ces six, cinq ont été condamnés pour empêchement d'accomplir un acte officiel et un mineur pour violence et menace contre les fonctionnaires, par ordonnance pénale (exécutoire). Comme il s'agit de mineurs, les médias n'ont été informés ni des motifs de la sanction ni du genre de celle-ci. Selon le quotidien «Der Bund», les manifestantes (majeures) contre l'élection Miss Suisse ont estimé que leur condamnation était si injuste qu'elles ont fait une collecte pour payer leur amende. En tant que «loses Bündnis gegen sexistischen Kackscheiss», elles ont invité avec des sympathisants à les soutenir via la plateforme de crowdfunding indiegogo.com.

Le thème de l'établissement de profils d'ADN de prévenus a été traité à plusieurs reprises par les médias pendant l'année sous revue. Le 11 septembre 2015, le quotidien «Der Bund» a par exemple publié un article intitulé: «Weitere Beschwerden gegen DNA-Praxis der Polizei.»

Concernant le contexte, l'établissement d'un profil d'ADN constitue une mesure dite de contrainte pouvant être ordonnée par le ministère public. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral – et contrairement à la teneur de la loi –, une analyse d'ADN ne peut pas être ordonnée que si elle sert de moyen de preuve pour clarifier l'infraction, mais également lorsqu'elle permet de clarifier des infractions déjà commises ou d'éventuelles futures infractions. En d'autres termes, il suffit pour établir un profil d'ADN que des indices concrets prouvent une forte probabilité d'infractions passées ou futures. La jurisprudence ne contient pas encore de décision dans laquelle ces «indices concrets» sont définis en détail. D'ici là, la Chambre de recours et le Tribunal fédéral auront encore d'autres cas à traiter.

Le cas d'un élève de neuvième année qui avait été trouvé mort le dimanche matin 28 septembre 2014 par la police dans la forêt de Büschwald à Köniz a fait l'objet d'une grande attention médiatique. L'enquête menée par le Ministère public des mineurs a révélé que le jeune garçon était finalement décédé de crampes dues à la consommation de l'hallucinogène LSD. Sur les enquêtes pénales ouvertes à l'encontre de huit mineurs qui avaient participé à la fête mais n'avaient pas été chercher de l'aide, sept ont pu être clôturées en 2015 par une condamnation exécutoire pour omission de prêter secours. Le genre de sanction et le montant précis des sanctions n'ont pas pu être publiés en raison du principe de non-publicité des procédures pénales concernant des mineurs. Le cas non encore clôturé de manière exécutoire – opposition a été faite contre l'ordonnance pénale – était pendant devant le Tribunal des mineurs à la fin de l'année sous revue. Le mineur doit également répondre d'omission de prêter secours.

Le grand titre publié le 26 novembre 2015 sur «20 minutes» en ligne concernait un thème émotionnel: «Schule in Biel stellt pädophilen Lehrer frei.» La Ville de Bienne a relevé de ses fonctions un enseignant du collège des Prés Ritter qui avait déjà été condamné en 1999 pour cause d'attouchements sexuels sur des adolescents. Il avait été soupçonné de récidive. Alors que la Ville de Bienne a attiré l'attention dans le cadre d'une conférence de presse convoquée en urgence sur le fait que des «règles et des accords avaient été transgressés», mais qu'il n'y avait pas d'information concernant des attouchements sexuels, le Ministère public a répondu à une question qu'une enquête avait été ouverte contre l'enseignant en question pour cause de soupçon d'harcèlement sexuel – soit «seulement» une contravention contre l'intégrité

sexuelle – et violation des devoirs d’assistance et d’éducation, mais qu’on ne pouvait partir du principe qu’il y avait eu des agressions physiques. Cela a permis de contrer les spéculations et de contribuer à objectiver le sujet.

En août 2002, quelqu’un avait mis le feu au foyer pour garçons « Auf der Grube » à Niederwangen. Personne n’avait été blessé. Par la suite, les autorités, les médias et la direction du foyer ont reçu différentes lettres de revendication et de menaces, certaines contenant de graves reproches à l’égard de la direction du foyer. L’enquête officielle a révélé que les accusations envers la direction du foyer qui exerçait ses tâches depuis 2000 et après l’incendie encore jusqu’en 2005 étaient infondées. Malgré une enquête approfondie et l’établissement d’un profil d’ADN à partir des traces prélevées sur le lieu du délit, l’auteur n’avait pas pu être identifié, raison pour laquelle la procédure a été suspendue au début du mois de septembre 2003. Elle a été rouverte en janvier 2015 lorsqu’une concordance d’ADN a été trouvée sur un homme ayant fait l’objet d’un relevé signalétique par la police dans le cadre d’une autre procédure extracantonale. Il a finalement avoué avoir mis le feu au foyer pour garçons « Auf der Grube » et être l’auteur des lettres anonymes. Il expliqua son acte par le fait qu’il avait lui-même grandi dans des foyers et avait développé une aversion à l’égard de telles institutions. Il ne connaissait toutefois ni le foyer lui-même ni les personnes de son environnement. La poursuite des infractions étant prescrite, la procédure d’instruction a été définitivement classée.

Les 5 et 6 novembre 2015, l’assemblée générale de la Conférence des chargés d’information des ministères publics (CSIMP) a eu lieu à Bellinzzone. Le programme contenait outre la partie officielle, une visite du Tribunal pénal fédéral et différents exposés présentés par d’illustres conférenciers et conférencières.

Les réunions régulières entre le chargé d’information du Ministère public et ses deux suppléants et la cheffe communication ainsi que la responsable du service de presse de la police cantonale bernoise dans le cadre du « comité de pilotage » se sont poursuivies en 2015. Lors de trois séances, le point a été fait sur la communication actuelle des cas et des questions fondamentales telles que par exemple les « fishing expeditions » ont été traitées.

## 5 ASPECTS DE L’ÉVOLUTION DE LA CRIMINALITÉ ET CAS PARTICULIERS

---

### 5.1 Constatations générales

Aucune remarque particulière ou spécifique ne peut être faite concernant l’évolution générale de la criminalité dans les régions. Aucun changement important n’est constaté par rapport à la délinquance antérieure. Le Ministère public ne tient pas de statistiques à ce sujet. Les évaluations de la police cantonale et de la Confédération fournissent des tendances fiables.

Dans le cadre de procédures pour cause d’infractions contre la loi sur les stupéfiants, le Ministère public a été davantage confronté à des drogues synthétiques. Dans le cadre d’une procédure, un laboratoire de drogues fabricant de tels stupéfiants a été fermé.

De plus, il a été constaté que les personnes suspectes communiquent de plus en plus via des services Internet (cryptés).

La tendance consistant à trouver d’importantes quantités de données durant les perquisitions se poursuit dans le domaine de la pornographie interdite. La capacité de mémoire est de plus en plus abordable. Grâce à l’augmentation de la rapidité de transfert de données sur Internet, d’importantes quantités de données peuvent aussi être téléchargées plus rapidement. Ces importantes quantités de données représentent un énorme défi pour le domaine spécialisé Traces numériques de la police cantonale bernoise. A ceci s’ajoute le fait que les données sont enregistrées de manière de plus en plus cryptée et/ou ne le sont plus localement mais dans des centres de données éloignés (cloud computing), ce qui complique encore l’analyse.

## 5.2 Criminalité chez les mineurs

L'évolution de la criminalité est présentée comme l'année précédente à l'aide d'actes violents et sexuels. Les infractions contre l'intégrité sexuelle englobent, outre la contrainte sexuelle, le viol et les actes sexuels avec un enfant, également la pornographie et le harcèlement sexuel. A noter que les chiffres mentionnés ci-dessous renseignent sur le

nombre de cas dans le cadre desquels les délits mentionnés ont entraîné une condamnation. Les chiffres ne renseignent cependant pas sur le nombre de cas pour lesquels il y a eu une dénonciation avec soupçon correspondant.

L'évolution en relation avec les délits de violence et sexuels se présente comme suit dans le canton de Berne :

Evolution des délits de violence et sexuels	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Meurtre	0	3	0	0	0	0	0
Lésions corporelles intentionnelles	99	96	50	59	36	43	29
Voies de fait	96	128	68	57	63	50	70
Rixe, agression, autres	62	69	35	56	54	26	36
Brigandage simple	71	58	15	71	22	36	29
Brigandage qualifié	23	29	0	1	3	2	2
Infractions contre l'intégrité sexuelle	54	43	36	36	79	78	66
dont pornographie	14	6	11	13	54	56	44

Comme l'année précédente, la pornographie est présentée séparément dans ce rapport. Elle fait partie du domaine des «infractions contre l'intégrité sexuelle» et y est donc déjà contenue. En 2015, le nombre de condamnations pour cause de pornographie a diminué pour la première fois. L'augmentation constatée dans ce domaine depuis l'année 2013 ne s'est pas poursuivie en 2015. En revanche, une augmentation des condamnations pour voies de fait est enregistrée (70 ; année précédente: 50). Les condamnations pour cause de délit grave de lésions corporelles commises intentionnellement ont cependant à nouveau diminué (20 ; année précédente: 43).

Les condamnations pour cause d'infractions contre le patrimoine sont pratiquement restées inchangées. Dans le domaine du vol qualifié en revanche, une diminution notable est enregistrée par rapport à l'année précédente (64 ; année précédente: 112). Cette diminution s'explique par le fait que des infractions commises en bandes et/ou par métier qui ont été jugées pendant la période sous revue ou n'ont plus dû l'être, se répercutent immédiatement dans les statistiques concernant le droit pénal applicable aux mineurs.

En matière de délits contre la liberté, une légère augmentation des condamnations est constatée.

Dans le domaine des infractions à la LCR, une diminution est enregistrée, tout comme dans le domaine des infractions à la LStup et à la LTV.

## 5.3 Cas particuliers

### Trafic de drogue

L'armée chilienne fait réviser des moteurs et des transmissions de chars chez RUAG à Thoune. En septembre 2015, des collaborateurs de RUAG ont découvert dans un conteneur maritime avec une livraison de ce type deux paquets ne faisant pas partie de l'envoi. L'enquête a révélé qu'il s'agissait d'un total de 38 kilos de cocaïne avec degré de pureté de 80 %. Le prix de vente réel dans la rue de la drogue a été estimé à plus de CHF 15 millions. Le trajet du fret allait du port chilien de Valparaiso au Pérou, de là par le canal du Panama, puis par Rotterdam, Bâle et Thoune. Le cas semble avoir eu un écho médiatique au Chili, le ministre de la défense en personne ayant pris position publiquement à ce sujet.

### Trafic de drogue

Sur la base d'informations fournies par le corps des garde-frontières, la police cantonale bernoise a mené en août 2015 des investigations pour cause

d'éventuel trafic de drogue dans la région de Bienne. Il s'agissait notamment de commandes de drogue effectuées en ligne dans le « darknet » et payées soit par la monnaie virtuelle « bitcoin » soit par l'envoi d'espèces. Au cours des investigations, il a été constaté que plusieurs envois de drogue avaient pour destination la ville de Bienne. Certaines de ces livraisons ont pu être saisies et confisquées. Après avoir eu accès aux personnes cibles, des perquisitions effectuées à plusieurs adresses ont permis de mettre la main et de confisquer plus de 400 grammes de Crystal Meth, près d'un kilo d'amphétamines, 180 grammes de MDMA (dérivé synthétique de l'amphétamine), plus de 8'000 pilules d'Ecstasy (poids: plus de trois kilos!), environ 110 grammes de cocaïne et des petites quantités d'héroïne et de haschich ainsi que plus CHF 150'000 en argent liquide. La valeur des stupéfiants saisis représente plus de CHF 250'000.

### **Encouragement à la prostitution**

Des investigations menées contre des ressortissants chinois pour cause d'incitation à la prostitution ont révélé que la principale personne cible avait exploité pendant plusieurs années un service d'escorte avec au total 30 prostituées chinoises, qui étaient conduites chez les clients par des chauffeurs également chinois depuis différents endroits. L'exploitant du service d'escorte proposait les services sur des sites Internet à des prix définis par lui-même, négociait lui-même avec les clients (il est seul à parler l'allemand) et coordonnait les engagements des prostituées. Ce modèle d'affaire entravait à tel point la liberté d'action des travailleuses du sexe qu'il faut partir du principe qu'il s'agit d'encouragement à la prostitution.

### **Traite d'êtres humains**

Après la fuite d'une victime d'un établissement à Bienne où elle avait été contrainte à se prostituer, le Ministère public a ouvert une enquête pour cause de traite d'êtres humains. La victime a expliqué avoir été recrutée au Portugal pour travailler en tant que femme de ménage et baby-sitter en Suisse. Contrairement à ces promesses, elle a été conduite dans un bordel où elle a été soumise à différents abus, notamment par le responsable. Elle était constamment surveillée et ne pouvait quitter les lieux que le matin pour acheter du pain. Une prostituée la prenant en pitié lui a conseillé un jour du mois d'août de se sortir de là. Craignant un piège elle a d'abord ignoré le conseil avant de fuir de l'établissement et de rapporter son histoire aux autorités de poursuite pénale. Par

la suite, plusieurs personnes ont été arrêtées et placées en détention préventive.

### **Homicide**

Le 18 décembre 2015, deux personnes ont été découvertes sans vie dans un immeuble de Laupen. L'identification des deux victimes a révélé qu'il s'agissait du couple domicilié dans l'immeuble en question – une Suissesse de 64 ans et un Suisse de 74 ans. Des investigations ont été menées pour clarifier les circonstances exactes et identifier l'auteur toujours inconnu.

### **Stalking**

Après avoir été quittée par son ex-partenaire en 2011, la prévenue s'est mise à épier presque quotidiennement son ex et sa nouvelle partenaire, les observait et les photographiait, ce qui a donné lieu à des voies de fait. Régulièrement, la prévenue établissait personnellement ou faisait établir par des connaissances des rapports sur le comportement de son ex-partenaire et de sa compagne en Suisse et à l'étranger. Elle publiait ces informations sur Internet et y ajoutait des photos, des commentaires et des injures graves. De plus, la prévenue suivait régulièrement la nouvelle partenaire à son travail, attendait dans un local près de là et la poursuivait sur le trajet pour se rendre au travail ou rentrer à la maison. En février, 2015, la prévenue a de nouveau épié son ex-partenaire et sa compagne à leur domicile, les a empêchés de partir et les a photographiés. Lorsque la compagne de son ex-ami est sortie de la voiture, la prévenue a planté la pointe d'un tournevis dans la tête de la compagne après avoir échangé quelques mots avec elle. La prévenue a pu être arrêtée immédiatement et placée en détention préventive.

### **Brigandage**

Le 26 mars 2015, une patrouille de la police cantonale bernoise est tombée sur R.D. qui se promenait la tête toute ensanglantée. Il a déclaré avoir eu rendez-vous avec une jeune femme prénommée « Bella ». Il avait fait sa connaissance sur Internet, sur « Badoo ». Dans la voiture, il avait été menacé au couteau par un homme. Une autre femme se trouvait aussi dans la voiture. Il avait ensuite été forcé à retirer de l'argent à un bancomat. Peu avant l'arrivée de la police, il avait été battu par l'homme. Celui-ci lui avait aussi pris son téléphone portable. Le 10 avril 2015, E.S. a été victime d'un brigandage (tentative). Il a déclaré ne pas avoir eu contact avec l'auteur inconnu seulement via « Badoo », mais également par SMS. Peu après, le 12 avril 2015, P.B. a également été victime d'un tel vol. Suite à

différentes investigations, l'auteur inconnu a ensuite pu être identifié et arrêté. Juste après, la police cantonale a remarqué à proximité une personne qui attendait apparemment quelqu'un. Elle a déclaré avoir rendez-vous avec une certaine «Sophia», qui l'avait contactée au préalable via «Badoo»...

Procureur général



Rolf Grädel

Procureur général suppl.



Michel-André Fels

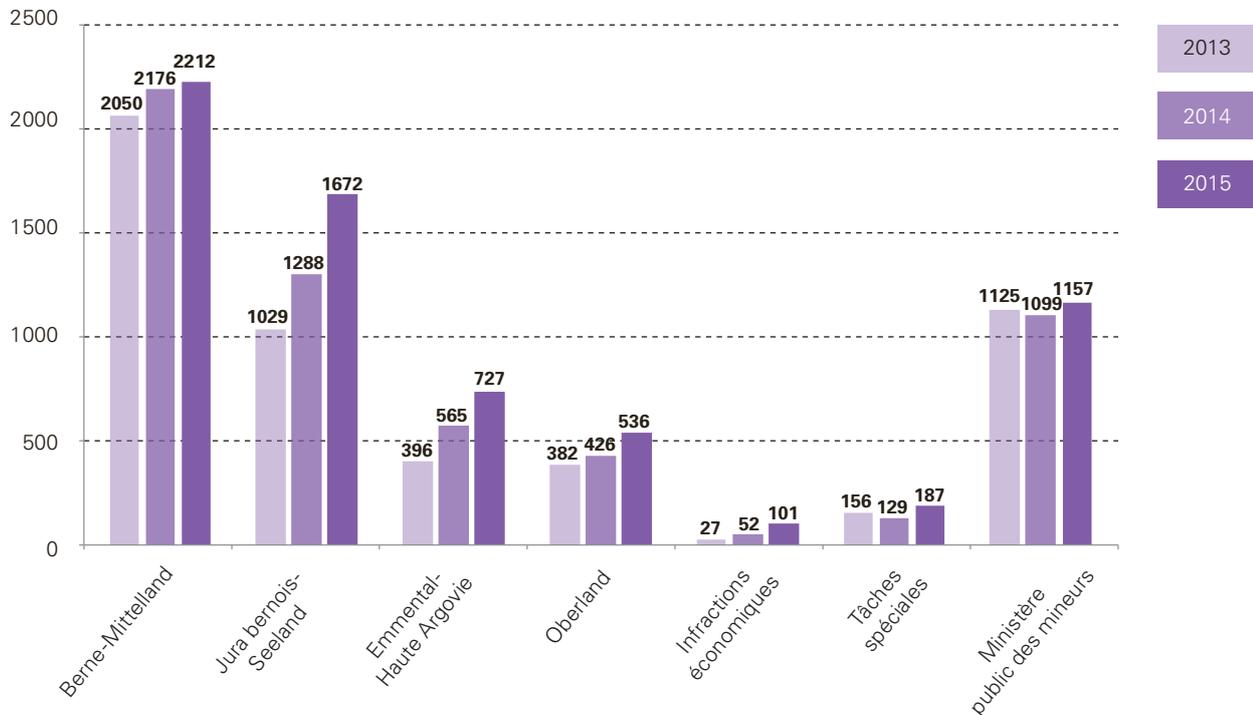
Procureur général suppl.



Markus Schmutz

## Annexe: STATISTIQUES

### 1 Nombre d'instructions ouvertes en comparaison avec les années précédentes



### 2 Procédures d'ordonnance pénale (sans instruction) ministères publics régionaux

